

# **Caisse régionale Nord de France**

**INFORMATIONS AU**

**TITRE DU PILIER 3**

**Au 31 décembre 2022**

# Sommaire

---

<b>1. INDICATEURS CLES (EU KM1)</b>	<b>4</b>
<b>2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL</b>	<b>6</b>
2.1 Cadre réglementaire applicable	7
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	8
2.3 Politique de capital	8
2.4 Fonds propres prudentiels	9
2.5 Adéquation du capital	13
2.6 Ratio de levier	20
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	25
2.8 Conglomérat financier	27
<b>3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>28</b>
<b>4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>35</b>
4.1 Synthèse des emplois pondérés	35
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	76
4.3 Risque de contrepartie	141
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	154
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	157
4.6 Expositions de titrisation	157
4.7 Risques de marché	158
4.8 Risque opérationnel	160
<b>5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE</b>	<b>164</b>
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	164
<b>6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL</b>	<b>175</b>
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	175
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	181
<b>7. ACTIFS GREVES</b>	<b>183</b>
<b>8. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>188</b>
<b>9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)</b>	<b>197</b>
9.1 Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental	197
9.2 Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social	219
9.3 Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	240
9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	245
9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	252

9.6	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)	254
<b>10.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>256</b>

# 1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

## INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 283 952	3 173 316	3 185 070	3 179 504	3 158 788
2	Fonds propres de catégorie 1	3 283 952	3 173 316	3 185 070	3 179 504	3 158 788
3	Fonds propres totaux	3 321 091	3 211 730	3 222 655	3 216 740	3 191 186
<b>Montants d'exposition pondérés</b>						
4	Montant total d'exposition au risque	11 141 650	11 175 768	10 939 899	10 765 167	10 678 482
<b>Ratios de solvabilité (en % des RWA)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	29,48%	28,40%	29,11%	29,54%	29,58%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	29,48%	28,40%	29,11%	29,54%	29,58%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	29,81%	28,74%	29,46%	29,88%	29,88%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	0,00%	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	-	-	0,00%	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,53%	2,53%	2,53%	2,53%	2,53%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,53%	10,53%	10,53%	10,53%	10,53%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	21,81%	20,74%	21,46%	21,88%	21,88%
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	32 599 643	33 187 199	32 813 394	31 998 594	31 856 757
14	Ratio de levier (%)	10,07%	9,56%	9,71%	9,94%	9,92%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	-	-	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	4 529 587	4 569 112	4 404 000	4 267 170	4 115 727
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 876 579	2 854 482	2 749 213	2 701 708	2 759 205
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	365 729	359 601	363 009	417 733	492 882
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 510 851	2 494 882	2 386 204	2 283 975	2 266 323
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	180,44%	183,14%	184,75%	186,83%	181,60%
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	30 965 687	29 094 251	28 979 434	28 911 991	28 616 057
19	Financement stable requis total	28 391 149	25 396 763	25 076 249	25 263 906	24 795 807
20	Ratio NSFR (%)	109,07%	114,56%	115,57%	114,44%	115,41%

## 2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

---

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit “CRR”) tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit “CRR 2”) impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d’investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d’exposition aux risques de la Caisse régionale Nord de France sont décrits dans la présente partie et dans la partie “Gestion des risques”.

Les accords de Bâle 3 s’organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d’adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l’approche réglementaire avec la quantification d’une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie “Adéquation du capital en vision interne”) ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l’évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l’activité de la période.

la Caisse régionale Nord de France a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d’isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu’ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Nord de France est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse régionale Nord de France mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et en assure le pilotage en se fondant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d’un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse régionale Nord de France s’appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l’interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L’ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d’identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d’exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie “Adéquation du capital en vision interne”) ;
- un dispositif d’ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d’amélioration de la maîtrise des risques.

L’ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse régionale Nord de France tels que l’ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l’appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l’identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d’appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Nord de France (décrit dans le chapitre “Gestion des risques”).

## 2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

## 2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Nord de France a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

## 2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 et précisé les objectifs en termes de résultat et ressources rares qui en découlent :

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France :

Le Conseil d'Administration approuve annuellement la politique de gestion financière de la Caisse régionale. Il valide la politique générale financière (objectifs stratégiques, instances et processus de décision et de contrôle, dispositif de délégations et modalités de reporting, dispositif de limites de risque). Il valide également l'allocation stratégique des excédents de fonds propres, la politique de gestion des participations. Il examine les résultats de cette politique lors de la présentation des comptes et du respect des limites sur base semestrielle.

Le Comité des risques examine de manière détaillée la politique de gestion financière, les limites et la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale et fait part de ses observations au Conseil d'Administration.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique de gestion financière, la met en œuvre et prend les décisions opérationnelles de gestion. Elle formalise les niveaux de délégations, de décisions et d'exécutions et rend compte au Conseil d'Administration (en particulier en cas de dépassement de limites). Elle veille à l'adéquation des dispositifs de mesure et de gestion des risques financiers pris.



Le Comité financier pilote le déploiement de la politique de gestion financière en tant qu'instance de décision en matière de gestion opérationnelle des risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de solvabilité et de placement des excédents de fonds propres. Présidé par le Directeur général ou en son absence, par un Directeur général adjoint, il est composé des Directeurs généraux adjoints, des Directeurs finance pilotage et engagements, risques et contrôles permanents, d'un Directeur commercial (tournant) et des principaux responsables de la Direction financière (Gestion financière, Middle office, Comptabilité). Le Comité se réunit mensuellement et donne lieu à un compte rendu et à un état de suivi des décisions prises, communiqués aux membres du Comité de direction. Depuis 2014, son fonctionnement fait l'objet trimestriellement d'un avis formel par le Directeur des risques et contrôles permanents, qui assure par ailleurs un double regard lors des Comités et sur chaque investissement.

## 2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

### 2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente ainsi que les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 ci-après),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui

- dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les impôts différés actifs (IDA) dépendants des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

## 2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale Nord de France n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

## 2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;

- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés, en annexe dans le tableau EU CCA « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

#### 2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui se sont achevées le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :

- du montant prudentiel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.),
- de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012. Les fonds propres de la Caisse régionale Nord de France ne contiennent pas d'instruments sous dispositions transitoires.
- le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres Tier 1 non éligibles,
  - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012. Pour la Caisse régionale Nord de France, les éléments éligibles en vertu de l'article 57, points e), f), g), de la directive 2006/48/CE, se montent à 576 500 milliers d'euros correspondant au stock Tiers 2 au 31/12/2012. Ces instruments Tiers 2 dits « grandfathering » ont été remboursés (et donc ne comptent plus dans les fonds propres).

## 2.4.5 Situation au 31 décembre 2022

### FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	phasé	phasé
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>3 283 952</b>	<b>3 158 788</b>
dont Instruments de capital	1 245 751	1 181 799
dont Réserves	3 858 895	3 933 982
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 820 694)	(1 956 994)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	-	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>3 283 952</b>	<b>3 158 788</b>
Instruments Tier 2	37 140	32 398
Autres éléments Tier 2	-	-
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>3 321 091</b>	<b>3 191 186</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>11 141 650</b>	<b>10 678 482</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>29,47%</b>	<b>29,58%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>29,47%</b>	<b>29,58%</b>
<b>Ratio Total capital</b>	<b>29,81%</b>	<b>29,88%</b>

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés en annexe.

## Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 3 283 952 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et font ressortir une hausse de 125 164 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2021.

Cette variation s'explique principalement par la progression des instruments de capital de 63 952 milliers d'euros, par l'évolution des valorisations participations du Groupe Crédit Agricole impactant les filtres prudentiels et les réserves pour 61 213 milliers d'euros.

## 2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

### 2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

### Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2022	31/12/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%	2,53%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,03%</b>	<b>7,03%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>10,53%</b>	<b>10,53%</b>

### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

## Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2022	31/12/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>2,53%</b>	<b>2,53%</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse régionale Nord de France n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse régionale Nord de France dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0.03% au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse régionale Nord de France dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2022.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	27	-	-	-	27	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Allemagne	-	2 071	-	-	-	2 071	20	-	-	20	246	0,00%	0,00%
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	203	-	-	-	203	17	-	-	17	212	0,00%	0,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	57	-	-	-	57	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	184 707	-	-	-	184 708	3 739	-	-	3 739	46 734	0,48%	0,00%
Benin	-	267	-	-	-	267	3	-	-	3	35	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	976	-	-	-	976	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Republique Tchèque	-	58	-	-	-	58	-	-	-	-	1	0,00%	1,50%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	90	-	-	-	90	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Canada	-	651	-	-	-	651	7	-	-	7	92	0,00%	0,00%



31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Chine	-	1 471	-	-	-	1 471	11	-	-	11	141	0,00%	0,00%
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	3 471	-	-	-	3 471	340	-	-	340	4 250	0,04%	0,00%
Croatie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	418	-	-	-	418	-	-	-	-	4	0,00%	2,00%
Egypte	-	596	-	-	-	596	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	765	-	-	-	765	4	-	-	4	55	0,00%	0,00%
Espagne	-	797	-	-	-	797	2	-	-	2	25	0,00%	0,00%
Etats-Unis	-	1 642	-	-	-	1 642	12	-	-	12	155	0,00%	0,00%
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
France	821 162	21 131 598	-	-	-	21 952 760	724 664	-	-	724 664	9 058 295	93,37%	0,00%
Royaume uni	-	6 039	-	-	-	6 039	141	-	-	141	1 759	0,02%	1,00%
Grece	-	104	-	-	-	104	3	-	-	3	40	0,00%	0,00%
Gabon	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hong kong	-	268	-	-	-	268	2	-	-	2	30	0,00%	1,00%
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	153	-	-	-	153	1	-	-	1	6	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%



31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israël	-	673	-	-	-	673	3	-	-	3	32	0,00%	0,00%
Italie	-	465	-	-	-	465	2	-	-	2	31	0,00%	0,00%
Japon	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	-	9 076 095	-	-	-	9 076 095	46 719	-	-	46 719	583 982	6,02%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Liban	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Madagascar	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mali	-	154	-	-	-	154	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Malte	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	810	-	-	-	810	17	-	-	17	218	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	276	-	-	-	276	1	-	-	1	14	0,00%	0,00%
Monaco	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	18 921	-	-	-	18 921	297	-	-	297	3 716	0,04%	0,00%
Namibie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Portugal	-	1 029	-	-	-	1 029	2	-	-	2	25	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	121	-	-	-	121	2	-	-	2	24	0,00%	0,00%
Pologne	-	404	-	-	-	404	28	-	-	28	344	0,00%	0,00%
Qatar	-	40	-	-	-	40	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Russie	-	307	-	-	-	307	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Roumanie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Arabie Saoudite	-	88	-	-	-	88	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Singapour	-	1 969	-	-	-	1 969	22	-	-	22	280	0,00%	0,00%
Senegal	-	332	-	-	-	332	1	-	-	1	17	0,00%	0,00%
Serbie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Suisse	-	2 969	-	-	-	2 969	14	-	-	14	177	0,00%	0,00%
Suede	-	69	-	-	-	69	3	-	-	3	35	0,00%	1,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	588	-	-	-	588	1	-	-	1	13	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	53	-	-	-	53	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Togo	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Tunisie	-	14	-	-	-	14	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Turquie	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	11	-	-	-	11	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	571	-	-	-	571	3	-	-	3	39	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>821 162</b>	<b>30 442 474</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 263 637</b>	<b>776 087</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>776 088</b>	<b>9 701 094</b>	<b>100,00%</b>	

## MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		31/12/2022
1	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>11 141 650</b>
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3 375

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Nord de France dispose d'une marge de sécurité de 1 928 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 2 148 millions d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%	0,03%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,03%</b>	<b>8,53%</b>	<b>10,53%</b>
<b>31/12/2022 Ratios de solvabilité phasés (b)</b>	<b>29,47%</b>	<b>29,47%</b>	<b>29,81%</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	2 244 pb	2 094 pb	1 928 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>			<b>1 928 pb (2 148M€)</b>

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées par la Caisse régionale Nord de France.

### Évolution du CET1 sur l'année 2022

Le CET1 de la Caisse régionale Nord de France baisse de 11 bp. Le numérateur progresse de 125 164 milliers d'euros sous l'effet de la progression des instruments de capital de 63 952 milliers d'euros, par l'évolution des valorisations des participations du Groupe Crédit Agricole impactant les filtres prudentiels et les réserves pour 61 213 milliers d'euros. Les emplois pondérés sur le risque crédit sont en hausse de 463 167 milliers d'euros, impactés notamment par la progression des emplois pondérés pour le risque de crédit de 209 696 milliers d'euros. Le risque opérationnel est en hausse de 93 962 milliers d'euros. L'exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit est en hausse de 159 486 milliers d'euros.

## 2.6 Ratio de levier

### 2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable depuis le 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Nord de France a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

#### Situation au 31 décembre 2022

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

---

Le ratio de levier de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 10.07% sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2022.

Le ratio de levier est en hausse de 0.16 point de pourcentage sur l'année 2022. Au numérateur, les fonds propres de catégorie 1 progressent de 125 164 milliers d'euros sur la période. Au dénominateur, les expositions aux fins du ratio de levier augmentent de 742 886 milliers d'euros (Dérivés : contribution du coût de remplacement au titre de la SA-CCR). Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 7.07 points de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse régionale Nord de France. La politique de suivi des risques appliquée par la Caisse régionale Nord de France fixe des contraintes par catégorie d'engagement et des limites en nominal. Cette politique encadre de fait la taille du bilan et aucune contrainte supplémentaire ne vient s'y ajouter. Les activités de banque de détail sont par nature peu génératrices de risque de levier excessif.

## RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	39 854 830	37 690 967	39 854 830	37 690 967
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 809 953)	(1 976 901)	(1 809 953)	(1 976 901)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>38 044 877</b>	<b>35 714 066</b>	<b>38 044 877</b>	<b>35 714 066</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	820 095	525 438	820 095	525 438
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	179 264	185 182	179 264	185 182
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>999 359</b>	<b>710 620</b>	<b>999 359</b>	<b>710 620</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	312 565	312 565	312 565	312 565
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	742	207	742	207
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	54 040	-	54 040	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>367 347</b>	<b>312 772</b>	<b>367 347</b>	<b>312 772</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>					

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 587 529	3 542 995	3 587 529	3 542 995
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 640 888)	(1 665 298)	(1 640 888)	(1 665 298)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 946 641</b>	<b>1 877 697</b>	<b>1 946 641</b>	<b>1 877 697</b>
<b>Expositions exclues</b>					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(8 758 581)	(5 801 760)	(8 758 581)	(5 801 760)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(8 758 581)</b>	<b>(5 801 760)</b>	<b>(8 758 581)</b>	<b>(5 801 760)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>					
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>3 283 952</b>	<b>3 185 070</b>	<b>3 283 952</b>	<b>3 185 070</b>
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>32 599 643</b>	<b>32 813 394</b>	<b>32 599 643</b>	<b>32 813 394</b>
<b>Ratio de levier</b>					
25	Ratio de levier (%)	10,07%	9,71%	10,07%	9,71%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	10,07%	9,71%	10,07%	9,71%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	10,07%	9,71%	10,07%	9,71%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire	Non-Transitoire	Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>					

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	312 586	243 945	312 586	243 945
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	313 307	312 772	313 307	312 772
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 598 922	32 744 568	32 598 922	32 744 568
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 598 922	32 744 568	32 598 922	32 744 568
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,07%	9,73%	10,07%	10%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,07%	9,73%	10,07%	10%

## RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2022	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	40 760 008	40 760 008
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	417 895	417 895
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	54 782	54 782
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 946 641	1 946 641
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(8 758 581)	(8 758 581)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 821 102)	(1 821 102)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>32 599 643</b>	<b>32 599 643</b>



## VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en milliers d'euros)</i>		
EU-1	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>33 010 896</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	33 010 896
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	969 599
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 140 894
EU-7	Établissements	21 351
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 572 557
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 972 080
EU-10	Entreprises	4 506 171
EU-11	Expositions en défaut	440 101
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 388 143

## 2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

### Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*) le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait initialement à 9,2 milliards d'euros, soit 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en février 2021 de son intention de démanteler complètement le mécanisme d'ici à la fin de l'année 2022. Plus précisément, 50% de la garantie avaient été débouclés au premier trimestre 2021, avec le débouclage complémentaire de 15% réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2021, faisant suite au débouclage partiel de 35% réalisé en mars 2020. Crédit Agricole S.A. a procédé, le 16 novembre 2021, au débouclage des 50% restant, dont 175 841 milliers consentis par la Caisse régionale.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2022)

### Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit

Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

### 2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, la Caisse régionale Nord de France complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse régionale Nord de France.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne sont développés conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en place, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

#### ICAAP INFORMATION (EU OVC)

---

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a élaboré un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2022 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse régionale Nord de France mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse régionale Nord de France s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

## 2.8 Conglomérat financier

### **PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)**

---

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

### 3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

		31/12/2022						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie			Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Actif</b>								
1	Caisse, banques centrales	137 010	137 010	137 010	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	425 223	425 223	241 256	183 967	-	183 967	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	183 967	183 967	-	183 967	-	183 967	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 256	241 256	241 256	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	407 904	407 904	-	407 904	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 512 535	2 512 535	2 512 535	-	-	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	244 497	244 497	244 497	-	-	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 268 038	2 268 038	2 268 038	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	36 882 974	36 882 974	36 569 667	313 307	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 211 245	7 211 245	6 897 938	313 307	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	29 185 014	29 185 014	29 185 014	-	-	-	-
12	Titres de dettes	486 715	486 715	486 715	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(363 779)	(363 779)	-	-	-	-	(363 779)
14	Actifs d'impôts courants et différés	85 878	85 878	85 878	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	286 881	286 881	276 075	6 832	-	-	3 974
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	33 745	33 745	24 167	-	-	-	9 578
19	Immeubles de placement	134 089	134 089	134 089	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	204 876	204 876	204 876	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	11 067	11 067	-	-	-	-	11 067

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
22	Ecart d'acquisition	1 605	1 605	-	-	-	-	1 605
	<b>Total de l'actif</b>	<b>40 760 008</b>	<b>40 760 008</b>	<b>40 185 553</b>	<b>912 010</b>	<b>-</b>	<b>183 967</b>	<b>(337 555)</b>

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
<b>Passif</b>								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	179 292	179 292	-	-	-	-	179 292
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	179 292	179 292	-	-	-	-	179 292
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	15 418	15 418	-	-	-	-	15 418
6	Passifs financiers au coût amorti	34 306 747	34 306 747	-	807 023	-	-	33 499 724
7	Dettes envers les établissements de crédit	23 370 710	23 370 710	-	807 023	-	-	22 563 687
8	Dettes envers la clientèle	10 737 164	10 737 164	-	-	-	-	10 737 164
9	Dettes représentées par un titre	198 873	198 873	-	-	-	-	198 873
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
11	Passifs d'impôts courants et différés	4 690	4 690	4 690	-	-	-	-
12	Comptes de régularisation et passifs divers	1 027 955	1 027 955	61 567	-	-	-	966 388
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	84 742	84 742	-	-	-	-	84 742
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	<b>Total dettes</b>	<b>35 618 844</b>	<b>35 618 844</b>	<b>66 257</b>	<b>807 023</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34 745 564</b>
18	Capitaux propres	5 141 164	5 141 164	-	-	-	-	5 141 164
19	Capitaux propres - part du groupe	5 136 158	5 136 158	-	-	-	-	5 136 158
20	Capital et réserves liées	1 246 457	1 246 457	-	-	-	-	1 246 457

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
21	Réserves consolidées	3 267 092	3 267 092	-	-	-	-	3 267 092
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	452 838	452 838	-	-	-	-	452 838
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	169 770	169 770	-	-	-	-	169 770
25	Participations ne donnant pas le contrôle	5 006	5 006	-	-	-	-	5 006
	<b>Total de passif</b>	<b>40 760 008</b>	<b>40 760 008</b>	<b>66 257</b>	<b>807 023</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>39 886 728</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

**PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES  
DES EXPOSITIONS (LI2)**

		Total	Éléments soumis au 31 décembre 2022			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	<b>Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)</b>	41 097 563	40 185 553	912 010	-	183 967
2	<b>Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)</b>	873 280	66 257	807 023	-	-
3	<b>Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle</b>	40 224 283	40 119 296	104 987	-	183 967
4	<b>Montants hors bilan</b>	16 824 384	3 120 988	-	-	-
5	<i>Différences de valorisation</i>	971 614	28 974	942 640	-	
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	(194 710)	-	(194 710)	-	
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	454 396	454 396	-	-	
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	(2)	(2)	-	-	
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	(447 211)	-	-	-	
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	-	-	-	-	
11	<i>Autres différences</i>	(1 274 786)	(1 533 383)	258 596	-	
12	<b>Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires</b>	43 301 782	42 190 269	1 111 513	-	-

## **DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)**

---

Cet état indique les différences de méthodes de consolidation entre les périmètres statutaire et prudentiel.

La Caisse régionale Nord de France n'a pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire et n'est pas concernée par la publication du tableau LI3.

Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.



## EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

---

Selon l'article 436, point b) du CRR, La Caisse régionale explique ici les écarts entre les montants comptables et les expositions réglementaires.

### **(a) Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 (article 436, point b) du CRR).**

A l'actif, comme au passif, les valeurs comptables d'après les états financiers publiés sont identiques aux valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire.

### **(b) Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 (article 436, point d), du CRR).**

Le périmètre de consolidation prudentielle affiche un total actif de 41 097 563 milliers d'euros et un total passif de 873 280 milliers d'euros. Le montant total net est de 40 224 283 milliers d'euros dont 40 119 296 milliers d'euros soumis au cadre du risque crédit et 104 987 milliers d'euros soumis au cadre des titrisations.

Sur un hors bilan de 16 824 384 milliers d'euros, 3 120 988 milliers d'euros sont soumis au cadre du risque crédit.

Globalement, les différences entre le périmètre de consolidation prudentielle et le périmètre pris en compte à des fins réglementaires est de -43 489 milliers d'euros. Les principales sources sont notamment les valorisations, les règles de compensation, les provisions.

## AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

---

### **(a) Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe (Article 436, point f), du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

### **(b) Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires (Article 436, point g) du CRR).**

Est communiquée dans ce paragraphe la liste des filiales détenues en direct par la Caisse régionale Nord de France, dont le taux de détention est supérieur à 50% conformément à l'enquête périmètre de Crédit Agricole SA (trimestrielle).

- CAPIMO NDF SAS (SIREN 300700275) Activités des marchands de biens immobiliers
- CAM 62 DEVELOPPEMENT SNC (SIREN 411549504) Fonds de placement et entités financières similaires
- IM2 INSTALLATION MAINTENANCE ET MONETIQUE SARL (SIREN 393948229) Programmation, conseil et autres activités informatiques
- SEGAM SA (SIREN 391074036) Activités liées au sport
- SCI SAINTE CROIX (SIREN 314636515) Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
- SCI DE LA SELLE (SIREN 310757455) Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
- SCI SAINTE BARBE (SIREN 302899554) Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

**(c) Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR (Article 436, point h) du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

**(d) Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation (Article 436, point g), du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

## 4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 11 141 650 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 11 175 768 milliers d'euros au 30 septembre 2022.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2022	30/09/2022	31/12/2022
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>10 243 719</b>	<b>10 357 071</b>	<b>819 498</b>
2	Dont approche standard	841 169	768 873	67 294
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	3 575 735	3 716 611	286 059
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 864 876	2 821 235	229 190
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	2 961 939	3 050 352	236 955
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>276 132</b>	<b>264 629</b>	<b>22 091</b>
7	Dont approche standard	60 333	49 532	4 827
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	215 799	215 098	17 264
9	Dont autres CCR	-	-	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	1	1	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>621 775</b>	<b>554 067</b>	<b>49 742</b>
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-

EU 23b	Dont approche standard	117 650	112 979	9 412
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	504 125	441 088	40 330
24	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)</b>	<b>202 651</b>	<b>160 487</b>	<b>16 212</b>
25	<b>Total</b>	<b>11 141 650</b>	<b>11 175 768</b>	<b>891 332</b>

Les emplois pondérés s'établissent à 11 141 650 milliers d'euros (ligne 25) au 31 décembre 2022, en baisse de 34 118 milliers d'euros (soit -0.31 %) sur le trimestre, en raison notamment :

- D'une moindre exposition sur les métiers (en baisse de 113 352 milliers d'euros) se traduisant par une baisse de 229 289 milliers d'euros sur les approches notation interne simple et avancée (établissements, entreprises et clientèle de détail), partiellement compensée par une hausse de 72 296 milliers d'euros sur la méthode standard (notamment des expositions en progression de 97 742 milliers d'euros sur les administrations centrales et banques centrales, sur les comptes d'encaissement et autres comptes de régularisation, tandis que l'exposition sur les Organismes de placement collectif est en baisse de 24 812 milliers d'euros suite à la cession totale de parts dans les fonds HQLA portfolio LCR GOV4A et BFT LCR),
- D'une progression du risque de contrepartie CCR de 11 503 milliers d'euros,
- D'une hausse des risques opérationnels de 67 708 milliers d'euros.

## APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

---

### **(a) Publication d'une brève déclaration sur les risques, approuvée par l'organe de direction (Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR)**

Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée au sein du Groupe Crédit Agricole. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

### **(b) Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque (Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR)**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Nord de France, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée à la gestion des risques (pilotée par la Direction des risques et contrôles permanents), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des risques et contrôles permanents a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale Nord de France.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des Risques et des Contrôles Permanents (RCPR).

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction Générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

Au niveau de la Caisse régionale Nord de France, la surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels au sein du Groupe Crédit Agricole Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est

en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

Les critères d'intervention et les limites font l'objet d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration, 4 par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence pour le risque de la Caisse régionale Nord de France, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'Administration, trimestriel) : suit le processus d'élaboration de l'information financière, suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions dans les conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale Nord de France, trimestriel) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité gestion des risques (présidé par le Directeur général ou un Directeur général adjoint de la Caisse régionale Nord de France, mensuel) : suit l'évolution globale du risque de contrepartie sur l'ensemble des marchés et s'assure de l'adéquation des processus crédit et du niveau de couverture par les provisions, en charge du dispositif Bâle 2 et des risques opérationnels ;
- le Comité Financier (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale Nord de France ou un Directeur général adjoint, mensuel) : examine les questions essentielles relatives aux risques de marché, au portefeuille de titres détenu par la Caisse régionale Nord de France, aux risques structurels de bilan, au ratio de liquidité et aux marges de crédit.

### **(c) Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques (Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR)**

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Nord de France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des politiques risques validées par le Conseil d'Administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces politiques risques relève de la responsabilité des marchés et fait l'objet d'un contrôle par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale Nord de France s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

#### **(d) Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques (Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR)**

##### **Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et notamment les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue, au minimum annuelle, des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

#### **CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION**

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC-
Moodys	Aaa	Aa1	Aa2	Aaa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Caa1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 29,80%)	(29,80% - 100%)

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la grande clientèle regroupe principalement les Entreprises, les Collectivités publiques, les Institutionnels et la Promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle



bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale Nord de France dispose de méthodologies de notation interne communes au Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des concours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## **Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché**

### **Indicateurs**

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

### **LES STRESS SCENARIOS**

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :



- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

#### **Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.**

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés, tels que des stress adverses permettant d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

#### **INDICATEUR RELATIF A LA DIRECTIVE CRD4 : CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)**

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

#### **Gestion du bilan – Risques financiers structurels**

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance).

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. Concernant notamment les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, le Conseil d'Administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

### **Risque de taux d'intérêt global**

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

### **Risque de change**

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

- Le risque de change structurel : il résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux).
- Le risque de change opérationnel : il résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La Caisse régionale Nord de France n'est pas exposée au risque de change.

### **Risque de liquidité et de financement**

La Caisse régionale Nord de France est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

### **Risques opérationnels**

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

### **Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques**

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale Nord de France correspond au type et au niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France s'appuie en particulier sur la politique de gestion financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable s'appuyant sur des procédures d'octroi prudentes encadrées par la politique crédit, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale Nord de France en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances et engagements d'une part, Risques et contrôle permanents d'autre part.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager le Conseil d'Administration et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie et s'exprime annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale Nord de France exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale Nord de France. Il permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte

fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'Administration de Caisse régionale Nord de France.

L'appétence au risque du Groupe Crédit Agricole Nord de France s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
  - La notation externe du Groupe Crédit Agricole (et par extension de la Caisse régionale Nord de France), car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché et le cours de ses titres,
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale Nord de France en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale Nord de France pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale Nord de France et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale Nord de France,
  - le risque de crédit de la Caisse régionale Nord de France qui constitue son principal risque.
  - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité, le risque assurances.
  
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes** sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
  
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale Nord de France, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale Nord de France de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate à la Direction, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- la capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

**(e) Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte (Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR)**

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte au Conseil d'Administration, au Comité des risques et au Comité d'audit, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

**Fonction Risques et contrôles permanents**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre trois fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) via Crédit Agricole S.A.

• **le Responsable de la fonction de Gestion des risques :**

Rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale Nord de France, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 février 2021.

• **le Responsable du Contrôle de la Conformité :**

Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.

• **le Responsable du Contrôle Périodique :**

Rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale Nord de France, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur général de la Caisse régionale Nord de France.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'Administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale Nord de France et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'Administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, est établi chaque année et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale Nord de France, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent de la façon suivante :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétées par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

### **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### **PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE**

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Pour la Caisse régionale Nord de France, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année. En 2022, 2 tests ont été réalisés. Chaque exercice a été piloté par CAGIP en lien avec CATS et le PU CIS. Il est prévu en 2023 deux nouveaux exercices en mars (PSI spécifique) et en novembre (PSI global).

La politique de continuité d'activités a pour objectif de couvrir les cinq scénarios de crise opérationnelle ci-dessous :

- Indisponibilité de l'environnement de travail local (IETL)
- Indisponibilité physique du SI (IPSI)
- Indisponibilité logique du SI (ILSI)
- Indisponibilité massive des postes de travail et des serveurs (IMPT)
- Indisponibilité du personnel (IDP)

La Caisse régionale Nord de France a actualisé et validé en 2022 sa politique de continuité d'activités en intégrant la solution du télétravail pour faire face aux risques énumérés ci-dessus.



## **SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

La Caisse régionale Nord de France a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privé) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au Chief Information Security Officer (CISO), fonction que la Caisse régionale Nord de France a choisi d'externaliser via un centre de coopération dénommé CASIHA depuis Avril 2017. Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le Système d'Information Unique NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privée.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, à l'instar de ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales. Les contrôles permanents de second degré sont, quant à eux, réalisés par le Manager des Risques du Système d'Information (MRSI) de la Caisse régionale Nord de France.

Dans le cadre du programme CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité), des barrières de sécurité ont été mises en place ou renforcées pour se prémunir contre le risque Cyber. La Caisse régionale Nord de France a réalisé le 14 novembre 2022 un exercice de cyber crise avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur simulant une fuite de données protégées via des imprimantes (impressions en masse, non maîtrisées, de documents sur le réseau de la Caisse régionale : agences et sièges). A l'issue de ce test, un RETEX à chaud a été réalisé qui précise les forces et les faiblesses de l'exercice afin d'enrichir par la suite le dispositif de gestion de crise.

### **Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière**

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 25 février 2021, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

### **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction Finances, Engagements de la Caisse régionale Nord de France assure la production de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) de la Caisse régionale Nord de France.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014 et mise à jour en mai 2022, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale Nord de France (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de

contrôle (SCOPE et SELF), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée.

L'article 6 de l'arrêté du 25 février 2021 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Nord de France devront respecter les principes de cette Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale Nord de France. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale Nord de France s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

### ***Données comptables***

La Caisse régionale Nord de France établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

### **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est généralement fait mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application des normes comptables IFRS 7 et IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.



### **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale Nord de France a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- Séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- Élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- Révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- Révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- Mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- Déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- Mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- Déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée (PSC 1) selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Finances, Participations :

- Contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisés, rattachés aux Directions, qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finances, Participations.

Cette évaluation permet ainsi au Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse régionale Nord de France de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le résultat des contrôles réalisés au niveau 2.2 (2ème ligne de défense) est formalisé dans une synthèse. Celle-ci est transmise au Responsable de la Fonction Gestion des Risques, au Directeur financier et à la responsable des contrôles de 2ème degré 1er niveau (1ère ligne de défense) à périodicité semestrielle et annexée trimestriellement au Comité de Contrôle interne.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur général de la Caisse régionale Nord de France des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie 97.02 comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

### ***Relations avec les Commissaires aux comptes***

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France les conclusions de leurs travaux.

### **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale Nord de France a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité du Groupe a lancé sa feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

### **Organisation et gouvernance**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale Nord de France. Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France.

La Caisse régionale Nord de France a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires,

administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale Nord de France et du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale Nord de France.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale Nord de France.

Les principales actions entreprises en 2022 en matière de maîtrise des risques de non-conformité ont porté sur :

- l'actualisation de la matrice des risques et le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- l'animation d'un réseau de correspondants Fraude pour la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux nouvelles tentatives de fraude
- le déploiement intégral du dispositif de lutte contre la corruption en fonction des lignes directrices du Groupe
- le déploiement de nombreuses formations avec notamment celles sur le règlement général de protections des données personnelles, le traitement des clients en situation de fragilité financière et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales,
- la révision des chartes d'entrée en relation et d'actualisation des dossiers clients,
- le renforcement des dispositifs de contrôles sur les principaux risques de non-conformité (KYC, respect du devoir de conseil et des règles de commercialisation des produits d'assurance).

## **Culture éthique**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de tous en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

## **Lutte contre la corruption**

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018

(déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

### **Lanceur d'alerte**

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

### **Sécurité financière**

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### **Connaissance client**

Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de la refonte à l'échelle du Groupe (toutes entités, tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, 2021 a été marquée par l'amplification des démarches de partage du KYC entre entités du Groupe avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations). La feuille de route 2023 s'est pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagner les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par les conséquences du conflit en Ukraine en matière de respect des sanctions internationales. Notamment, par la mise en place d'un plan de remédiation de notre clientèle russe et biélorusse pour déterminer si celle-ci devait faire l'objet des mesures de restriction sur leurs dépôts, par l'augmentation des alertes de criblage eu égard au nombre croissant de personnes listées mais aussi par la définition des modalités concernant les nombreuses entrées en relation avec les réfugiés ukrainiens.

## **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En 2021, cela s'est notamment traduit par des travaux de niveau groupe sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.

## **Sanctions internationales**

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

## **Prévention de la fraude**

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, un comité dédié (Comité de Contrôle Interne ou Comité de Coordination de la Prévention de la Fraude) est mis en place afin de piloter notamment des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour déceler les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et sont régulièrement actualisés en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

### **Protection de la clientèle**

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2022 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil dont celui d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière. Il a été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- Prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention.
- Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte
- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine.

### **Protection des données personnelles**

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Une attention particulière a été portée sur le devoir d'information des personnes, grâce à un enrichissement de la Politique de protection des données personnelles des Caisses régionales, accessible à tous. L'année 2023 sera notamment consacrée à l'actualisation du dispositif normatif du Groupe en vue d'y intégrer les dernières jurisprudences, et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés.

### **Finance durable**

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne principalement les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.



## **L'intégrité des marchés**

### ***Transparence des marchés***

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires. Ainsi, 27 franchissements de seuil ont fait l'objet en 2021 d'une publication publique via l'autorité de contrôle nationale compétente.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été initié en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Ce plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

### ***Intégrité des marchés***

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces agencements, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont conduit à des évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

## **Lutte contre l'évasion fiscale**

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2021, une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises en 2021 dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis à disposition pour les Caisses régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2021.

## **Formations réglementaires**

Le Groupe a poursuivi en 2022 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la lutte contre les abus de marché, à la lutte contre la corruption, la création d'un parcours de formation obligatoire consacré à l'obtention de la capacité professionnelle en immobilier ainsi qu'une formation avancée concernant la protection des données personnelles.

## **Innovation et technologie**

La Direction de la Conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée

direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés); du filtrage des opérations de trade finance (70 entités couvertes); du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers); du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes); de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes); des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes); de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de data scientists est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

### **Conformité native et Compliance Valley**

L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner en 2022 l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques afin de fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un Chatbot dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de data visualisation afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

Le laboratoire d'innovation destiné à la Conformité "Compliance Valley" a lancé au second semestre la deuxième édition du Concours Startup Compliance, qui donnera lieu à la mise en œuvre d'innovations en 2022 comme par exemple une solution de vérification automatique de l'adresse client ou encore un outil de veille réglementaire intelligent. Compliance Valley s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2021, ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la blockchain.

### **Contrôle périodique**

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.



Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction Générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôles permanents et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier audit inspection regroupe 1 196 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2021 :

- 752 au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- 444 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, les contrôles périodiques sont réalisés par le Service Audit et Contrôles périodiques, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, et qui constituent les contrôles de troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

**(f) Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation (Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR)**

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale Nord de France se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

**Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Nord de France recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de surveillance, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

**Pilotage du dispositif**

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

**COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE**

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et

à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### **TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE**

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### **En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole**

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

## **ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

## **ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il vérifie également que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il surveille le dispositif de contrôle interne qui fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

## **Mécanismes de réduction du risque de crédit**

### **GARANTIES REÇUES ET SURETES**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale Nord de France.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

#### **UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION**

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

## PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)

### (a) Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction (Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR)

La Caisse régionale Nord de France est administrée par un Conseil d'Administration composé, en 2022, de 20 membres, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'Administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction Générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction Générale,
- il décide des prises de participation. De même, il arbitre sur le fait de sortir ou non de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse régionale Nord de France.

Conformément aux statuts de la Caisse régionale Nord de France, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent au travers de deux groupements à égalité de membres, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais.

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE NORD DE FRANCE AU 31.12.2022

Nom	Sexe	Age au 31/12 /2022	Fonction principale exercée hors la CR	Modifications intervenues en 2022
Bernard PACORY	M	69	Dirigeant retraité	
Hélène BEHAGUE	F	53	Technicien Service Médical	
Françoise BRICHANT	F	67	Retraîtée	
Patrice CALAIS	M	69	Agriculteur retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Sylvie CODEVELLE	F	56	Secrétaire	
José DUBRULLE	M	66	Agriculteur retraité	
Bertrand GOSSE DE GORRE	M	61	Agriculteur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022



Marie-Pierre HERTAUT	F	62	Notaire retraitée	
Gabriel HOLLANDER	M	66	Artisan retraité	
Alain LECLERCQ	M	57	Agriculteur	
Hélène PAINBLAN	F	40	Agricultrice	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Daniel PARENTY	M	67	Expert-comptable retraité	
Thérèse SPRIET	F	62	Agricultrice	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Philippe TETTART	M	66	Agriculteur retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Philippe TRUFFAUX	M	60	Agriculteur	
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	F	69	Agricultrice retraitée	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Hervé MORVAN	M	56	Cadre entreprise privée	
Catherine DE CUBBER	F	52	Professeure des écoles	
Changements intervenus en 2022 :				
Sophie ROBIQUET	F	48	Cadre entreprise privée	Elu lors de l'AG 2022
Alain TRAISNEL	M	54	Agriculteur	Elu lors de l'AG 2022
Stéphane ROLIN	M	61	Agriculteur retraité	Démission lors de l'AG 2022

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale Nord de France résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale).
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée Générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix ».
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat.
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux).
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale Nord de France n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire.
6. L'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse régionale Nord de France au cours des cinq dernières années.
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale Nord de France font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

\* Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;

\* Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'Administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale Nord de France,

\* La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,

\* Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,

\* Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'Administration.

8. Les administrateurs de la Caisse régionale Nord de France n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction Générale (Directeur général ou Directeur général adjoint) de ladite Caisse régionale.

9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale Nord de France (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.

10. Le Conseil d'Administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'Administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président. Au cours de l'année 2022, la Présidence du Conseil d'Administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur général.

Le Conseil d'Administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 9 membres du Conseil. En 2022, le Bureau s'est réuni 17 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'Administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'Administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Concernant les mandats et fonctions exercés, ci-dessous, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social et administrateur durant l'exercice 2022.

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2022
<b>Bernard PACORY</b> Président	<b>Président de Conseil d'Administration :</b> Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, SA SEGAM, SA FONCIERE DE L'ERABLE,



---

**Administrateur de SA :**

SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD,  
SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT,

**Autres fonctions/ autres formes de Sociétés :**

SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur,  
SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur,  
SAS TURENNE CAPITAL, administrateur et Président du Conseil de surveillance,  
SCI STE CROIX, représentant de la CRCAM Nord de France,  
SAS SPRT, administrateur et président du comité stratégique,  
Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président,  
Caisse Locale de Crédit Agricole de Bondues Marcq, Vice-Président.

---

**Laurent MARTIN**

Directeur Général

A partir du 1er juin 2022

Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT,

**Administrateur de SA :**

SA FONCIERE DE L'ERABLE,  
SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD,  
SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE),

**Autres fonctions/ autres formes de Sociétés :**

SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, membre du Conseil d'Administration, SNC CAM 62, (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE),  
SAS CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE : administrateur,  
SAS CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIE ET SERVICES : administrateur,  
SAS CAPIMO NDF : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président,  
SAS SPRT, membre du comité stratégique,  
SAS EXIM EXPERTISES, membre du comité stratégique,  
Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, membre du Conseil d'Administration.  
Comité FBF Hauts-de-France : Président.

---

**Hélène BEHAGUE**

Administrateur

Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul.

---

**Françoise BRICHANT**

Administrateur

Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy,

---

---

Administratrice du Conseil d'Administration Organisation de gestion de l'enseignement Catholique- Ecole Notre Dame Valenciennes,  
Trésorier association Maresches Histoire de mon Village.

---

**Patrice CALAIS**  
Administrateur

Administrateur membre du bureau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Calais,  
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE.

---

**Sylvie CODEVELLE**  
Administrateur

Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois,  
Gérante SCI FLOBRISANGE.

---

**Catherine DE CUBBER**  
Administrateur

Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France.  
Secrétaire de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cysoing.

---

**José DUBRULLE**  
Administrateur

Vice-Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut,  
Maire Commune de Thivencelle,  
Délégué communautaire CAVM Valenciennes métropole,  
Délégué SAGE ESCAUT SYMEA,  
Président du Lycée de Douai Wagnonville.

---

**Bertrand GOSSE DE GORRE**  
Administrateur

Vice-Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise,  
Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT,  
Gérant de la GFA DU FORESTEL,  
Gérant de la SCI LA GOSSERIE,  
Gérant de la SCI et SAS VIF ARGENT,  
Gérant de la SCEA AGRICOLE DE FORESTEL,  
Associé de la SARL SE OSTREVILLE Président de l'association Foncière de Remembrement BRIAS OSTREVILLE,  
Administrateur association Renford,  
Trésorier association Plateforme d'initiative locale ITA 7 Vallées.

---

---

---

**Gabriel HOLLANDER**  
Administrateur

Vice-Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Béthune,  
Président syndicat de la Boucherie-Charcuterie-Traiteur du Pas-de-Calais,  
Administrateur de la Confédération Française de la Boucherie Charcuterie Traiteur,  
Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE,  
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,  
Vice-Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Hauts-de-France (CESER),  
Président Chambre des métiers de l'artisanat département du Pas-de-Calais,  
Membre du bureau Chambre des métiers de l'artisanat des Hauts-de-France,  
Membre du bureau association U2P Hauts-de-France,  
Président SIAGI.

---

**Marie-Pierre HERTAUT**  
Administrateur

Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin,  
Administratrice association AFDI Hauts-de-France,  
Administratrice Voix du Nord,  
Administratrice fondation CA Nord de France,  
Présidente Association Point Passerelle Nord de France.

---

**Hélène PAINBLAN PAINBLAN BRONGNIART**  
Administrateur

Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques,  
Membre du comité départemental d'orientation agricole CDOA (62),  
Membre de la Chambre Régionale d'agriculture 62.

---

**Alain LECLERCQ**  
Administrateur

Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Lillers,  
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,  
Administrateur CUMA des 6 clochers.

---

**Hervé MORVAN**  
Administrateur

Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

---

Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Merville,  
Délégué et membre du bureau communauté des communes Flandres Lys,  
Adjoint au Maire de Merville,  
Co-gérant SCI RVS.

---

**Daniel PARENTY**  
Administrateur

Administrateur et membre du bureau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer,  
Gérant : SCI SAINT SAULVE, SC PARENTY PATOUX, SCI LE BAHOT, SCI LES CHARMETTES, SCI CBM, SCI BARNABY, SARL DP AUDIT & CONSEIL, SC HOLDING PARENTY et de l'EURL DX FONCIER,  
Associé : SCI EXPERIAL ERMITAGE, SCI DESPOULIRENTYS, SCI LA BERGERIE, SAS DP IMMO, SAS AGREGA AMENAGEMENT et SARL 2C AMENAGEMENT.

---

**Sophie ROBIQUET**  
Administrateur

Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Armentières,  
Membre du Conseil d'Administration de centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Neuve-Chapelle,  
Membre du Conseil d'Administration de centre intercommunal d'Action sociale (CIAS) Bethune Bruay-Artois.

---

**Thérèse SPRIET**  
Administrateur

Administratrice et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France,  
Vice-Présidente Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq,  
Gérante de la SCEA DE LA BROYE,  
Administrateur de l'association Renfort et de Yncrea Haut-de-France,  
Membre de la chambre de l'agriculture des Hauts-de-France,  
Membre de la SAFER Hauts-de-France.

---

**Alain TRAISNEL**  
Administrateur

Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,  
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Avesnes Beaumetz,  
Maire de la Herlière,  
Membre de la commission des finances de la communauté des communes des Campagnes de l'Artois,  
Gérant EARL La Bazèque, SARL Traisnel, GFF du bois d'Hattecourt,  
Représentant de la Caisse régionale à la SAFER Hauts-de-France,  
Trésorier association SOLAAL Hauts-de-France.

---

**Philippe TETTART**

---

---

Administrateur	Administrateur et membre du bureau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise, Membre du comité départemental d'orientation agricole CDOA (59), Administrateur SAFER Hauts-de-France.
----------------	--

---

<b>Philippe TRUFFAUX</b> Administrateur	Administrateur et Trésorier du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt, Gérant de l'EARL TRUFFAUX et de la SCI DU HERON, Administrateur association institut Saint Eloi Bapaume, Membre de la commission organisation des producteurs Bonduelle, Membre de la chambre régionale d'agriculture, Conseiller municipal commune d'Haplincourt, Membre du Comité stratégique de Terres et Territoires (SPRT).
--	---

---

<b>Anne-Marie VANSTEENBERGHE</b> Administrateur	Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bergues.
--	---

---

### **Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités**

Le « règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse régionale : Conseil d'Administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse régionale, les membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents et sont également déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A. Dès lors, ils doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'Administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

**(b) Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise (Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR)**

### **Préparation et organisation des travaux du conseil**

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale Nord de France résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale Nord de France, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée (« CRD V »),

- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réévalués au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

### **Le Comité des Nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé actuellement de quatre membres du Conseil d'Administration (Cf. infra), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse régionale Nord de France.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'Administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

1. d'identifier et de recommander au Conseil d'Administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
2. d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration,
3. de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
4. de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
5. d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
6. d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
7. d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission nationale des Cadres de Direction et formuler des recommandations en la matière,

8. s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'année 2022, il s'est organisé trois réunions au cours desquelles ont été abordés les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'Administration en vue de la prochaine Assemblée Générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de nouveaux administrateurs ; évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration, actualisation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France et évaluation du Conseil d'Administration (Organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, niveau de connaissances de leurs membres). Le taux de participation est de 100%.

#### **LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA CAISSE REGIONALE NORD DE FRANCE AU 31.12.2022**

Membres du Comité des Nominations			
Président	Monsieur	Gabriel	HOLLANDER
Membres	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Monsieur	Philippe	TETTART

Aucun changement intervenu en 2022.

#### **(c) Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction (Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR)**

Concernant la diversité du Conseil d'Administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225- du Code de commerce relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

La Caisse régionale Nord de France est sensible à la diversification de son Conseil au regard des critères tels que l'âge, le sexe ainsi que la qualification et l'expérience professionnelle.

En 2022, neuf femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'Administration de 45%, en hausse par rapport à 2021 (40%). Pour rappel, l'objectif fixé par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations de janvier 2016, de respecter d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'Administration de 40% a été atteint dès 2018. Le maintien de cet objectif a été confirmé depuis et notamment par le comité des nominations lors de sa réunion du 29 Novembre 2022.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse régionale Nord de France recherche également la diversification de son Conseil d'Administration au regard des critères tels l'âge, la qualification ou l'expérience professionnelle. Ainsi, chaque nouvel administrateur qui entre au Conseil d'Administration vient renforcer sa diversité et sa complémentarité.



En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité, la Caisse régionale Nord de France et le Conseil d'Administration ont pris acte des nouvelles dispositions parues en septembre 2018 auxquelles ils sont sensibles, car dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Dans le cadre du renouvellement de cet accord en 2019, le dispositif a été renforcé pour intégrer les pistes d'action mises en avant par le Guide de la Mixité élaboré au niveau du Groupe Crédit Agricole.

En application de l'article 8.2 du Code AFEP-MEDEF, une politique de mixité au sein des instances dirigeantes et des cadres dirigeants est en cours de déploiement au sein de la Caisse régionale Nord de France.

Les administrateurs de la Caisse régionale Nord de France sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

En 2022, au-delà du maintien de deux femmes au sein du Comité de Direction 2022, le pourcentage de femmes parmi les 10% de postes à plus forte responsabilité de la Caisse régionale Nord de France est resté stable en 2022 aux alentours de 28%.

L'âge moyen constaté des administrateurs reste stable à 60 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

#### **d) Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions (Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR)**

##### **Le Comité des Risques**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de huit membres (Cf. infra), tous membres du Conseil d'Administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse régionale Nord de France. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et en supervise la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'Administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de -mars, juillet et septembre. En 2022, le nombre de réunions a été porté à quatre, ce qui a permis d'approfondir les échanges. Le taux de participation s'élève à 85%.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- l'appétence aux risques et capital planning,
- l'analyse annuel des notations,
- la présentation des cartographies des risques de non-conformité,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- l'actualisation politique de crédit, actualisation politique risque et dispositif de limites, adaptation politique risques,
- la cartographie des risques climatiques et environnementaux,
- la synthèse des risques filiales,
- le tableau de bord risques assurances,
- l'approche transversale des stress tests crédits, financiers et risques opérationnels,
- l'indicateur de qualité des données prudentielles BCBS 239,

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE NORD DE FRANCE AU 31.12.2022**

<b>Membres du Comité des Risques</b>			
Président	Monsieur	Alain	LECLERCQ
Membres	Monsieur	José	DUBRULLE
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Daniel	PARENTY
	Madame	Hélène	PAINBLAN
	Monsieur	Hervé	MORVAN
	Madame	Thérèse	SPRIET

A l'issue du Conseil d'Administration du 30 Mai 2022, M. Rolin a été remplacé par M. Morvan.

**e) Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction (Article 435,paragraphe 2, point e), du CRR)**

Cf. partie 4 . Composition et évolution des emplois pondérés – EU OVA (b) et (d)

## 4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

### INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

---

**(a) Dans la brève déclaration sur les risques soumis conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.**

#### **Profil de risque global :**

Le profil de risque de la Caisse régionale Nord de France est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des Risques et en Conseil d'Administration et tous les trimestres en Comité de Contrôle Interne. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Une information à CASA/DRG est également réalisée. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale Nord de France au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections suivantes du présent document :

- Risque de crédit : partie 4.2;
- Risque de marché : partie 4.7;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : parties 5 et 6 ;
- Risques opérationnels : partie 4.8.

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétence pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
<b>31 décembre 2022</b>	29,5%	144,6%	65 M€	170 M€	1,35%
<b>31 décembre 2021</b>	29,6%	183,9%	30 M€	160 M€	1,20 %

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétence pour le risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale Nord de France. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

**(b) Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.**

## Gestion du risque de crédit

### Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'emprunt, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la politique crédit, validée par le Conseil d'Administration après examen et recommandations du Comité des risques, et définissant les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. Elle doit s'inscrire également dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur un système de délégations, qui intègre notamment la note interne de la contrepartie.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris, qui tient compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

La Caisse régionale Nord de France n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le principe d'un plafond d'encours sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie selon son segment et son niveau de notation.

### Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable et de la capacité de remboursement ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients. De plus il est encadré par les normes de durée et de taux d'effort définies par le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière).

### Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de

l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

### ***Marché des Entreprises***

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, des Institutionnels, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation, la notation du promoteur.

La Caisse régionale Nord de France dispose de mécanisme de réduction du risque de crédit. Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Cf partie 4 – 4.1 – 4.1.1 – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA) point (f)

**c) Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.**

La fonction Risques et contrôles permanents : Cf partie 4 – 4.1 – 4.1.1 – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA) point (e).

**(d) Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit.**

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe : Cf partie 4 – 4.1 – 4.1.1 – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA) point (f).

## 4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

### QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2022		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	147 100	123 943	123 662	123 662	(11 347)	(32 002)	175 521	61 981
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	9 166	337	337	337	(1 175)	(105)	6 102	209
060	Entreprises non financières	67 234	80 118	80 118	80 118	(4 889)	(20 362)	83 048	34 315
070	Ménages	70 700	43 488	43 207	43 207	(5 283)	(11 535)	86 371	27 457
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	4 874	377	296	296	(747)	-	4 179	180
100	<b>Total</b>	<b>151 974</b>	<b>124 320</b>	<b>123 958</b>	<b>123 958</b>	<b>(12 094)</b>	<b>(32 002)</b>	<b>179 700</b>	<b>62 161</b>

### QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».



## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 143 856	3 143 856	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	33 260 174	33 244 242	15 932	441 896	206 801	24 165	18 434	31 304	56 578	24 933	79 681	440 485
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	1 919 777	1 919 777	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	4 083 617	4 083 617	-	54	54	-	-	-	-	-	-	54
050	<i>Autres entreprises financières</i>	974 102	974 098	4	3 909	1 638	-	-	68	825	119	1 259	3 909
060	<i>Entreprises non financières</i>	6 520 839	6 515 849	4 990	227 908	115 448	17 105	12 816	22 016	27 611	12 431	20 481	226 921
070	<i>Dont PME</i>	5 827 906	5 823 418	4 488	190 281	111 718	6 471	12 753	9 408	23 247	8 275	18 409	189 294
080	<i>Ménages</i>	19 761 839	19 750 901	10 938	210 025	89 661	7 060	5 618	9 220	28 142	12 383	57 941	209 601
090	Titres de créance	863 504	863 504	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	350 002	350 002	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	196 571	196 571	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	286 598	286 598	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	30 333	30 333	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	16 813 306			11 078								10 997

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
160	Banques centrales	-			-							-	
170	Administrations publiques	73 981			-							-	
180	Établissements de crédit	13 256 750			-							-	
190	Autres entreprises financières	227 552			9							9	
200	Entreprises non financières	2 363 760			10 225							10 225	
210	Ménages	891 263			844							763	
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>54 080 840</b>	<b>37 251 602</b>	<b>15 932</b>	<b>452 974</b>	<b>206 801</b>	<b>24 165</b>	<b>18 434</b>	<b>31 304</b>	<b>56 578</b>	<b>24 933</b>	<b>79 681</b>	<b>451 482</b>

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2022		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
(en milliers d'euros)								
010	<b>Expositions au bilan</b>	34 565 574	441 896	440 485	34 432 583	(432 740)		-
020	France	33 997 983	437 087	435 676	33 864 992	(427 799)		-
030	Monaco	1	-	-	1	-		-
040	Suisse	4 668	1	1	4 668	(26)		-
050	Ukraine	106	-	-	106	-		-
060	Danemark	461	-	-	461	-		-
070	Espagne	844	-	-	844	(9)		-
080	Allemagne	1 047	-	-	1 047	-		-
090	Royaume uni	7 518	1	1	7 518	(6)		-
100	Grèce	116	-	-	116	-		-
110	Irlande	453	-	-	453	-		-
120	Italie	260	-	-	260	-		-
130	Kazakhstan	173	-	-	173	-		-
140	Pays-Bas	768	-	-	768	-		-
150	Luxembourg	191 480	45	45	191 480	(107)		-
160	Norvege	7	-	-	7	-		-
170	Pologne	212	-	-	212	-		-
180	Portugal	891	-	-	891	(1)		-
190	Roumanie	47	-	-	47	-		-
200	Russie	251	-	-	251	-		-
210	Suede	66	-	-	66	-		-
220	Belgique	340 796	4 758	4 758	340 796	(4 659)		-
230	Australie	186	-	-	186	-		-
240	Chine	1 608	-	-	1 608	(2)		-
250	Hong kong	1 552	-	-	1 552	(8)		-
260	Inde	111	-	-	111	-		-
270	Coree du sud	72	-	-	72	-		-
280	Singapour	2 814	-	-	2 814	(1)		-
290	Thaïlande	31	-	-	31	-		-
300	Turquie	158	-	-	158	-		-
310	Taiwan	375	-	-	375	-		-
320	Canada	197	-	-	197	-		-
330	Mexique	248	-	-	248	-		-
340	Etats-Unis	828	2	2	828	(2)		-
350	Bresil	371	-	-	371	-		-
360	Emirats Arabes Unis	743	-	-	743	-		-
370	Benin	1	-	-	1	-		-

380	Congo-Brazzaville	49	-	-	49	-	-	-
390	Cote d'Ivoire	3 525	-	-	3 525	(118)	-	-
400	Algerie	18	-	-	18	-	-	-
410	Egypte	105	-	-	105	-	-	-
420	Gabon	1 280	-	-	1 280	-	-	-
430	Liban	1	-	-	1	-	-	-
440	Maroc	751	2	2	751	(2)	-	-
450	Madagascar	178	-	-	178	-	-	-
460	Maurice	466	-	-	466	-	-	-
470	Arabie Saoudite	119	-	-	119	-	-	-
480	Senegal	2	-	-	2	-	-	-
490	Indonesie	152	-	-	152	-	-	-
500	Viet nam	1	-	-	1	-	-	-
510	Costa Rica	116	-	-	116	-	-	-
520	Congo-République	697	-	-	697	-	-	-
530	Jordanie	40	-	-	40	-	-	-
540	Maurice	466	-	-	466	-	-	-
550	Mozambique	150	-	-	150	-	-	-
560	Qatar	95	-	-	95	-	-	-
570	Arabie Saoudite	119	-	-	119	-	-	-
580	Senegal	2	-	-	2	-	-	-
590	Afrique du Sud	101	-	-	101	-	-	-
<b>600</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>16 824 384</b>	<b>11 078</b>	<b>10 997</b>			<b>25 643</b>	
610	France	16 799 945	11 077	10 996			25 602	
620	Royaume uni	1 486	-	-			-	
630	Grece	3	-	-			-	
640	Croatie	2	-	-			-	
650	Irlande	2	-	-			-	
660	Ukraine	3	-	-			-	
670	Italie	4	-	-			-	
680	Pays-Bas	6	-	-			-	
690	Norvege	21	-	-			-	
700	Pologne	1	-	-			-	
710	Portugal	33	-	-			-	
720	Roumanie	1	-	-			-	
730	Russie	2	-	-			-	
740	Suede	1	-	-			-	
750	Japon	1	-	-			-	
760	Australie	3	-	-			-	
770	Chine	3	-	-			-	
780	Hong kong	1	-	-			-	
790	Luxembourg	205	-	-			-	
800	Singapour	3	-	-			-	
810	Thaïlande	3	-	-			-	
820	Turquie	2	-	-			-	

830	Canada	14	-	-			-	
840	Etats-Unis	12	-	-			-	
850	Bresil	2	-	-			-	
860	Emirats Arabes Unis	2	-	-			-	
870	Cote d'Ivoire	2	-	-			-	
880	Cameroun	2	-	-			-	
890	Algerie	4	-	-			-	
900	Egypte	2	-	-			-	
910	Gabon	2	-	-			-	
920	Maroc	9	-	-			-	
930	Madagascar	2	-	-			-	
940	Senegal	3	-	-			-	
950	Tunisie	2	-	-			-	
960	Bahreïn	1	-	-			-	
970	Senegal	3	-	-			-	
980	Tunisie	2	-	-			-	
990	Afrique du Sud	1	-	-			-	
<b>1000</b>	<b>Total</b>	<b>51 389 958</b>	<b>452 974</b>	<b>451 482</b>	<b>34 432 583</b>	<b>(432 740)</b>	<b>25 643</b>	<b>-</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2022		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 279 986	12 913	12 898	1 279 986	(21 472)	-
020	Industries extractives	3 256	-	-	3 256	(36)	-
030	Industrie manufacturière	400 761	38 584	38 584	400 761	(22 233)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	91 026	-	-	91 026	(1 063)	-
050	Production et distribution d'eau	37 291	24	24	37 291	(213)	-
060	Construction	208 359	14 233	14 233	208 359	(9 173)	-
070	Commerce	942 546	43 579	43 579	942 546	(36 901)	-
080	Transport et stockage	75 672	4 005	4 005	75 672	(3 296)	-
090	Hébergement et restauration	200 548	12 599	12 599	200 548	(18 992)	-
100	Information et communication	44 736	2 532	2 532	44 736	(2 596)	-
110	Activités financières et d'assurance	169 504	1 324	1 324	169 504	(1 620)	-
120	Activités immobilières	2 323 833	19 798	18 826	2 322 861	(44 409)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	529 730	15 063	15 063	529 730	(19 075)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	195 791	2 159	2 159	195 791	(2 304)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	66 736	9 127	9 127	66 736	(6 452)	-
160	Enseignement	12 514	296	296	12 514	(344)	-
170	Santé humaine et action sociale	109 305	49 097	49 097	109 305	(10 061)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	29 526	1 052	1 052	29 526	(1 825)	-
190	Autres services	27 627	1 523	1 523	27 627	(1 527)	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>6 748 747</b>	<b>227 908</b>	<b>226 921</b>	<b>6 747 775</b>	<b>(203 592)</b>	<b>-</b>

## EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
(en milliers d'euros)																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 143 856	3 143 856	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	33 260 174	31 061 230	2 198 944	441 896	439	440 485	(218 512)	(54 846)	(163 666)	(213 955)	(52)	(213 903)	-	22 034 382	171 135
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1 919 777	1 919 777	-	-	-	-	(969)	(969)	-	-	-	-	-	43 978	-
040	Établissements de crédit	4 083 617	4 083 604	13	54	-	54	-	-	-	(54)	-	(54)	-	-	-
050	Autres entreprises financières	974 102	893 887	80 215	3 909	-	3 909	(15 118)	(10 421)	(4 697)	(2 740)	-	(2 740)	-	592 659	648
060	Entreprises non financières	6 520 839	5 887 986	632 853	227 908	15	226 921	(96 926)	(29 796)	(67 130)	(106 666)	-	(106 666)	-	3 883 054	79 553
070	Dont PME	5 827 906	5 241 376	586 530	190 281	15	189 294	(90 034)	(23 876)	(66 158)	(90 852)	-	(90 852)	-	3 469 235	60 068
080	Ménages	19 761 839	18 275 976	1 485 863	210 025	424	209 601	(105 499)	(13 660)	(91 839)	(104 495)	(52)	(104 443)	-	17 514 691	90 934
090	Titres de créance	863 504	731 485	-	-	-	-	(273)	(273)	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	350 002	350 002	-	-	-	-	(115)	(115)	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	196 571	196 571	-	-	-	-	(70)	(70)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	286 598	184 912	-	-	-	-	(88)	(88)	-	-	-	-	-	-	-



31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
140	Entreprises non financières	30 333	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	16 813 306	16 736 707	76 599	11 078	81	10 997	(21 324)	(12 067)	(9 257)	(4 319)	-	(4 319)	-	607 761	795
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	73 981	73 981	-	-	-	-	(53)	(53)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	13 256 750	13 256 750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	227 552	214 169	13 383	9	-	9	(1 403)	(1 222)	(181)	-	-	-	-	24 070	-
200	Entreprises non financières	2 363 760	2 332 387	31 373	10 225	-	10 225	(16 063)	(10 019)	(6 044)	(4 062)	-	(4 062)	-	227 826	714
210	Ménages	891 263	859 420	31 843	844	81	763	(3 805)	(773)	(3 032)	(257)	-	(257)	-	355 865	81
220	<b>Total</b>	<b>54 080 840</b>	<b>51 673 278</b>	<b>2 275 543</b>	<b>452 974</b>	<b>520</b>	<b>451 482</b>	<b>(240 109)</b>	<b>(67 186)</b>	<b>(172 923)</b>	<b>(218 274)</b>	<b>(52)</b>	<b>(218 222)</b>	<b>-</b>	<b>22 642 143</b>	<b>171 930</b>

## MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2022		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	4 760 112	12 803 410	15 629 605	76 476	33 269 603
2	Titres de créance	-	171 935	358 689	207 496	125 111	863 231
3	<b>Total</b>	-	<b>4 932 047</b>	<b>13 162 099</b>	<b>15 837 101</b>	<b>201 587</b>	<b>34 132 834</b>

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2022		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	377 603
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	185 865
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(121 572)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	441 896

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2022		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	1 272	(464)
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	1 272	(464)
<b>080</b>	<b>Total</b>	<b>1 272</b>	<b>(464)</b>

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

**(a) La portée et les définitions des expositions «en souffrance» (past due) et «dépréciées» (impaired) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions «en souffrance» et «en défaut» (default) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.**

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en position de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

### **(b) L'importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.**

Le Groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées.

### **(c) La description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.**

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

### **Evaluation du risque de crédit**

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

### Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux Etats-Unis mais également le démarrage d'un

choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

### **Premier scénario : Scénario « central »**

Ce scénario, pondéré à 50%, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25% pour le taux de dépôt et 2,75% pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

### **Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »**

Ce scénario, pondéré à 35%, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les Etats européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

### **Troisième scénario : Scénario « favorable »**

Dans ce scénario favorable, pondéré à 5%, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Evolutions financières :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés.

### **Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022**

Scénario pondéré à 10%

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1er trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (spread OAT-Bund à 185 bp et spread BTP-Bund à 360 bp).

Récession en ZE en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumulé pour l'immobilier commercial.

### **Précisions communes :**

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la

soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

#### Décomposition Stage1-Stage 2 et Stage3 :

À fin décembre 2022, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole (P4).

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 36 % du coût du risque semestriel du Groupe Crédit Agricole (P4) contre 64 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions. Hors effets directs du conflit russo-ukrainien, les dotations sur provisions de prudence ont représenté 27% de la charge totale du risque (et 73% sur le risque avéré).

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 60 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

#### Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

<i>Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)</i>			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
-2.9%	+2.8%	+8.3%	-6.5%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

**(d) La définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.**

#### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).



Dans ce contexte, la Caisse régionale Nord de France a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

### **Restructurations pour cause de difficultés financières**

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

## **SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)**

---

### **RISQUE DE CREDIT**

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du Groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

### **4.2.2 Expositions en approche standard**

## **EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)**

---

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE)

575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le Groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les principes décrits dans le paragraphe précédent.

## APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EU CR4)

31/12/2022		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
<b>Catégories d'expositions</b>							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	144 849	-	144 849	-	202 651	139,90%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,00%
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	62 638	5 817	62 638	5 817	1 307	1,91%
7	Entreprises	24 788	9 889	24 788	9 889	34 677	100,00%
8	Clientèle de détail	587	86 647	587	86 647	50 105	57,44%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	1 751	-	1 751	-	2 264	129,32%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	15 949	-	15 949	-	3 445	21,60%
15	Actions	11 060	-	11 060	-	11 060	100,00%
16	Autres éléments	656 443	-	656 443	-	535 661	81,60%
17	<b>Total</b>	<b>918 065</b>	<b>102 354</b>	<b>918 065</b>	<b>102 354</b>	<b>841 169</b>	<b>82,43%</b>

## EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2022		Pondération de risque														Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres
Catégories d'expositions <i>(en milliers d'euros)</i>																		
1	Administrations centrales ou banques centrales	63 789	-	-	-	-	-	-	-	-	-	81 060	-	-	-	-	144 849	144 849
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	61 920	-	-	-	6 535	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68 456	68 456
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	34 677	-	-	-	-	-	-	34 677	34 677
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	87 234	-	-	-	-	-	-	-	87 234	87 234
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	724	1 027	-	-	-	-	-	1 751	1 751
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	11 929	-	-	3	3 014	-	507	-	314	1	-	-	182	-	15 949	15 928	
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	11 060	-	-	-	-	-	11 060	11 060	
16	Autres éléments	120 782	-	-	-	-	-	-	-	535 661	-	-	-	-	-	656 443	656 443	
17	<b>Total</b>	<b>258 420</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>9 549</b>	<b>-</b>	<b>507</b>	<b>-</b>	<b>87 234</b>	<b>582 435</b>	<b>1 027</b>	<b>81 060</b>	<b>-</b>	<b>182</b>	<b>-</b>	<b>1 020 419</b>	<b>1 020 397</b>

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% fin 2022 comme à fin 2021. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

### 4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

#### PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

---

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" différencie les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diverge ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les

formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le Groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA a changé : elle s'applique désormais, également et uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le Groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une homologation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.



En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie 4.1 « Synthèse des emplois pondérés ».

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	815 406	43 170	75,00%	1 320 633	0,00%	-	47,32%	2,50	28 948	2,19%	21	(334)
	0,00 à <0,10	805 912	43 170	75,00%	1 315 856	0,00%	-	47,33%	2,50	27 279	2,07%	18	(328)
	0,10 à <0,15	9 494	-	0,00%	4 777	0,12%	-	45,00%	2,50	1 669	34,94%	3	(6)
	0,15 à <0,25	9 077	-	0,00%	9 077	0,16%	-	45,00%	2,50	3 734	41,13%	7	(11)
	0,25 à <0,50	266	-	0,00%	266	0,45%	-	45,00%	2,50	187	70,30%	1	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	824 749	43 170	75,00%	1 329 977	0,00%	-	47,31%	2,50	32 869	2,47%	28	(345)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	8 977 371	48 820	75,00%	9 422 902	0,03%	-	10,61%	2,50	346 106	3,67%	309	(931)
	0,00 à <0,10	8 977 371	48 820	75,00%	9 422 902	0,03%	-	10,61%	2,50	346 106	3,67%	309	(931)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	8 040	300	75,00%	8 265	0,16%	-	45,00%	2,50	3 400	41,13%	6	(8)
	0,25 à <0,50	4 186	-	0,00%	4 186	0,39%	-	39,27%	2,50	2 369	56,59%	6	(3)
	0,50 à <0,75	1 725	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	1 473	-	0,00%	862	20,00%	-	45,00%	2,50	2 218	257,26%	78	(3)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	1 473	-	0,00%	862	20,00%	-	45,00%	2,50	2 218	257,26%	78	(3)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	8 992 795	49 120	75,00%	9 436 216	0,03%	-	10,66%	2,50	354 093	3,75%	399	(944)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	756 341	928 784	71,72%	1 195 706	0,06%	-	44,43%	2,50	274 815	22,98%	329	(1 034)
	0,00 à <0,10	527 059	561 702	75,90%	847 084	0,04%	-	44,40%	2,50	152 974	18,06%	143	(335)
	0,10 à <0,15	229 281	367 082	65,34%	348 621	0,12%	-	44,50%	2,50	121 842	34,95%	186	(699)
	0,15 à <0,25	31 130	-	0,00%	30 609	0,16%	-	44,80%	2,50	16 763	54,76%	22	(96)
	0,25 à <0,50	598 642	537 536	64,81%	920 482	0,34%	-	43,57%	2,50	547 629	59,49%	1 375	(4 709)
	0,50 à <0,75	5 359	5 942	78,23%	10 007	0,60%	-	44,43%	2,50	8 044	80,39%	27	(89)
	0,75 à <2,50	716 813	214 444	70,84%	694 527	0,97%	-	42,75%	2,50	640 214	92,18%	2 867	(9 042)
	0,75 à <1,75	700 035	212 786	70,81%	676 504	0,95%	-	42,79%	2,50	618 752	91,46%	2 724	(8 777)
	1,75 à <2,5	16 779	1 659	75,00%	18 023	1,93%	-	41,45%	2,50	21 461	119,08%	144	(265)
	2,50 à <10,00	372 169	164 570	74,50%	233 562	6,00%	-	43,53%	2,50	396 710	169,85%	6 118	(11 962)
	2,5 à <5	119 164	18 992	73,75%	99 386	3,31%	-	43,15%	2,50	134 901	135,74%	1 415	(3 198)
	5 à <10	253 005	145 578	74,60%	134 176	8,00%	-	43,81%	2,50	261 809	195,12%	4 703	(8 764)
	10,00 à <100,00	11 852	9 212	99,74%	18 432	17,78%	-	41,66%	2,50	41 647	225,96%	1 365	(1 958)
	10 à <20	3 979	7 125	100,00%	10 776	15,00%	-	41,92%	2,50	23 574	218,76%	678	(599)
	20 à <30	7 873	2 087	98,86%	7 655	21,69%	-	41,29%	2,50	18 074	236,09%	688	(1 359)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	91 549	4 543	97,20%	83 165	100,00%	-	42,79%	2,50	-	0,00%	35 585	(39 679)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 583 855	1 865 031	70,10%	3 186 489	3,49%	-	43,70%	2,50	1 925 822	60,44%	47 688	(68 569)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	59 847	2 020	75,00%	61 362	0,16%	-	43,72%	2,50	24 525	39,97%	43	(133)
	0,25 à <0,50	41 197	1 212	75,00%	42 105	0,30%	-	41,76%	2,50	22 520	53,49%	53	(76)
	0,50 à <0,75	13 964	4 143	88,58%	17 634	0,60%	-	40,37%	2,50	13 361	75,77%	43	(30)
	0,75 à <2,50	26 529	2 792	76,10%	27 935	0,97%	-	44,06%	2,50	26 125	93,52%	119	(223)
	0,75 à <1,75	26 529	2 792	76,10%	27 935	0,97%	-	44,06%	2,50	26 125	93,52%	119	(223)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	11 359	-	0,00%	11 359	20,00%	-	38,06%	2,50	24 262	213,60%	865	(1)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	11 359	-	0,00%	11 359	20,00%	-	38,06%	2,50	24 262	213,60%	865	(1)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	152 895	10 167	80,84%	160 395	1,79%	-	42,50%	2,50	110 793	69,08%	1 122	(461)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	61 174	11 745	82,72%	71 574	0,07%	-	43,16%	2,50	11 969	16,72%	20	(79)
	0,00 à <0,10	41 269	4 545	75,25%	45 359	0,03%	-	44,50%	2,50	6 119	13,49%	7	(41)
	0,10 à <0,15	19 905	7 200	87,43%	26 216	0,12%	-	40,84%	2,50	5 850	22,32%	13	(38)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	383 669	139 387	53,76%	436 767	0,42%	-	42,91%	2,50	195 234	44,70%	784	(1 949)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	805 305	167 526	84,03%	876 825	1,14%	-	41,49%	2,50	562 545	64,16%	4 158	(9 738)
	0,75 à <1,75	796 426	167 420	84,04%	867 877	1,14%	-	41,52%	2,50	556 568	64,13%	4 091	(9 636)
	1,75 à <2,5	8 880	106	64,52%	8 948	1,93%	-	38,68%	2,50	5 978	66,81%	67	(102)
	2,50 à <10,00	321 758	58 187	86,07%	320 541	4,47%	-	41,93%	2,50	297 577	92,84%	5 982	(13 125)
	2,5 à <5	234 851	46 710	85,05%	237 504	3,20%	-	42,10%	2,50	201 797	84,97%	3 189	(7 054)
	5 à <10	86 907	11 477	90,19%	83 037	8,12%	-	41,44%	2,50	95 780	115,35%	2 792	(6 071)
	10,00 à <100,00	56 462	13 931	85,81%	57 081	19,68%	-	41,06%	2,50	84 833	148,62%	4 633	(2 603)
	10 à <20	17 478	195	100,00%	15 570	13,34%	-	39,84%	2,50	20 191	129,68%	823	(1 150)
	20 à <30	38 983	13 736	85,61%	41 511	22,06%	-	41,52%	2,50	64 643	155,73%	3 810	(1 453)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	50 771	5 847	56,40%	33 076	100,00%	-	44,61%	2,50	-	0,00%	14 755	(28 470)
	Sous-total (catégorie d'expositions)	1 679 139	396 623	73,31%	1 795 864	3,93%	-	42,02%	2,50	1 152 159	64,16%	30 331	(55 964)
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>14 233 433</b>	<b>2 364 112</b>	<b>70,87%</b>	<b>15 908 940</b>		<b>-</b>		<b>2,50</b>	<b>3 575 735</b>	<b>22,48%</b>	<b>79 569</b>	<b>(126 284)</b>	

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Administrations centrales et Banques centrales en approche interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Etablissements en approche interne avancée.



## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Entreprises autres en approche interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Entreprises financement spécialisé en approche interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	117 586	3 070	75,00%	119 889	0,13%	-	44,29%	2,50	30 327	25,30%	69	(99)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	117 586	3 070	75,00%	119 889	0,13%	-	44,29%	2,50	30 327	25,30%	69	(99)
	0,15 à <0,25	149 967	8 964	75,00%	156 690	0,22%	-	44,48%	2,50	53 108	33,89%	150	(229)
	0,25 à <0,50	203 956	7 244	75,00%	209 430	0,40%	-	44,34%	2,50	96 575	46,11%	369	(475)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	241 750	8 035	75,00%	247 890	1,18%	-	44,71%	2,50	172 903	69,75%	1 304	(3 372)
	0,75 à <1,75	201 387	6 410	75,00%	206 271	1,00%	-	44,71%	2,50	139 194	67,48%	924	(2 850)
	1,75 à <2,5	40 363	1 626	75,00%	41 619	2,04%	-	44,72%	2,50	33 709	80,99%	380	(521)
	2,50 à <10,00	97 616	2 410	75,00%	99 518	4,93%	-	44,50%	2,50	105 382	105,89%	2 174	(8 487)
	2,5 à <5	67 963	1 863	75,00%	69 385	3,80%	-	44,73%	2,50	65 987	95,10%	1 179	(4 275)
	5 à <10	29 653	547	75,00%	30 133	7,52%	-	43,96%	2,50	39 395	130,74%	994	(4 212)
	10,00 à <100,00	35 253	9 911	75,00%	42 774	35,98%	-	44,88%	2,50	71 273	166,63%	6 921	(4 807)
	10 à <20	23 058	226	75,00%	23 316	15,94%	-	44,77%	2,50	41 088	176,23%	1 667	(2 596)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	12 195	9 685	75,00%	19 458	60,00%	-	45,00%	2,50	30 185	155,13%	5 254	(2 212)
	100,00 (défaut)	3 812	55	75,00%	3 854	100,00%	-	45,00%	2,50	1 269	32,93%	1 734	(2 513)
Sous-total (catégorie d'expositions)	849 940	39 689	75,00%	880 045	3,23%	-	44,51%	2,50	530 837	60,32%	12 721	(19 981)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	9 770	173 424	159,67%	286 681	0,06%	-	27,22%	1,00	3 243	1,13%	48	(49)
	0,00 à <0,10	4 216	130 213	148,38%	197 430	0,04%	-	26,76%	1,00	1 471	0,75%	20	(15)
	0,10 à <0,15	5 554	43 211	193,69%	89 252	0,11%	-	28,25%	1,00	1 772	1,99%	28	(34)
	0,15 à <0,25	4 917	21 410	209,00%	49 664	0,22%	-	28,29%	1,00	1 727	3,48%	31	(33)
	0,25 à <0,50	4 209	13 699	222,97%	34 755	0,40%	-	28,43%	1,00	1 967	5,66%	39	(44)
	0,50 à <0,75	3 894	8 292	249,17%	24 557	0,73%	-	28,44%	1,00	2 242	9,13%	51	(50)
	0,75 à <2,50	8 075	12 118	283,03%	42 382	1,58%	-	28,71%	1,00	7 016	16,55%	193	(194)
	0,75 à <1,75	8 043	11 982	283,50%	42 015	1,58%	-	28,70%	1,00	6 941	16,52%	190	(191)
	1,75 à <2,5	32	137	241,46%	367	2,04%	-	29,48%	1,00	75	20,55%	2	(4)
	2,50 à <10,00	6 925	5 572	413,52%	29 978	5,29%	-	29,18%	1,00	11 617	38,75%	464	(589)
	2,5 à <5	5 146	4 455	395,08%	22 751	4,29%	-	29,11%	1,00	7 782	34,20%	284	(293)
	5 à <10	1 779	1 117	487,08%	7 227	8,43%	-	29,43%	1,00	3 835	53,07%	179	(296)
	10,00 à <100,00	1 094	593	499,61%	4 081	17,42%	-	29,30%	1,00	3 083	75,54%	210	(338)
	10 à <20	956	524	516,68%	3 682	15,62%	-	29,25%	1,00	2 705	73,46%	168	(287)
	20 à <30	89	19	566,70%	200	29,05%	-	28,66%	1,00	181	90,53%	17	(22)
	30,00 à <100,00	49	50	296,46%	199	38,97%	-	30,89%	1,00	197	99,13%	25	(30)
	100,00 (défaut)	371	309	0,01%	371	100,00%	-	30,85%	1,00	71	19,19%	114	(175)
Sous-total (catégorie d'expositions)		39 254	235 419	184,00%	472 469	0,83%	-	27,76%	1,00	30 965	6,55%	1 149	(1 473)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 389 165	69 850	102,69%	1 461 902	0,06%	-	19,23%	1,00	52 539	3,59%	185	(490)
	0,00 à <0,10	921 263	43 235	102,84%	966 172	0,04%	-	18,52%	1,00	22 915	2,37%	69	(140)
	0,10 à <0,15	467 902	26 616	102,45%	495 730	0,11%	-	20,62%	1,00	29 624	5,98%	116	(350)
	0,15 à <0,25	406 864	21 465	101,16%	429 272	0,22%	-	21,07%	1,00	41 439	9,65%	197	(560)
	0,25 à <0,50	235 993	15 012	101,43%	251 927	0,39%	-	21,10%	1,00	35 637	14,15%	211	(447)
	0,50 à <0,75	85 835	3 855	101,56%	90 434	0,73%	-	24,63%	1,00	20 936	23,15%	163	(621)
	0,75 à <2,50	191 025	9 388	101,08%	202 797	1,40%	-	24,76%	1,00	60 448	29,81%	693	(2 131)
	0,75 à <1,75	184 443	8 876	100,96%	195 641	1,38%	-	25,12%	1,00	58 968	30,14%	672	(1 964)
	1,75 à <2,5	6 582	512	103,25%	7 155	2,04%	-	14,94%	1,00	1 480	20,68%	22	(166)
	2,50 à <10,00	81 901	3 954	100,40%	90 681	5,14%	-	24,11%	1,00	34 747	38,32%	1 140	(4 722)
	2,5 à <5	61 581	3 148	100,31%	67 823	4,16%	-	23,97%	1,00	25 213	37,18%	681	(2 577)
	5 à <10	20 319	806	100,76%	22 858	8,06%	-	24,51%	1,00	9 534	41,71%	460	(2 145)
	10,00 à <100,00	13 312	412	101,58%	16 357	20,66%	-	28,57%	1,00	10 555	64,53%	1 039	(2 377)
	10 à <20	10 867	294	102,21%	13 178	15,61%	-	27,52%	1,00	7 784	59,07%	571	(1 819)
	20 à <30	644	21	100,00%	1 220	29,05%	-	28,96%	1,00	957	78,45%	103	(140)
	30,00 à <100,00	1 800	97	100,00%	1 960	49,36%	-	35,40%	1,00	1 814	92,57%	366	(418)
	100,00 (défaut)	37 292	6	0,00%	37 292	100,00%	-	66,42%	1,00	9 648	25,87%	24 770	(26 258)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 441 388	123 943	102,03%	2 580 663	2,00%	-	21,26%	1,00	265 950	10,31%	28 397	(37 607)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	237 731	24 810	123,56%	268 436	0,13%	-	24,70%	1,00	16 197	6,03%	86	(170)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	237 731	24 810	123,56%	268 436	0,13%	-	24,70%	1,00	16 197	6,03%	86	(170)
	0,15 à <0,25	587 400	51 134	126,75%	652 552	0,20%	-	19,27%	1,00	42 082	6,45%	257	(680)
	0,25 à <0,50	758 917	57 139	125,26%	831 338	0,37%	-	17,74%	1,00	72 586	8,73%	554	(1 764)
	0,50 à <0,75	1	-	382,93%	3	0,74%	-	30,11%	1,00	1	21,56%	-	-
	0,75 à <2,50	650 496	58 313	123,23%	725 547	1,22%	-	21,76%	1,00	135 357	18,66%	1 872	(9 082)
	0,75 à <1,75	512 865	48 150	120,76%	572 888	1,00%	-	24,10%	1,00	114 454	19,98%	1 468	(6 978)
	1,75 à <2,5	137 631	10 163	134,93%	152 659	2,04%	-	12,98%	1,00	20 903	13,69%	405	(2 104)
	2,50 à <10,00	235 039	20 738	132,57%	267 715	5,32%	-	28,30%	1,00	92 059	34,39%	4 065	(23 816)
	2,5 à <5	120 075	13 375	124,02%	138 044	3,80%	-	32,73%	1,00	52 879	38,31%	1 717	(10 786)
	5 à <10	114 964	7 363	148,10%	129 671	6,94%	-	23,58%	1,00	39 180	30,22%	2 349	(13 030)
	10,00 à <100,00	58 930	4 239	128,97%	70 546	19,31%	-	26,04%	1,00	32 247	45,71%	3 923	(11 008)
	10 à <20	53 021	3 399	133,50%	61 603	16,03%	-	25,01%	1,00	26 076	42,33%	2 633	(9 607)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	5 909	840	110,64%	8 943	41,94%	-	33,11%	1,00	6 171	69,01%	1 290	(1 401)
100,00 (défaut)	92 246	4 065	0,01%	92 247	100,00%	-	63,11%	1,00	20 525	22,25%	58 213	(52 927)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 620 760	220 438	123,33%	2 908 383	4,59%	-	22,34%	1,00	411 052	14,13%	68 971	(99 447)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	84 797	2 997	100,00%	87 794	0,13%	-	22,23%	1,00	4 613	5,25%	25	(52)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	84 797	2 997	100,00%	87 794	0,13%	-	22,23%	1,00	4 613	5,25%	25	(52)
	0,15 à <0,25	123 428	1 257	100,00%	124 686	0,22%	-	24,41%	1,00	10 563	8,47%	66	(143)
	0,25 à <0,50	175 068	4 573	100,00%	179 640	0,39%	-	25,99%	1,00	25 058	13,95%	184	(476)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	172 130	7 924	100,00%	180 055	1,11%	-	26,07%	1,00	50 003	27,77%	515	(2 730)
	0,75 à <1,75	158 261	7 568	100,00%	165 830	1,03%	-	26,93%	1,00	46 310	27,93%	468	(2 506)
	1,75 à <2,5	13 869	356	100,00%	14 225	2,06%	-	16,00%	1,00	3 693	25,96%	47	(224)
	2,50 à <10,00	90 650	5 289	100,00%	95 940	5,90%	-	28,03%	1,00	76 304	79,53%	1 600	(11 239)
	2,5 à <5	47 268	2 093	100,00%	49 361	3,80%	-	28,68%	1,00	32 788	66,42%	538	(3 529)
	5 à <10	43 382	3 197	100,00%	46 579	8,12%	-	27,34%	1,00	43 516	93,43%	1 062	(7 710)
	10,00 à <100,00	18 313	1 984	100,00%	20 297	19,91%	-	30,50%	1,00	27 587	135,92%	1 278	(4 559)
	10 à <20	16 270	1 539	100,00%	17 809	17,31%	-	30,09%	1,00	23 822	133,76%	953	(3 886)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	2 044	444	100,00%	2 488	38,50%	-	33,42%	1,00	3 765	151,32%	325	(673)
	100,00 (défaut)	17 281	372	0,01%	17 281	100,00%	-	62,26%	1,00	3 613	20,91%	10 759	(8 969)
Sous-total (catégorie d'expositions)	681 668	24 397	98,48%	705 694	4,26%	-	26,56%	1,00	197 741	28,02%	14 427	(28 169)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	10 891 855	290 680	100,00%	11 182 538	0,06%	-	14,55%	1,00	280 884	2,51%	1 033	(2 953)
	0,00 à <0,10	7 221 294	187 835	100,00%	7 409 130	0,04%	-	14,15%	1,00	120 576	1,63%	384	(939)
	0,10 à <0,15	3 670 562	102 846	100,00%	3 773 408	0,11%	-	15,33%	1,00	160 308	4,25%	649	(2 014)
	0,15 à <0,25	1 877 266	65 737	100,00%	1 943 005	0,22%	-	16,39%	1,00	145 918	7,51%	696	(2 658)
	0,25 à <0,50	1 255 977	37 685	100,00%	1 293 663	0,40%	-	16,54%	1,00	151 393	11,70%	850	(4 911)
	0,50 à <0,75	575 518	16 523	100,00%	592 041	0,73%	-	17,74%	1,00	113 823	19,23%	767	(4 750)
	0,75 à <2,50	1 044 532	28 911	100,00%	1 073 444	1,47%	-	17,49%	1,00	320 619	29,87%	2 768	(18 761)
	0,75 à <1,75	1 017 948	27 605	100,00%	1 045 554	1,45%	-	17,56%	1,00	311 818	29,82%	2 683	(17 992)
	1,75 à <2,5	26 584	1 306	100,00%	27 890	2,04%	-	14,92%	1,00	8 801	31,56%	85	(769)
	2,50 à <10,00	525 293	16 675	100,00%	541 968	5,20%	-	18,80%	1,00	359 936	66,41%	5 358	(35 215)
	2,5 à <5	391 352	12 085	100,00%	403 437	4,14%	-	18,58%	1,00	239 271	59,31%	3 118	(21 348)
	5 à <10	133 941	4 590	100,00%	138 531	8,28%	-	19,43%	1,00	120 666	87,10%	2 240	(13 867)
	10,00 à <100,00	90 399	1 637	100,00%	92 036	20,82%	-	22,06%	1,00	114 970	124,92%	4 625	(12 220)
	10 à <20	73 335	1 473	100,00%	74 808	16,34%	-	20,89%	1,00	89 211	119,25%	2 546	(9 431)
	20 à <30	4 972	13	100,00%	4 986	29,05%	-	22,73%	1,00	7 076	141,93%	329	(705)
	30,00 à <100,00	12 092	150	100,00%	12 242	44,88%	-	28,96%	1,00	18 683	152,61%	1 750	(2 083)
	100,00 (défaut)	145 029	-	0,00%	145 029	100,00%	-	49,59%	1,00	37 848	26,10%	71 922	(59 968)
Sous-total (catégorie d'expositions)	16 405 869	457 848	100,00%	16 863 725	1,36%	-	15,69%	1,00	1 525 393	9,05%	88 018	(141 436)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>23 038 878</b>	<b>1 101 734</b>	<b>121,91%</b>	<b>24 410 979</b>		<b>-</b>		<b>1,05</b>	<b>2 961 939</b>	<b>12,13%</b>	<b>213 684</b>	<b>(328 112)</b>	



PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	857 127	1 042 139	1,19%	96,44%	2,37%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		-	100,00%	0,00%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		452 163	1,40%	93,68%	4,92%
2	Établissements	9 029 636	9 245 904	0,59%	99,38%	0,03%
3	Entreprises	6 902 222	7 613 584	0,53%	35,38%	64,09%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		163 062	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		2 965 391	0,00%	51,59%	48,41%
4	Clientèle de détail	23 530 934	23 338 400	0,01%	99,63%	0,36%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		706 065	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		16 863 717	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		274 673	0,00%	100,00%	0,00%
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		2 927 174	0,03%	97,13%	2,84%
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		2 566 771	0,06%	99,94%	0,00%
5	Actions	-	860 304	0,44%	99,56%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	656 443	100,00%	0,00%	0,00%
7	<b>Total</b>	<b>40 319 919</b>	<b>42 756 774</b>	<b>0,30%</b>	<b>89,12%</b>	<b>10,58%</b>

## 4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

### EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2022

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>3 575 735</b>	<b>3 575 735</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	32 869	32 869
3	Établissements	354 093	354 093
4	Entreprises	3 188 774	3 188 774
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	1 152 159	1 152 159
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	110 793	110 793
5	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>2 961 939</b>	<b>2 961 939</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	530 837	530 837
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	530 837	530 837
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 431 102	2 431 102
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	197 741	197 741
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 525 393	1 525 393
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	30 965	30 965
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	411 052	411 052
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	265 950	265 950
10	<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>6 537 674</b>	<b>6 537 674</b>

La Caisse régionale Nord de France n'a pas d'expositions sur les dérivés de crédits.

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2022	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	880 045	0,00%	20,48%	20,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,75%	0,00%	-	530 837	
<i>dont Entreprises - PME</i>	880 045	0,00%	20,48%	20,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,75%	0,00%	-	530 837	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Clientèle de détail	23 530 934	0,00%	31,98%	31,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	43,14%	0,00%	-	2 431 102	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	705 694	0,00%	82,53%	82,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,90%	0,00%	-	197 741	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	16 863 725	0,00%	41,17%	41,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	57,93%	0,00%	-	1 525 393	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	472 469	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	30 965	

31/12/2022

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
(en milliers d'euros)														
dont Clientèle de détail — autres PME	2 908 383	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,07%	0,00%	-	411 052
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 580 663	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,94%	0,00%	-	265 950
<b>Total</b>	<b>24 410 979</b>	<b>0,00%</b>	<b>31,57%</b>	<b>31,57%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>41,83%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>2 961 939</b>

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2022	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée						RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	1 329 977	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	32 869	
Établissements	9 436 216	0,00%	0,03%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	354 093	
Entreprises	5 142 748	0,52%	18,63%	13,07%	5,18%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	3 188 774	
dont Entreprises - PME	1 795 864	0,76%	27,25%	23,19%	3,69%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 152 159	
dont Entreprises - Financement spécialisé	160 395	0,00%	28,60%	8,75%	13,13%	6,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	110 793	
Dont Entreprises - Autres	3 186 489	0,42%	13,27%	7,59%	5,62%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 925 822	
<b>Total</b>	<b>15 908 940</b>	<b>0,17%</b>	<b>6,04%</b>	<b>4,23%</b>	<b>1,69%</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>3 575 735</b>	

## 4.2.5 Évolution des RWA

### ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2022

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>6 766 963</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	(41 909)
3	Qualité de l'actif (+/-)	(187 193)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(269)
8	Autres (+/-)	83
9	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>6 537 674</b>

Les autres facteurs contribuant aux variations RWEA (+83 milliers d'euros) sont non significatifs.

## 4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2022 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).



**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Administrations centrales et Banques centrales en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Etablissements en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	75	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	75	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%
	0,15 à <0,25	102	-	0,00%	0,22%	0,21%	0,00%
	0,25 à <0,50	149	3	2,01%	0,40%	0,39%	1,36%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	197	2	1,02%	1,18%	1,14%	2,10%
	0,75 à <1,75	169	-	0,00%	1,00%	0,99%	1,23%
	1,75 à <2,5	28	2	7,14%	2,04%	2,04%	7,32%
	2,50 à <10,00	118	-	0,00%	4,93%	5,35%	5,87%
	2,5 à <5	57	-	0,00%	3,80%	3,80%	4,44%
	5 à <10	61	-	0,00%	7,52%	6,79%	7,21%
	10,00 à <100,00	12	-	0,00%	35,98%	19,11%	14,84%
	10 à <20	11	-	0,00%	15,94%	17,53%	12,15%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	1	-	0,00%	60,00%	36,49%	44,44%
100,00 (défaut)		4	4	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Entreprises financement spécialisé en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Entreprises autres en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	522	1	0,19%	0,13%	0,13%	0,45%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	522	1	0,19%	0,13%	0,13%	0,45%
	0,15 à <0,25	772	1	0,13%	0,22%	0,21%	0,17%
	0,25 à <0,50	980	2	0,20%	0,39%	0,39%	0,33%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 001	6	0,60%	1,11%	1,18%	0,74%
	0,75 à <1,75	846	5	0,59%	1,03%	1,02%	0,63%
	1,75 à <2,5	155	1	0,65%	2,06%	2,04%	1,33%
	2,50 à <10,00	531	15	2,83%	5,90%	5,40%	3,27%
	2,5 à <5	295	6	2,03%	3,80%	3,80%	2,33%
	5 à <10	236	9	3,81%	8,12%	7,39%	4,44%
	10,00 à <100,00	162	9	5,56%	19,91%	17,82%	11,16%
	10 à <20	152	9	5,92%	17,31%	16,54%	10,03%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	10	-	0,00%	38,50%	37,22%	28,40%
100,00 (défaut)		146	146	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	88 460	49	0,06%	0,06%	0,06%	0,09%
	0,00 à <0,10	60 115	17	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%
	0,10 à <0,15	28 345	32	0,11%	0,11%	0,11%	0,17%
	0,15 à <0,25	14 866	22	0,15%	0,22%	0,22%	0,23%
	0,25 à <0,50	10 216	30	0,29%	0,40%	0,40%	0,48%
	0,50 à <0,75	5 254	19	0,36%	0,73%	0,73%	0,65%
	0,75 à <2,50	7 736	82	1,06%	1,47%	1,50%	1,15%
	0,75 à <1,75	7 508	82	1,09%	1,45%	1,48%	1,14%
	1,75 à <2,5	228	-	0,00%	2,04%	2,04%	1,34%
	2,50 à <10,00	3 773	125	3,31%	5,20%	5,24%	4,16%
	2,5 à <5	2 782	64	2,30%	4,14%	4,21%	3,22%
	5 à <10	991	61	6,16%	8,28%	8,13%	6,80%
	10,00 à <100,00	738	108	14,63%	20,82%	18,28%	17,65%
	10 à <20	638	75	11,76%	16,34%	15,96%	15,40%
	20 à <30	47	23	48,94%	29,05%	29,05%	43,13%
	30,00 à <100,00	53	10	18,87%	44,88%	36,73%	22,18%
100,00 (défaut)		1 493	1 493	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	185 525	126	0,07%	0,06%	0,06%	0,07%
	0,00 à <0,10	118 452	51	0,04%	0,04%	0,04%	0,05%
	0,10 à <0,15	67 073	75	0,11%	0,11%	0,11%	0,10%
	0,15 à <0,25	38 405	65	0,17%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	27 676	108	0,39%	0,40%	0,40%	0,35%
	0,50 à <0,75	20 426	113	0,55%	0,73%	0,73%	0,56%
	0,75 à <2,50	32 282	385	1,19%	1,58%	1,60%	1,08%
	0,75 à <1,75	31 987	382	1,19%	1,58%	1,60%	1,08%
	1,75 à <2,5	295	3	1,02%	2,04%	2,04%	1,02%
	2,50 à <10,00	22 286	928	4,16%	5,29%	5,26%	3,72%
	2,5 à <5	17 174	541	3,15%	4,29%	4,32%	2,92%
	5 à <10	5 112	387	7,57%	8,43%	8,42%	6,40%
	10,00 à <100,00	2 915	439	15,06%	17,42%	17,31%	14,19%
	10 à <20	2 599	358	13,78%	15,62%	15,55%	12,42%
	20 à <30	203	56	27,59%	29,05%	29,05%	30,74%
	30,00 à <100,00	113	25	22,12%	38,97%	36,67%	25,28%
	100,00 (défaut)		677	677	100,00%	100,00%	100,00%



**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	3 049	5	0,16%	0,13%	0,13%	0,12%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	3 049	5	0,16%	0,13%	0,13%	0,12%
	0,15 à <0,25	5 630	9	0,16%	0,20%	0,20%	0,13%
	0,25 à <0,50	5 997	30	0,50%	0,37%	0,38%	0,30%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,74%	0,72%	0,00%
	0,75 à <2,50	6 802	113	1,66%	1,22%	1,21%	0,80%
	0,75 à <1,75	5 683	106	1,87%	1,00%	1,05%	0,80%
	1,75 à <2,5	1 119	7	0,63%	2,04%	2,07%	0,84%
	2,50 à <10,00	3 834	222	5,79%	5,32%	5,91%	4,56%
	2,5 à <5	1 828	84	4,60%	3,80%	3,80%	3,28%
	5 à <10	2 006	138	6,88%	6,94%	7,83%	5,73%
	10,00 à <100,00	1 736	309	17,80%	19,31%	21,57%	15,42%
	10 à <20	1 333	191	14,33%	16,03%	17,01%	12,06%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	403	118	29,28%	41,94%	36,65%	26,53%
100,00 (défaut)		1 430	1 430	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	70 165	62	0,09%	0,06%	0,07%	0,09%
	0,00 à <0,10	42 893	34	0,08%	0,04%	0,04%	0,07%
	0,10 à <0,15	27 272	28	0,10%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	17 126	32	0,19%	0,22%	0,22%	0,21%
	0,25 à <0,50	13 513	52	0,39%	0,39%	0,40%	0,42%
	0,50 à <0,75	8 940	62	0,69%	0,73%	0,73%	0,72%
	0,75 à <2,50	17 176	269	1,57%	1,40%	1,59%	1,48%
	0,75 à <1,75	16 824	265	1,58%	1,38%	1,58%	1,49%
	1,75 à <2,5	352	4	1,14%	2,04%	2,04%	1,12%
	2,50 à <10,00	14 469	587	4,06%	5,14%	5,37%	3,79%
	2,5 à <5	10 683	365	3,42%	4,16%	4,32%	3,12%
	5 à <10	3 786	222	5,86%	8,06%	8,32%	5,68%
	10,00 à <100,00	4 796	630	13,14%	20,66%	18,78%	14,40%
	10 à <20	3 649	379	10,39%	15,61%	15,32%	10,44%
	20 à <30	1 039	213	20,50%	29,05%	29,05%	26,74%
	30,00 à <100,00	108	38	35,19%	49,36%	36,76%	29,51%
	100,00 (défaut)		3 992	3 992	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	39	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	38	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	1	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	2	-	0,00%	0,45%	0,38%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	965	-	0,00%	0,03%	0,03%	0,00%
	0,00 à <0,10	965	-	0,00%	0,03%	0,03%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	14	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	11	-	0,00%	0,39%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	2	-	0,00%	0,00%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	37	-	0,00%	0,07%	0,10%	0,00%
	0,00 à <0,10	8	-	0,00%	0,03%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	29	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	2	-	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	360	-	0,00%	0,42%	0,39%	0,00%
	0,50 à <0,75	32	1	3,13%	0,00%	0,60%	0,82%
	0,75 à <2,50	1 020	3	0,29%	1,14%	1,19%	0,29%
	0,75 à <1,75	930	3	0,32%	1,14%	1,12%	0,28%
	1,75 à <2,5	90	-	0,00%	1,93%	1,90%	0,40%
	2,50 à <10,00	504	12	2,38%	4,47%	4,46%	1,11%
	2,5 à <5	316	9	2,85%	3,20%	3,02%	0,57%
	5 à <10	188	3	1,60%	8,12%	6,89%	2,02%
	10,00 à <100,00	96	10	10,42%	19,68%	16,54%	6,71%
	10 à <20	58	5	8,62%	13,34%	13,79%	5,74%
	20 à <30	38	5	13,16%	22,06%	20,74%	8,19%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)		100	100	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	2	-	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%
	0,00 à <0,10	2	-	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	7	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	8	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	11	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	6	-	0,00%	0,97%	1,49%	0,00%
	0,75 à <1,75	3	-	0,00%	0,97%	1,08%	0,00%
	1,75 à <2,5	3	-	0,00%	0,00%	1,90%	0,00%
	2,50 à <10,00	1	-	0,00%	0,00%	5,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	1	-	0,00%	0,00%	5,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	140	1	0,71%	0,06%	0,06%	0,31%
	0,00 à <0,10	97	1	1,03%	0,04%	0,04%	0,45%
	0,10 à <0,15	43	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	17	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	213	1	0,47%	0,34%	0,38%	0,09%
	0,50 à <0,75	20	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	355	1	0,28%	0,97%	1,24%	0,45%
	0,75 à <1,75	312	1	0,32%	0,95%	1,14%	0,45%
	1,75 à <2,5	43	-	0,00%	1,93%	1,90%	0,42%
	2,50 à <10,00	148	1	0,68%	6,00%	4,03%	0,26%
	2,5 à <5	110	-	0,00%	3,31%	3,01%	0,00%
	5 à <10	38	1	2,63%	8,00%	6,97%	1,02%
	10,00 à <100,00	16	2	12,50%	17,78%	16,13%	5,42%
	10 à <20	11	1	9,09%	15,00%	13,64%	3,15%
	20 à <30	5	1	20,00%	21,69%	21,60%	10,41%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	18	18	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

## **APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition »



## 4.3 Risque de contrepartie

### INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

---

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

#### **Risque de variation :**

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du Groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

**Risque de livraison :** valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

#### **Sur les contreparties centrales (CCP) :**

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- l'appétence en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du Groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Le fait d'adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », de compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante est examiné par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le Groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

#### **a) Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales (Article 439, point a), du CRR)**

#### **MESURE DU RISQUE DE CREDIT**

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale Nord de France utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La Caisse régionale Nord de France intègre dans la juste valeur des dérivés

l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

### **Dispositif de surveillance des engagements**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### **PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES**

Les engagements de la Caisse régionale Nord de France sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale Nord de France s'est fixée ses propres limites de risques, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- des limites globales sectorielles ou par nature de crédits qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les financements à effet de levier (dont LBO et FSA), les professionnels de l'immobilier (dont la Promotion Immobilière) et les collectivités publiques;
- une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises, collectivités, professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées ;
- des limites d'exposition par classe de notation pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'Administration, la dernière fois dans sa séance du 16 décembre 2022.

Fin 2022, les engagements de la Caisse régionale Nord de France auprès ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 7,2% du portefeuille total d'engagements non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

**b) Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit (Article 439, point b), du CRR)**

**Garanties reçues et sûretés**

Informations données au point (f) de EU OVA – partie 4 sur la composition et l'évolution des emplois pondérés.

**Utilisation de contrats de compensation**

Informations données au point (f) de EU OVA – partie 4 sur la composition et l'évolution des emplois pondérés.

**c) Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR (Article 439, point c), du CRR) Article 291 du CRR1**

Il existe 2 risques de corrélation : le risque général et le risque spécifique.

Le risque général de corrélation survient lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché.

Le risque spécifique quant à lui survient lorsque l'exposition future envers une contrepartie donnée est positivement corrélée à la PD de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle. Un établissement est réputé exposé au risque spécifique de corrélation s'il est anticipé que l'exposition future envers une contrepartie donnée sera élevée et lorsque la probabilité de défaut de la contrepartie est elle aussi élevée.

Les opérations générant du risque de contrepartie pour lesquelles un risque spécifique de corrélation défavorable a été identifié, font l'objet d'un traitement particulier sur la détermination de l'EAD. Pour ces opérations, l'EAD fait notamment l'objet d'une exclusion des ensembles de compensation.

### 4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

#### ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2022

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	591 141	93 775		1,4	1 050 019	958 883	957 646	60 333
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					459 259	153 866	153 866	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	<b>Total</b>					<b>1 509 279</b>	<b>1 112 749</b>	<b>1 111 513</b>	<b>60 333</b>

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 1 111 513 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (sous forme d'instruments dérivés : 957 646 milliers d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 153 866 milliers d'euros).

### 4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2022	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<b>Catégories d'expositions</b>												
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	958	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	958
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	14 049	-	-	14 049
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur d'exposition totale</b>	<b>958</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>14 049</b>	-	-	<b>15 007</b>

### 4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

#### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2022								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	1 057 690	0,03%	-	2,46%	2,50	12 040	1,14%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>1 057 690</b>	<b>0,03%</b>	-	<b>2,46%</b>	<b>2,50</b>	<b>12 040</b>	<b>1,14%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2022

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	3 100	0,10%	-	45,00%	2,50	976	31,49%
	0,15 à <0,25	4 384	0,16%	-	45,00%	2,50	1 803	41,13%
	0,25 à <0,50	14 752	0,27%	-	45,00%	2,50	8 013	54,32%
	0,50 à <0,75	550	0,60%	-	45,00%	2,50	440	79,98%
	0,75 à <2,50	3 495	0,82%	-	45,00%	2,50	3 195	91,41%
	2,50 à <10,00	7 721	6,41%	-	45,00%	2,50	14 881	192,74%
	10,00 à <100,00	787	20,52%	-	45,00%	2,50	1 995	253,68%
	100,00 (défaut)	11	100,00%	-	45,04%	2,50	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>34 800</b>	<b>2,15%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>31 304</b>	<b>89,95%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	690	0,04%	-	45,00%	2,50	93	13,43%
	0,15 à <0,25	15	0,13%	-	45,04%	2,50	5	34,73%
	0,25 à <0,50	590	0,44%	-	45,00%	2,50	297	50,39%
	0,50 à <0,75	650	0,60%	-	45,00%	2,50	364	55,93%
	0,75 à <2,50	646	1,09%	-	45,00%	2,50	438	67,78%
	2,50 à <10,00	1 355	6,01%	-	45,00%	2,50	1 638	120,88%
	10,00 à <100,00	60	27,79%	-	44,99%	2,50	107	1.7742
	100,00 (défaut)	10	100,00%	-	44,98%	2,50	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>4 016</b>	<b>3,03%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>2 941</b>	<b>73,24%</b>



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>		<b>1 096 506</b>	<b>0,11%</b>	-	<b>3,97%</b>	<b>2,50</b>	<b>46 285</b>	<b>4,22%</b>

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des Administrations centrales et Banques centrales selon l'approche notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des Entreprises autres selon l'approche notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des Entreprises financement spécialisé selon l'approche notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie du crédit renouvelable qualifié selon l'approche notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière selon l'approche notation interne avancée.

#### 4.3.4 Sûretés

##### COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2022

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	503 390	-	-	-	-	-	6 832
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	312 225	-	289 011
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	4 592
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	547 960
9	<b>Total</b>	-	<b>503 390</b>	-	-	-	<b>312 225</b>	-	<b>848 395</b>

#### **4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

#### **4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)**

##### **EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les contreparties centrales.

#### **4.3.7 CVA**

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

**EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)**

31/12/2022		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	907 714	215 799
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	907 714	215 799

## 4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

---

**(a) Une description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation (Article 453, point a), du CRR).**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit et de contrepartie.

Cf. partie 4. Composition et évolution des emplois pondérés – EU OVA (f).

**b) Les principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles.**

#### Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

**(c) Une description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit (Article 453, point c), du CRR)**

#### Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

## Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A entité sociale. A titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe Crédit Agricole devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 287 millions d'euros.

### Dérivés de crédit utilisés en couverture

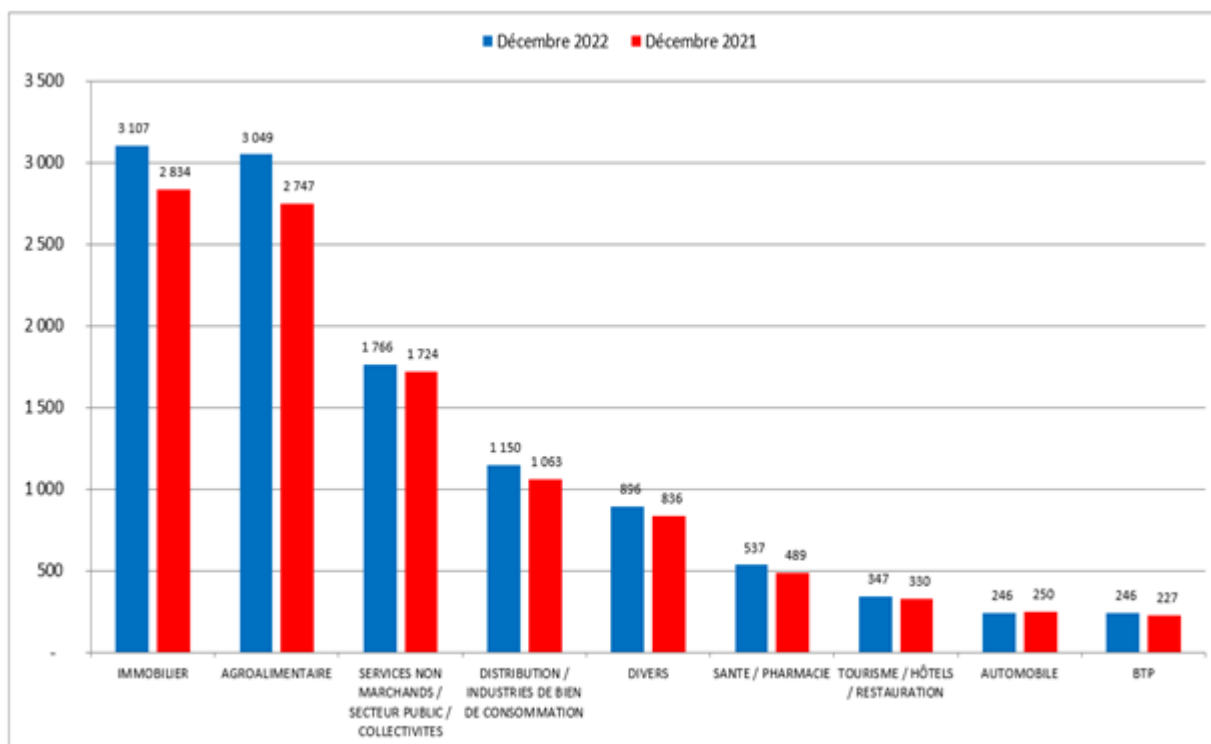
**Pour la Caisse régionale Nord de France**, les principaux types de sûretés acceptés pour atténuer le risque de crédit sont :

- Les garanties reçues et sûretés : hypothèque, nantissement, recours à des organismes de caution.
- L'utilisation de contrats de compensation :

Cf. partie 4. Composition et évolution des emplois pondérés – EU OVA (f).

### (e) Des informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit (Article 453, point e), du CRR)

Au 31 Décembre 2022, la diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

## APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

---

31/12/2022

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	14 207 942	22 205 517	10 049 167	12 156 350	-
2	Titres de créance	863 231	-	-	-	-
3	<b>Total</b>	<b>15 071 173</b>	<b>22 205 517</b>	<b>10 049 167</b>	<b>12 156 350</b>	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	56 806	171 135	84 426	86 709	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

## EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »



## 4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du Groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

### MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

<b>31/12/2022</b> <b>Catégories</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Exposition au bilan</b>	<b>Exposition hors bilan</b>	<b>Pondération de risque</b>	<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>Montant d'exposition pondéré</b>	<b>Montant des pertes anticipées</b>
Expositions sur capital-investissement	59 713	-	190%	59 713	113 454	478
Expositions sur actions cotées	215 482	-	290%	215 482	624 897	1 724
Autres expositions sur actions	558 101	16 638	370%	574 736	2 126 525	13 794
<b>Total</b>	<b>833 295</b>	<b>16 638</b>		<b>849 931</b>	<b>2 864 876</b>	<b>15 995</b>

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 849 931 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (contre 833 216 milliers d'euros au 31 décembre 2021). Le montant de RWA est de 2 864 876 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 860 022 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

## 4.6 Expositions de titrisation

### 4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

## **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## **4.7 Risques de marché**

Les CR ne remontent pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elles ne sont pas concernées par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché.

## **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

### **4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation**

#### **EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs concernant les emplois pondérés des expositions en méthode standard.

### **4.7.2 Expositions en méthode modèle interne**

#### **RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs concernant le risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne.

#### **ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

### **4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes**

#### **EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

#### **VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)**

---

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

### **4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

## 4.8 Risque opérationnel

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

---

#### **Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée**

Le Groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

#### **(a) Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques (Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR)**

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

#### **Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

#### **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

## **Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.**

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

### **Outils**

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

### **(b) Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres (Article 446 du CRR)**

Le Groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

### **(c) Description de l'approche méthodologique AMA utilisée (le cas échéant) (Article 446 du CRR)**

#### **Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA**

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des

données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

### **Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.**

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- des changements au niveau de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de la modification des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont impliqué des missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Celles-ci ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

### **(d) Indiquer le recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée (le cas échéant) (Article 454 du CRR)**

La Caisse régionale Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La Caisse régionale Nord de France est aussi assurée depuis le 1er Janvier 2020 pour le risque cyber en cas d'attaque malveillante sur son système d'information.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

#### 4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

##### EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	9 412	117 650
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	1 884	20 507	20 211		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
070	Banque de détail (RB)	51 623	44 609	75 165		
080	Paieement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	495 135	603 013	616 674	40 330	504 125

## 5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

---

### 5.1 Gestion du Risque de Liquidité

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

---

##### 5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité intraday.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

##### 5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA.

Cette fonction assure la consolidation et le suivi des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

##### 5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Crédit Agricole SA centralise la majorité des refinancements et redistribue les excédents au sein du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A..

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, les autres entités peuvent avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, CA-CIB et CA Italia.



## 5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Il véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

## 5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Cela passe essentiellement par le fait de :

- disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- et créances mobilisables en banque centrale.

## 5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A..

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la Direction Générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests de manière annuelle.

### 5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systemique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systemique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

### 5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110%).
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

**Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2022 :**

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse régionale Nord de France	180.44%	109.07%	3.448 Md€	Global : 4 096M€ à 1 mois Systémique : 6 783M€ à 12 mois Idiosyncratique : 3 895M€ à 3 mois	4.657Md€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

## RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME \_ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE								
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>4 529 587</b>	<b>4 569 112</b>	<b>4 404 000</b>	<b>4 267 170</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	7 539 531	7 445 595	7 384 319	7 297 854	474 678	472 185	467 527	460 932
3	Dépôts stables	5 375 947	5 354 932	5 330 241	5 280 469	268 797	267 747	266 512	264 023
4	Dépôts moins stables	2 163 584	2 090 663	2 054 078	2 017 385	205 881	204 438	201 015	196 909
5	Financements de gros non garantis	3 129 787	3 174 074	3 080 154	3 030 753	1 728 998	1 743 182	1 680 159	1 649 654
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	827 633	814 663	788 543	802 032	198 408	195 726	189 478	193 080
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	2 302 154	2 359 411	2 291 611	2 195 388	1 530 589	1 547 456	1 490 681	1 423 242
8	Créances non garanties	-	-	-	33 333	-	-	-	33 333
9	Financements de gros garantis					-	8 433	8 433	8 433
10	Exigences complémentaires	2 018 718	1 969 902	1 953 210	2 002 232	468 261	436 278	418 530	415 671
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	334 929	301 987	283 914	276 185	334 929	301 987	283 914	276 185
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 683 789	1 667 915	1 669 296	1 726 048	133 333	134 291	134 616	139 487

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
14	Autres obligations de financement contractuelles	7 466	7 804	6 338	9 373	7 466	7 804	6 338	9 373
15	Autres obligations de financement éventuel	197 176	186 600	168 225	157 644	197 176	186 600	168 225	157 644
<b>16</b>	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>2 876 579</b>	<b>2 854 482</b>	<b>2 749 213</b>	<b>2 701 708</b>

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	26 881	35 315	35 315	35 315	-	8 433	8 433	8 433
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	821 375	742 796	758 713	768 078	365 296	349 957	351 341	368 575
19	Autres entrées de trésorerie	432	1 210	3 234	40 725	432	1 210	3 234	40 725
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>848 688</b>	<b>779 321</b>	<b>797 262</b>	<b>844 118</b>	<b>365 729</b>	<b>359 601</b>	<b>363 009</b>	<b>417 733</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	848 688	779 321	797 262	844 118	365 729	359 601	363 009	417 733
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					4 529 587	4 569 112	4 404 000	4 267 170
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					2 510 851	2 494 882	2 386 204	2 283 975
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					180,00%	183,14%	184,56%	186,83%

### **(a) Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps**

Le LCR est piloté très largement au-dessus du seuil réglementaire de 100%. L'objectif de pilotage du ratio mensuel a été fixé au-dessus de 110% dans la politique de gestion financière 2022, complété par un objectif de coussin de liquidité conforme aux demandes de l'organe central pour tenir compte de la quote-part de la Caisse régionale Nord de France dans les enveloppes TLTRO III de 9 Md€, 8,3Md€ et 15Md€. Jusqu'au 21/12/2022, le coussin global de la Caisse régionale Nord de France était de 1 510M€.

Le 21/12/2022, 1 675,7M€ de TLTRO ont été remboursés dont 166,8M€ d'échéances normales, et 1 509M€ de TLTRO remboursés par anticipation. La Caisse régionale Nord de France a par conséquent remboursé la totalité du coussin déposé sur le compte cash LCR. L'écart moyen du LCR mensuel par rapport au seuil réglementaire sur la période de janvier à décembre 2022 est de 80%. Le LCR est au-dessus du niveau de tolérance (115%) et d'appétence (125%).

### **(b) Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps**

Au numérateur, les réserves sont impactées par la stratégie adoptée par la Gestion financière pour piloter le ratio : gestion des réserves de liquidité via le compte BCE, les titres HQLA de niveau 1 ou 2, les OPCVM éligibles LCR et par le coussin de liquidité conforme aux demandes de l'organe central. Le dénominateur du ratio est impacté par l'activité clientèle (prêts, DAV et DAT) et le pilotage des ressources de marché.

### **(c) Explications sur la concentration actuelle des sources de financement**

La principale source de financement est intragroupe (CA sa). Les sources de refinancement, hors clientèle, sont constituées d'emprunt en blanc à CA sa ou d'émissions de NEU MTN (notamment les NEU MTN subordonnés non notés réservés aux Caisses Locales issus des placements des excédents de trésorerie des Caisses Locales).

### **(d) Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement**

Le coussin de liquidité s'est constitué au fil des tirages de T-LTRO III pour aboutir à un montant de 1 510M€ dont 489M€ à échéance au 28/06/2023, 364M€ à échéance au 20/12/2023 et 657M€ à échéance au 27/03/2024. Le 21/12/2022, 1 675,7M€ de TLTRO ont été remboursés dont 166,8M€ d'échéances normales, et 1 509M€ de TLTRO remboursés par anticipation. Le coussin de liquidité se situe à un niveau de 1 024M€ au 31/12/2022. La position de liquidité de la Caisse régionale Nord de France est largement excédentaire et couvre notamment les futures tombées de TLTRO qui se montent 958.9M€ pour l'année 2023.

### **(e) Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels**

Ces expositions sont non significatives dans le ratio LCR (rubriques besoins additionnels).

### **(f) Inadéquation des devises dans le LCR**

Le périmètre de gestion de la liquidité de la CR est limité à la seule activité de la CR (commerciale ou pour compte propre) et intègre les avances en devises converties en euros.

**(g) Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité**

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'autres éléments.

**RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)**

NSFR mesuré au 30/06/2022, 30/09/2022 et 31/12/2022

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 30/06/2022

Niveau de consolidation : Caisse régionale Nord de France

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée		
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an		≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>							
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	4 391 463	-	-	39 991	4 431 454	
2	Fonds propres	4 391 463	-	-	39 991	4 431 454	
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-	
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		7 643 984	-	-	7 154 289	
5	Dépôts stables		5 494 063	-	-	5 219 360	
6	Dépôts moins stables		2 149 921	-	-	1 934 929	
7	<b>Financement de gros:</b>		6 409 274	4 408 930	13 583 510	17 149 551	
8	Dépôts opérationnels		787 345	-	-	393 673	
9	Autres financements de gros		5 621 929	4 408 930	13 583 510	16 755 879	
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-	
11	<b>Autres engagements:</b>	113 345	1 594 404	-	244 140	244 140	
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	113 345					
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		1 594 404	-	244 140	244 140	
14	<b>Financement stable disponible total</b>					28 979 434	
<b>Éléments du financement stable requis</b>							
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					167 571	
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		1 614	4 407	2 422 006	2 063 823	
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		192 317	-	-	96 159	
17	<b>Prêts et titres performants:</b>		2 317 553	1 960 235	22 847 608	19 297 950	
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	312 565	-	156 283	
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		375 563	89 499	847 557	929 863	
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		-	1 292 797	889 329	7 876 947	8 005 133
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	51 968	11 952	293 666	222 843
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		-	645 187	668 842	14 052 107	10 144 321
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	626 096	638 966	13 707 458	9 826 886
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	4 006	-	70 997	62 350
25	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-	

26	<b>Autres actifs:</b>		1 399 801	49 463	2 618 230	3 365 657
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-			-
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		152 974			7 649
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 246 827	49 463	2 618 230	3 358 009
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		-	-	1 500 437	85 090
33	<b>Financement stable requis total</b>					25 076 249
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					115,57%

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 30/09/2022

Niveau de consolidation : Caisse régionale Nord de France

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	4 386 434	-	-	40 822	4 427 256
2	<i>Fonds propres</i>	4 386 434	-	-	40 822	4 427 256
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>	7 645 327	-	-	-	7 152 852
5	<i>Dépôts stables</i>	5 441 164	-	-	-	5 169 106
6	<i>Dépôts moins stables</i>	2 204 163	-	-	-	1 983 747
7	<b>Financement de gros:</b>	6 124 910	4 367 989	13 798 721	17 267 428	
8	<i>Dépôts opérationnels</i>	794 139	-	-	-	397 070
9	<i>Autres financements de gros</i>	5 330 771	4 367 989	13 798 721	16 870 359	
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements:</b>	125 398	1 731 049	-	246 714	246 714
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	125 398				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 731 049	-	246 714	246 714
14	<b>Financement stable disponible total</b>					29 094 251
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					167 571
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		1 520	4 353	2 489 070	2 120 702
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		44 220	-	-	22 110
17	<b>Prêts et titres performants:</b>		2 220 524	1 977 115	23 338 921	19 625 400
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	312 565	-	156 283
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		400 565	111 879	797 162	893 158
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		1 167 863	881 136	8 097 916	8 104 903
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		52 392	12 382	298 364	226 324
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>		652 096	671 535	14 371 306	10 409 400
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		637 005	654 754	14 001 250	10 078 916
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		-	-	72 537	61 656



25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:		1 396 498	62 620	2 626 294	3 358 294
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		-			-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		200 444			10 022
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 196 054	62 620	2 626 294	3 348 272
32	Éléments de hors bilan		-	-	1 845 735	102 687
33	Financement stable requis total					25 396 763
34	Ratio de financement stable net (%)					114,56%

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	4 279 496	-	-	39 504	4 319 000
2	Fonds propres	4 279 496	-	-	39 504	4 319 000
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		7 976 173	-	-	7 455 794
5	Dépôts stables		5 544 769	-	-	5 267 531
6	Dépôts moins stables		2 431 404	-	-	2 188 264
7	Financement de gros:		7 897 233	1 707 535	16 728 109	18 822 658
8	Dépôts opérationnels		800 821	-	-	400 411
9	Autres financements de gros		7 096 412	1 707 535	16 728 109	18 422 247
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	100 837	1 686 412	-	368 235	368 235
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	100 837				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		1 686 412	-	368 235	368 235
14	Financement stable disponible total					30 965 687
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					750
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 503	4 842	2 548 714	2 171 800
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		457 390	-	-	228 695
17	Prêts et titres performants:		2 499 382	2 165 091	26 260 600	22 463 755
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		312 565	-	-	-

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		335 497	578 810	3 921 811	4 244 766
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	1 193 717	914 073	7 875 654	8 000 112
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	40 141	16 718	297 093	221 540
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	657 603	672 208	14 388 318	10 155 283
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		630 789	658 859	14 034 119	9 834 132
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	-	74 817	63 594
25	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
26	<b>Autres actifs:</b>		<b>1 327 828</b>	<b>32 869</b>	<b>2 727 722</b>	<b>3 429 270</b>
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		-			-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		186 194			9 310
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 141 634	32 869	2 727 722	3 419 960
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		-	-	<b>1 730 699</b>	<b>96 880</b>
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>28 391 149</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>109,07%</b>

## 6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

---

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse régionale Nord de France est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

### 6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

#### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

---

##### 6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilancielle permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

##### 6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

###### Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

### **Dispositif de limites et pratiques de couverture**

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle de 319M€ (représentant 10% des fonds propres prudentiels non phasés réels au 31/12/2021) sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation. Concernant les relations financières internes, la Caisse régionale Nord de France dans le cadre du mécanisme des avances miroirs structurées transfère l'essentiel de son risque optionnel à CA sa.

### **Conduite de tests de résistance**

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse régionale Nord de France pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du Groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

## Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

## Rôle et pratiques du Comité financier

La Caisse régionale Nord de France gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité financier de la Caisse régionale Nord de France est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale Nord de France ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale Nord de France. Le RTIG du Groupe Caisse régionale Nord de France est calculé sur le périmètre de la Caisse régionale et des STT ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale Nord de France au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

## Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

## 6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

### Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

### **Approche en revenu**

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

## **6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes**

### **Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique**

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 100 points de base est retenu.

### **Indicateurs relatifs à l'approche en revenu**

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 6 scénarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 100 points de base sur l'inflation.

### **ICAAP**

Les mesures utilisées pour l'ICAAP au titre de l'approche en valeur économique sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des

autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

Pour l'approche en revenu, les chocs retenus sont de +/- 200 points de base.

### 6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré par le passé une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et de l'inflation pour certains ;
- crédits échancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

### 6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*). La Caisse régionale Nord de France ne détient pas de couverture de flux de Trésorerie.

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et



éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

#### ■ La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale Nord de France privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

### **6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires**

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans (plafond non atteint en pratique).

### **6.1.8 Signification des mesures**

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale Nord de France.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 100 points de base ressort à 7 803 milliers d'euro, soit 0.24% des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB<sup>1</sup> ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres<sup>1</sup> de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

---

<sup>1</sup> Estimée à 273 000 milliers d'euro dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt



## 6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

## 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation. S'agissant de sensibilités, les données sont arrondies à la centaine de milliers d'euro la plus proche.

### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

<i>Scénarii de choc réglementaires</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	Variation de la valeur économique	Variation du produit net d'intérêts
	31/12/2022	31/12/2022
Choc parallèle vers le haut	(273 000)	4 000
Choc parallèle vers le bas	64 000	(3 000)
Pentification de la courbe	(89 000)	
Aplatissement de la courbe	21 000	
Hausse des taux courts	(44 000)	
Baisse des taux courts	19 000	

#### Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018 (EBA/GL/2018/02).

#### ■ Valeur économique

Le paragraphe 115 des orientations de l'EBA précise les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse régionale Nord de France est exposée, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -100 points de base au jour le jour à 0 point de base à 20 ans, conformément à l'article 115(k) des orientations de l'EBA susmentionnées), est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

#### ■ Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale Nord de France baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

## 7. ACTIFS GREVES

### ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2022

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	<b>14 017 663</b>	<b>301 767</b>			<b>24 650 337</b>	<b>685 477</b>		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 593 796	-	2 519 779	-
040	Titres de créance	301 767	301 767	295 203	295 203	1 146 446	669 351	1 058 836	647 340
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	301 767	301 767	295 203	295 203	100 311	100 311	533 686	533 686
080	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-	943 444	104 306	469 837	95 096
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	30 337	-	6 458	-
120	Autres actifs	13 715 896	-			20 910 095	16 126		

## SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2022

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	<b>Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations</b>	-	-	310 869	310 869
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	310 869	310 869
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	310 869	310 869
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	-	-	-	-
241	<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>			770 360	-
250	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	14 017 663	301 767		

## SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2022

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	2 667 053	3 543 301

## INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

### (a) Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs

Le ratio de charge des actifs de la Caisse régionale Nord de France représente 36.25 % au 31 décembre 2022. Le total des actifs encombrés est de 14 017 663 milliers d'euros sur un total d'actifs encombrés et non encombrés de 38 667 999 milliers d'euros (état EU AE1).

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues du Groupe Crédit Agricole portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

La baisse du ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole observée sur 2022 s'explique en particulier par le remboursement partiel des tirages auprès de la BCE au titre du T-LTRO.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes suivants :
  - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL.

Crédit Agricole SA jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financement sécurisé, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Pour la Caisse régionale Nord de France, les principales opérations générant les encombrements des actifs correspondent (source état réglementaire F32.01 au 31 décembre 2022) :

\*aux mécanismes de mobilisation de créances via les canaux de la CRH et SFH, BDCE, BEI, CDC générant des retours de liquidités. Les dépôts de garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement représentent 3 090 967 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (avances globales spécifiques).

\* Les autres encombres directs à partir du montant des actifs (élargissement BCE Habitat, Mobilisation TRICP, Mobilisation ESNI, Financement BC ACC) s'élèvent à 10 086 566 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par LCL (via les programmes FCT CA Habitat).

Pour la Caisse régionale Nord de France, le montant des titrisations adossées à des actifs s'élève à 190 624 milliers d'euros (Etat F32.01).

- Les mises en pensions (repurchase agreements), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre pour le Groupe Crédit Agricole la grande majorité des charges détenues dans la 2ième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) no 680/2014, autre que la monnaie de déclaration (EUR).

Pour la Caisse régionale Nord de France, les mises en pension et assimilés représentent un montant encombré de 551 268 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (état F32.01). Ils correspondent à la mise en pension de titres senior souscrits par la CR et émis par le FCT habitat 2022.

Le total des actifs grevés sur prêts et avances (autres que prêts à vue) représente un montant de 13 715 896 milliers d'euros sur un total de 34 625 990 milliers d'euros de prêts et avances (autres que prêts à vue). Cf ligne « autres actifs » de l'état EU AE1.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le Groupe Crédit Agricole sont :

- Les prêts-emprunts de titres (*Security Lending and Borrowing*) liés principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et de CACEIS et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.

Pour la Caisse régionale Nord de France, le montant encombré des titres de créances représente 301 767 milliers d'euro sur un total de titres de créances de 1 448 213 milliers d'euros (ligne « titres de créances de l'état EU AE1).

Ils correspondent à des prêts de titres détenus par la Caisse régionale Nord de France (dans le portefeuille des titres de placement et d'investissement) contre du cash versé par une contrepartie externe (intragroupe ou hors groupe). Les titres prêtés sont des titres d'état français et belges et des titres supranationaux.

**(b) Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.**

Une solution industrielle a été mise en place par le Groupe et déployée dans l'ensemble des entités du Groupe pour réaliser les reportings EBA sur l'Asset Encumbrance.

Ce modèle économique permet de :

\* Mesurer l'encombrement des actifs du Groupe et de ses entités via la possibilité de déclinaison d'un set de règles conformes au modèle interne de liquidité,

\* Disposer d'un socle applicatif intégrant les actifs de chaque entité et qui permettrait in fine de mettre en place un suivi du potentiel d'actifs mobilisables et de leurs modalités de mobilisation

Les états restituent

\* sur le template AE1 : le montant des actifs encombrés par catégorie de produit actif en valeur comptable et en juste valeur. Ils restituent également le montant en valeur comptable et juste valeur des actifs non encombrés.

Les médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les 12 mois précédents donnent :

Un total d'actifs encombrés de 14 017 663 milliers d'euros pour un total bilan de 38 667 999 milliers d'euros. Le ratio moyen d'encombrement est de 36.25%.

\* sur le template AE2 : le montant des sûretés reçues puis encombrées (14 017 663 milliers d'euros) et celui des non encombrées (dont 310 869 milliers d'euros de titres de créances émis par des administrations publiques et 770 360 milliers d'euros de propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement). Les montants sont en juste valeur.

## 8. POLITIQUE DE REMUNERATION

---

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (REMA)

---

#### Définition du personnel identifié

Au sein des Caisses régionales, et en application des critères qualitatifs liés à la fonction, les collaborateurs dits « personnels identifiés » comprennent :

- Le Directeur général de Caisse régionale,
- L'ensemble des membres du Comité de direction, qu'ils soient nommés cadres de direction (Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur) ainsi que les salariés non cadres de direction mais qui participent de manière permanente à ce Comité,
- Les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit, si ces derniers ne sont pas déjà membres du Comité de direction.

#### Politique de rémunération

La politique de rémunération des Cadres de direction, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, est définie dans l'Annexe de la convention collective des cadres de direction de Caisses régionales. La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux, mandataires sociaux, est par ailleurs complétée dans un référentiel qui leur est propre.

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux ainsi que celle applicable aux Cadres de direction salariés des Caisses régionales, ainsi que leurs évolutions, sont présentées, pour avis, à la Commission Nationale de rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales. Ces politiques et les évolutions sont, après obtention de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération dont la composition et le fonctionnement sont exposés ci-dessous, soumises à l'agrément de Crédit Agricole SA dans sa fonction d'organe central.

#### Commission Nationale de Rémunération

Le rôle de la Commission Nationale de Rémunération et de l'organe central ne se limite pas aux politiques de rémunération. En effet, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission Nationale de Rémunération examine, comme détaillé ci-dessous, chacune des situations individuelles.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où, par la Loi, l'organe central, a un rôle de supervision des nominations et rémunérations des Directeurs généraux,
- l'absence, dans les Caisses régionales, de salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses régionales,

Le Conseil d'Administration de chaque Caisse régionale a délégué à la Commission Nationale de Rémunération, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, et lui a donné mandat en ce sens.

La composition de cette Commission a été modifiée en 2011 afin que ses membres puissent être considérés comme indépendants vis-à-vis des Caisses régionales.

La Commission Nationale de Rémunération est composée :

- de trois Présidents de Caisse régionale



- du Directeur général de la F.N.C.A
- de trois membres ès qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : le Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales (Président de la Commission), l'Inspecteur général du Groupe Crédit Agricole, le Directeur des Relations avec les Caisses régionales.

Participent également aux séances de la Commission :

- le Directeur général adjoint de la F.N.C.A en charge des Cadres de direction
- le Responsable Administration/Réglementation de la Direction des Relations avec les Caisses régionales qui en assure le secrétariat.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

La Commission se réunit semestriellement et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

### **Systemes de rémunération**

La rémunération globale des collaborateurs de Caisses régionales est constituée de :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle dont, une partie peut être différée,
- la rétribution variable collective (intéressement et participation), le cas échéant,
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses régionales).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Les montants de ces rémunérations sont fixes et limités par des plafonds. Ils sont propres à chaque statut de Cadre de direction et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

### **Rémunération variable annuelle**

Seule une rémunération variable individuelle existe en Caisse régionale. Elle est liée à la performance, fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, voire aux résultats de l'entité et, le cas échéant, au profil de risque de

l'établissement. En cas de performance insuffisante ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée, cette dernière n'étant jamais garantie.

Les attributions individuelles de rémunérations variables sont liées à une évaluation individuelle annuelle formalisée prenant en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, collectifs et/ou individuels.

La composante variable ne peut excéder :

- 45% d'une partie de la composante fixe pour un Directeur général,
- 35% de la composante fixe pour un Directeur général adjoint,
- 27% de la composante fixe pour un Directeur,
- Une limite propre à chaque Caisse régionale pour les autres collaborateurs.

La part de rémunération variable supérieure au plafond déterminé par l'organe central de Crédit Agricole est étalée sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par tiers indexés sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale concernée.

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut, à tout moment et en tout ou partie, être réduit en fonction des agissements ou des comportements à risques constatés. Une revue des éventuels comportements à risque est réalisée par la Commission Nationale des Rémunérations. Les contrôles des rémunérations au niveau des Caisses régionales sont effectués par l'Inspection Générale de l'organe central lors de ses missions régulières en Caisses régionales.

En application des critères quantitatifs liés au niveau de rémunération, les collaborateurs non identifiés au titre des critères qualitatifs liés à la fonction et dont la rémunération totale attribuée au titre de l'exercice précédent les positionnerait dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité, entrent dans le périmètre des « Personnels identifiés ». La structure des rémunérations en Caisses régionales implique qu'il ne peut pas y avoir de collaborateur « non identifié » dont la rémunération totale le positionnerait dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité.

### **Rémunération variable du Directeur général**

Cette rémunération est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques.

Des critères quantitatifs sont définis sur différents domaines comme l'activité, la rentabilité, le déficit crédit collecte et les risques. Ces critères sont suivis par la Direction des Relations avec les Caisses régionales dont le Directeur est membre de la Commission Nationale de Rémunération, lui-même rattaché au Président de cette Commission.

Des critères plus qualitatifs se rapportant au développement de la Caisse régionale (gouvernance, gestion des ressources humaines et perspectives notamment) mais aussi, plus largement, du Groupe Crédit Agricole, sont retenus et transmis par le Président de la Caisse régionale.

Au final, l'application de règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que, pour les Directeurs généraux de Caisses régionales, leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduit à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue

## RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE DURANT L'EXERCICE FISCAL (REM1)

31/12/2022

			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	20	18	-	2
2		Rémunération fixe totale	-	3 156	-	173
3		Dont: en numéraire	-	2 950	-	173
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	-	206	-	-
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	20	18	-	2
10		Rémunération variable totale	-	839	-	5
11		Dont: en numéraire	-	839	-	5
12		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14 a		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		Dont: différée	-	-	-	-
EU-14x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		Dont: différée	-	-	-	-

31/12/2022

			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<i>(en milliers d'euros)</i>						
15		Dont: autres formes	-	-	-	-
16		Dont: différée	-	-	-	-
17	<b>Rémunération totale (2 + 10)</b>		-	<b>3 994</b>	-	<b>178</b>

## PAIEMENTS SPÉCIAUX (REM2)

31/12/2022

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	1	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	234	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	234	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

## RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE (REM3)

	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
2	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Organe de direction - Fonction de gestion	101	5	68	-	-	-	-	-
8	En numéraire	101	5	68	-	-	-	-	-
9	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres membres de la direction générale	-	-	-	-	-	-	-	-
14	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Autres membres du personnel identifiés	-	-	-	-	-	-	-	-
20 En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
25 <b>Montant total</b>	<b>101</b>	<b>5</b>	<b>68</b>	-	-	-	-	-

## RÉMUNÉRATION >= 1 MILLIONS D'EUROS / AN (REM4)

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 «Rémunération >= 1 millions d'euros / an».

## INFORMATIONS SUR LES RATIOS ENTRE COMPOSANTES FIXE ET VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE (REM5)

31/12/2022		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité					Total	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant		Tous les autres
<i>(en milliers d'euros)</i>											
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										-
2	Dont: membres de l'organe de direction	20	18	38							
3	Dont: autres membres de la direction générale				-	3	-	9	1	2	
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				-	-	-	2	3	-	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	3 994	3 994	-	657	-	2 686	495	335	
6	Dont: rémunération variable	-	839	839	-	116	-	637	48	42	
7	Dont: rémunération fixe	-	3 156	3 156	-	541	-	2 048	447	293	



## 9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

---

### Préambule

Les informations mentionnées dans la partie Pilier 3 ESG qualitatif sont largement issues du chapitre 2 « Performance Extra Financière » du Document d'enregistrement universel (DEU) pour le Groupe, de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2022 (DPEF CANDF) et du Rapport Financier comportant le rapport de gouvernement d'entreprise 2022 (RGE) pour la Caisse régionale Nord de France. Il s'agit dans ce cas d'informations synthétiques dont on trouvera une présentation détaillée dans les documents de référence.

### 9.1 Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental

#### 9.1.1 Stratégie et processus économiques

*A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.*

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Pour structurer cette vision, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont formulé leurs ambitions à travers le Projet Sociétal, cadre global des actions menées en matière de RSE, et présenté leurs objectifs dans le Plan Moyen Terme « Ambitions 2025 ».

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas-carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer nos modes de production et non pas simplement d'ajouter des énergies renouvelables au mix énergétique d'aujourd'hui.

La Caisse régionale Nord de France adhère pleinement au Projet Sociétal défini par le Groupe et donc aux trois priorités mises en avant : Agir pour le Climat et la transition vers une économie bas carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire (Cf. Partie 2 DPEF CANDF – p.18 à 20).

**La stratégie environnementale du Groupe dans laquelle la Caisse régionale Nord de France s'inscrit, concrétise cette volonté à travers six axes principaux :**

1. Accélérer l'avènement des énergies renouvelables
  - a. Via les financements
  - b. Via les investissements
  - c. Via l'épargne de nos clients
2. Rendre la transition climatique accessible à tous, et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles
  - a. Des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte

- b. Des solutions en faveur de la mobilité bas carbone
  - c. Des solutions en faveur du logement et des bâtiments
  - d. Entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles et à venir
3. Se désengager progressivement des énergies fossiles
  4. Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels
  5. Agir en faveur de la biodiversité et de la conservation du capital naturel
  6. Se fixer des objectifs de réduction de l’empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

### Présentation générale de la stratégie climat

**La stratégie climat de Crédit Agricole S.A., précisée en décembre 2022, repose ainsi sur l’équation suivante :** accélérer l’avènement des énergies renouvelables, équiper toute la société pour l’accompagner dans ses transitions et se désengager progressivement des énergies fossiles. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet “matérialité environnementale” telle que définie par la NFRD – Non-Financial Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures).

**L’analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités de Crédit Agricole SA** (volet “matérialité financière” telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein des parties 2.3 « Analyse des enjeux et risques extra-financiers » et partie 4 “La gestion des risques ESG” du chapitre 2. L’identification de la matérialité financière inhérente à chaque enjeu environnemental conduit à déterminer une politique de maîtrise des risques environnementaux destinée à les gérer et favoriser leur atténuation (cf. chapitre 2, partie 2.3 Analyse des enjeux et risques extra-financiers du DEU).

A noter, pour la Caisse régionale Nord de France, le volet « matérialité financière » est traité au sein de la partie 3 d) de la DPEF CANDF.

#### **La mise en œuvre de la stratégie climat :**

- **En 2022, la stratégie climat a connu une forte accélération à la suite de l’engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.** Un engagement qui, à travers l’adhésion de ses métiers aux quatre alliances « Net Zero » du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. En 2022, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation pour cinq secteurs clés de l’économie (i.e., pétrole et gaz, automobile, production d’électricité, immobilier commercial, ciment). (Cf. Partie 3 b) DPEF CANDF)
- **En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d’investissement.** Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra/ Partie 3 b) DPEF CANDF). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d’intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

#### **1. Accélérer l’avènement des énergies renouvelables**

L’accélération de l’investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l’accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s’inscrivant en permanence dans

une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

- a) Accélérer l'avènement des énergies renouvelables à travers des solutions de financements (cf. chapitre 2 partie DPEF CA sa 3.4.2.1/ Partie 4 a) Engagement 1.2.4 DPEF CANDF)
- b) Accélérer l'avènement des énergies renouvelables à travers les investissements (cf. chapitre 2 DPEF CA sa partie 3.4.2.2)
- c) Accélérer l'avènement des énergies renouvelables à travers l'épargne (cf. chapitre 2 DPEF partie 3.4.2.3/ Partie 4 a) Engagement 1.2.3 DPEF CANDF)

## **2. Rendre la transition climatique accessible à tous, et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles**

Le Groupe, en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels, est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel.

- a) Des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte (cf. chapitre 2 DPEF CA sa partie 3.4.3.1)
- b) Des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone (cf. chapitre 2 DPEF CA sa partie 3.4.3.2)
- c) Des solutions en faveur du logement et des bâtiments (cf. chapitre 2 DPEF CA sa partie 3.4.3.3)
- d) Entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles et à venir (cf. chapitre 2 DPEF CA sa partie 3.4.3.4)

La Caisse régionale Nord de France déploie également diverses offres favorisant la transition énergétique (Cf. Partie 4 a) Engagements 1.2.3 et 1.2.4 DPEF CANDF).

## **3. Se désengager progressivement des énergies fossiles**

- Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. et ses filiales n'ont cessé de s'engager en faveur d'un retrait progressif des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).
- En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment des précisions des cibles d'objectifs intermédiaires et de plans d'action de cinq secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, immobilier commercial et ciment) pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La Caisse régionale Nord de France est en alignement avec la position du Groupe avec un niveau d'engagement résiduel très faible (part des énergies fossiles dans le mix énergétique : 0,1% / Partie 4 b) DPEF CANDF - p. 69).

## **4. Net Zéro Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels**

- Des engagements Net Zéro sur le financement qui s'inscrivent dans une démarche plus large : les cibles de réduction d'émissions carbone ont ainsi été définies au niveau de chaque secteur. Basé sur une analyse de matérialité, dix secteurs ont ainsi été définis, couvrant 80% des émissions financées du Groupe et 60% des encours : ces secteurs seront les premiers à être analysés pour déterminer une trajectoire en 2022 et 2023 à horizon 2030. Dans les années à venir, l'ensemble du portefeuille sera soumis à une

trajectoire net zéro. Ces 10 premiers secteurs sont : Energies fossiles, Automobile, Electricité, Immobilier (commercial et résidentiel), Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture. Ces 10 secteurs représentent 75% des émissions de GES au niveau mondial.

- Principes méthodologiques : dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro :
  - En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).
  - En 2022, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont défini une méthodologie Net Zéro en 5 grandes étapes, étapes qui ont fait l'objet d'une série de choix méthodologiques clés (cf. chapitre 2 DPEF partie 3.4.3.2)
- Objectifs intermédiaires et plans d'actions sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 : le Groupe Crédit Agricole s'est engagé dès juin 2022 lors de son PMT avec l'annonce de cibles de décarbonation sur deux secteurs clés (Pétrole et Gaz, Automobile) et a complété ses engagements en décembre 2022 (Immobilier Commercial, Production d'électricité, Ciment). Voir Chapitre 2 DPEF partie 3.4.3.3, ainsi que le Communiqué de presse Crédit Agricole SA Workshop climat du 6 décembre 2022.

La Caisse régionale Nord de France s'inscrit dans la démarche initiée par le Groupe (Cf. Partie 3 b) DPEF CANDF) et a d'ores et déjà participé à une première analyse de son portefeuille crédit « immobilier résidentiel » dans l'optique de tracer une trajectoire bas carbone spécifique à ce secteur (Cf. Partie 4 a) Engagement 3.5.9 DPEF CANDF).

## 5. Agir en faveur de la biodiversité et de la conservation du capital naturel

- Evaluation de l'impact de la perte de nature et biodiversité sur les activités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales :
  - Comme pour le changement climatique, les acteurs économiques peuvent être affectés par la perte de biodiversité et la dégradation de la nature, tels que la baisse des rendements agricoles et l'érosion des côtes. Ces événements peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur la biodiversité en elle-même, tel que la déforestation et la fragmentation des écosystèmes. Un défi significatif pour les institutions financières est de mesurer les impacts (négatifs ou positifs) et dépendances de ses clients aux services écosystémiques au niveau de leurs portefeuilles de financements et d'investissements.
  - En effet, il n'existe pas de métrique unique comme c'est le cas pour le climat avec les émissions de CO<sub>2</sub>e pour mesurer les impacts et dépendances sur la nature. Néanmoins, le Crédit Agricole a commencé à explorer et évaluer des outils capables d'agréger plusieurs indicateurs liés à la biodiversité, tels que ceux qui intègrent les cinq pressions contribuant à sa perte de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). En 2022, plusieurs outils ont été testés à titre expérimental (cf. chapitre 2 DPEF partie 3.4.6.1 / Partie 3 b) DPEF CANDF).
- Intégration de mesures de préservation de la biodiversité dans les politiques de financement et d'investissement : au niveau des portefeuilles de financement et d'investissement, le Crédit Agricole a engagé différentes actions en vue de gérer les risques liés à la biodiversité et de minimiser les impacts négatifs liés à ses activités : la protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. En raison du manque de données concrètes sur la biodiversité, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité.

- Soutien à des initiatives collectives pour lutter contre la dégradation de la nature et la perte de biodiversité : dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 du gouvernement français (SBN) , et du Kunming-Montréal Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. travaille avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour participer à sa préservation, conservation et restauration.
- Lancement de produits verts innovants et projets agissant en faveur de la nature et biodiversité : bien que les métriques, indicateurs et normes communes soient toujours dans une phase naissante pour la biodiversité, Crédit Agricole S.A. et ses filiales agissent déjà en sa faveur à travers leurs financements, investissements et en soutenant de projets afin de commencer à sensibiliser les collaborateurs et clients à ces sujets.
- Favoriser la biodiversité sur les sites de Crédit Agricole S.A. et ses filiales : au-delà de son empreinte indirecte liée à ses activités de financement et d'investissement, le Crédit Agricole agit sur son empreinte directe en faveur de la préservation de la biodiversité. Les sites de Montrouge et Saint-Quentin sont labellisés "Refuges LPO", preuve que le Crédit Agricole s'engage à préserver et accueillir la biodiversité de proximité.

La Caisse régionale Nord de France a fait de la préservation de la biodiversité dans le domaine agricole un de ses axes prioritaires en favorisant l'innovation et l'engagement de ses clients entreprises et agriculteurs dans des trajectoires de transition (ex : partenariat avec un industriel et un groupement agricole favorisant la régénération des sols – Partie 4 a) Engagement 1.2.4 DPEF CANDF).

## **6. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement**

Suite à l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance en juillet 2021 et conformément aux annonces du Projet Sociétal de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Agricole S.A. et ses filiales poursuivent leurs efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à leur propre fonctionnement.

- Des objectifs de réduction ambitieux :
  - En accord avec les données scientifiques les plus récentes, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont déposé leurs trajectoires de diminution auprès de la Science-Based Target initiative (SBTi) en octobre 2022. Ces objectifs de diminution s'établissent comme suit :
    - -50% d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
    - -50% d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).
  - Le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100% d'électricité renouvelable d'ici 2030.
  - Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de Crédit Agricole S.A. et ses filiales : sobriété énergétiques, sobriété des bâtiments, exploitation des datacenters, déplacements professionnels, préservation des ressources naturelles.
- Contribution volontaire à la neutralité carbone : en période de transition vers l'objectif Net Zero et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale par le biais de la compensation d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction ou la séquestration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.

La Caisse régionale Nord de France est également engagée dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à son empreinte propre. Elle utilise à cette fin plusieurs leviers visant à diminuer son bilan carbone. Par ailleurs, elle a choisi d'adhérer à une solution de contribution à la neutralité carbone visant à soutenir la mutation d'exploitations agricoles vers des pratiques durables et bénéfiques à la

biodiversité via la société TerraTerre (convention signée en 2021 et complétée par un avenant en 2022) (Partie 4 a) Engagement 3.5.9 DPEF CANDF).

***B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques.***

### **Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental**

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la **sélection des principaux risques**, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Groupe et plus spécifiquement pour Crédit Agricole SA. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur **sévérité potentielle** et leur **probabilité d'occurrence**. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.
- **Les thématiques extra-financier identifiées, notamment celles environnementales sont analysées selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale présente l'impact des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème, d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A.** Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, Risques, Conformité, Achats, et RH de Crédit Agricole SA. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance (cf. chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 1.4 "Plan de vigilance").

La Caisse régionale Nord de France a procédé à l'identification et l'évaluation de ses propres risques environnementaux (Cf. critères ESG). Elle a, pour cela, appliqué une méthode proche de celle utilisée par le Groupe mais a retenu dans le cadre de l'évaluation réalisée une approche « risque net ». Un facteur d'atténuation des risques a dès lors été appliqué en présence de politiques et procédures adaptées (Cf. Partie 3 c) DPEF CANDF).

### **Evaluation des performances**

Dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière (cf. chapitre 2 du DEU), Crédit Agricole S.A établit un tableau d'indicateurs de performance extra-financière, notamment environnementaux. Ces indicateurs peuvent évoluer dans le temps. Ainsi, dans son Plan à Moyen Terme « Ambitions 2025 », Crédit Agricole S.A. a retenu de nouveaux indicateurs afin d'être davantage aligné avec ses nouveaux objectifs.

**Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure (cf. chapitre 2 du DEU, partie 5.1 Résultats).**

**A fin 2022, la liste complète des indicateurs de performance environnementale retenus au sein d'entités du Groupe Crédit Agricole est la suivante :**

- Encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement



- Financements d'activités vertes
- Investissements dans les énergies renouvelables
- Financement des ENR
- Financement projets ENR en France
- Emissions de GES liées à l'ensemble des financements et des investissements (méthodologie SAFE)
- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une baseline 2021)
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14GW en ENR via les investissements d'ici 2025
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025
- Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025
- Réduction des expositions au secteur d'extraction de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025
- Croissance de 60% de l'exposition aux énergies bas carbone d'ici 2025 (Encours de financements sur les énergies bas-carbone)
- Encours charbon thermique
- Encours charbon
- % de clients accompagnés dans leur transition énergétique
- Émissions GES liées aux énergies/ m2
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels / ETP
- Diminution de 50% de notre empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2
- Diminution de 50% de notre empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels
- % de PNB des entités de CASA ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité

La Caisse régionale Nord de France a défini ses propres indicateurs de performance environnementale. Plusieurs sont identiques à ceux déployés par le Groupe (Cf. tableau récapitulatif des indicateurs au 31/12/2022 – Partie 4 b) DPEF CANDF – p. 69 et 70).

### ***C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE.***

#### **L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.**

- A cet égard, en octobre dernier, le Crédit Agricole a lancé le Livret Engagé Sociétaire, un livret d'épargne disponible et sans risque à capital garanti permettant au client d'investir dans des projets durables et d'être informés des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaire réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables

A l'instar du Groupe, la Caisse régionale Nord de France a lancé le Livret Engagé Sociétaire (Cf. Partie 4 a) Engagement 1.2.3 DPEF CANDF) et se mobilise pour le déploiement du cycle de formations en cours de mise à disposition (Cf. Partie 4 a) Engagement 2.4.8 DPEF CANDF).

### Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du Pôle Gestion de l'Épargne et Assurance de Crédit Agricole SA avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances et Amundi.

#### ■ **Crédit Agricole Assurances :**

##### **Intégrer des critères ESG dans la politique d'investissement du Groupe**

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), le Groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique la méthodologie de notation d'Amundi à l'ensemble des portefeuilles sous mandat de gestion. Sur la partie corporate (actions et obligations cotées), la Direction des Investissements fait respecter des seuils de détention (en fonction de la notation de chaque actif) pour qualifier ses portefeuilles de « ESG ». Depuis 2022, la note ESG des fonds dédiés actions sous mandat doit être supérieure à celle de son univers d'investissement (indice ESG).
- Par ailleurs, sur les investissements détenus en direct par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances, une analyse interne ESG sous forme de notation a été développée. Elle est progressivement déployée dans le process de due diligence (réalisé en amont d'un nouvel investissement). Il s'agit d'un outil d'accompagnement de la Gouvernance : il permet d'identifier les axes d'amélioration, en termes de prise en compte des enjeux ESG, des sociétés dans lesquelles Crédit Agricole Assurances investit.

##### **Proposer des supports d'épargne ESG aux clients**

- De façon à encourager les investissements responsables, Crédit Agricole Assurances à travers sa filiale Predica propose depuis fin juillet 2021 une gamme "engagée et responsable". Cette gamme permet aux clients qui le souhaitent d'investir leur épargne sur des supports visant à répondre aux grands défis environnementaux, sociétaux et économiques. Cette gamme responsable s'étend grâce aux efforts des gestionnaires d'actifs partenaires pour permettre la labellisation de leurs supports.
- Les filiales internationales de Crédit Agricole Assurances, elles aussi, intègrent progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : création de nouveaux contrats d'assurance vie épargne investis à 100% dans des supports financiers orientés vers le financement de programmes à vocation sociétale, animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

#### ■ **Amundi :**

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique « Ambition 2025 » annoncé en décembre 2021.



## **Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau**

- Amundi s'est dotée de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement Responsable, qui compte 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/ locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles.
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE

## **Définir une politique d'investissement responsable**

- L'analyse ESG Amundi au cœur du processus d'investissement responsable
  - Amundi a développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs cotés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines.
  - Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Il évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par les fournisseurs externes d'Amundi et l'équipe de recherche ESG est attentive à l'évolution des pratiques ESG des émetteurs.
  - Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi a annoncé vouloir aller plus loin dans l'intégration d'objectifs extra- financiers dans sa gestion active de portefeuilles, en lien avec l'enjeu climatique. Ainsi, Amundi travaille ainsi à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zero. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.
- Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur les grands enjeux du développement durable, afin de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone. Elle est complétée par une politique détaillant l'exercice des droits de vote.
- La politique de vote complète le dispositif d'engagement : la politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'Administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

## Une politique d'exclusion ciblée

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'«engagement». Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi applique une politique d'exclusion ciblée sur l'ensemble de ses portefeuilles. Ces règles sont applicables à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles sont applicables également aux fonds ESG passifs dans la mesure du possible (à l'exception des indices très concentrés). Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans la politique sectorielle d'Amundi, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales. Cette politique d'exclusion est mise en œuvre au sein des portefeuilles sous réserve de conformité aux lois et réglementations applicables, et sauf demande contraire des clients. Depuis fin 2022, Amundi exclut les entreprises dont l'activité (exploration et extraction) est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels (pétrole, gaz de schiste et sables bitumineux). C'est l'un des engagements pris dans le cadre du plan « Ambition 2025 ».

### *D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux.*

#### Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises (+ 5 000 salariés)

- La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
  - **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
  - **Les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 14 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui appliquées dont les principaux secteurs concernés sont : l'armement, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, l'hydraulique, le nucléaire, le pétrole et gaz de schiste, les mines et métaux.
  - **Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients
- Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.
- Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. A titre d'exemple :
  - **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz** : objectif de baisse de 25% de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de nouveaux financements directs de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste,

sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs. scénario Net Zero 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation.

- **Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat « Say on climate » :**
  - Dans le cadre de la politique d'accélération de l'avènement des énergies renouvelables à travers l'épargne, lors de son Assemblée Générale 2022, Amundi a soumis sa stratégie climat au vote consultatif de ses actionnaires, devenant ainsi le premier gérant d'actifs à présenter un « Say on Climate ». Cette résolution a recueilli 97,7 % de votes favorables. Outre la nécessité d'une approche scientifique et la recherche du progrès social et économique qui garantit l'acceptabilité de la transition énergétique, la stratégie climat d'Amundi est fondée sur la conviction qu'il faut accompagner les entreprises dans leur transition, et limiter les exclusions aux secteurs d'activités très émissifs pour lesquelles des alternatives à l'échelle existent.
  - Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à l'effort collectif de transition énergétique. En tant qu'actionnaire, elle encourage les entreprises dans lesquelles elle investit à soumettre leur stratégie climat à un vote consultatif lors de leur Assemblée Générale. Et en tant qu'entreprise cotée, Amundi a estimé qu'il était également de sa responsabilité d'être transparente sur sa propre stratégie climat envers ses actionnaires. C'est dans cet état d'esprit qu'Amundi avait décidé que le dépôt d'une résolution « Say on Climate » à son Assemblée 2022 serait l'un des dix engagements de son plan Ambition 2025, présenté en décembre 2021.
  - **Adoption par Amundi d'un nouvel indicateur de performance extra-financière intitulé « Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une baseline 2021) ». Le nombre s'élève à 418 à fin 2022.**
  -

#### **Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des ETI (entre 250 et 4 999 salariés) et PME (entre 10 et 250 salariés)**

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.** Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - Un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
  - Cette **première évaluation est basée sur des critères coeur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels.**
  - Sur la base du diagnostic, un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.** Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international.

En 2022, la Caisse régionale Nord de France a systématisé le questionnaire ESG auprès de sa clientèle des Grandes Entreprises, ETI et PME de plus de 50 M€ de chiffre d'affaires et amplifié le déploiement auprès des autres PME. Elle associe à ces diagnostics une offre croissante de solutions de financement (Cf. Partie 4 a) Engagement 1.2.4 DPEF CANDF).

■ **Un projet de Hub de la Transition Energétique a été mené en vue de favoriser la transition énergétique des clients des marchés spécialisés** : le HUB Transition Energétique s'inscrit dans le Projet Sociétal pour accompagner tous les clients des marchés spécialisés dans la transition énergétique. Il s'agit d'un dispositif innovant qui a vocation à apporter des solutions concrètes, dans un premier temps aux entreprises, puis aux professionnels, aux agriculteurs et collectivités locales :

- Une plateforme digitale informative avec des contenus pédagogiques, utiles et experts, la présentation de la gamme des offres et un espace d'autodiagnostic. Ce dernier va permettre le rebond commercial avec la rencontre d'un conseiller en transition énergétique, un nouveau métier créé dans les Caisses régionales pour apporter l'expertise au plus près des clients ;
- Un réseau de partenaires techniques, nationaux, régionaux ou locaux sélectionnés par l'équipe experte du Hub de Crédit Agricole Leasing & Factoring pour leurs compétences et leur engagement de qualité de services : audit et bilan énergétique, fourniture d'énergie verte, efficacité énergétique, autoconsommation solaire et mobilité apportant une large gamme d'offres aux clients que viennent compléter les solutions de financement du Crédit Agricole (crédit-bail, prêt).

Les sept Caisses régionales (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Pyrénées Gascogne, Languedoc, Alsace Vosges et Centre Loire) et Crédit Agricole Leasing & Factoring expérimentent ce nouveau concept depuis mai 2022.

La Caisse régionale Nord de France a pour objectif de déployer le hub de la Transition Energétique auprès de sa clientèle (Cf. Partie 4 a) Engagement 1.2.3 DPEF CANDF).

## 9.1.2 Gouvernance

*E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents.*

**La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Crédit Agricole.**

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'Administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'Administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

La Caisse régionale Nord de France dispose elle aussi d'une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives et s'organise donc autour d'une double gouvernance (Cf. Partie 1 b) DPEF CANDF/ RGE).

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées

et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. La Déclaration de Performance Extra-Financière a été transmise au Conseil d'Administration préalablement à sa séance du 13 avril 2022, au cours de laquelle il a examiné la Stratégie Climat du Groupe. En 2023, l'examen annuel de la Déclaration de Performance Extra-Financière comprenant la stratégie du Groupe a été fait après analyse du Comité stratégique et de la RSE.

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un Comité dédié, le Comité stratégique et de la RSE, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations.

- Le **Comité stratégique et de la RSE**, présidé par le Président du Conseil d'Administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution de notations extra-financières. La composition du Comité s'est élargie avec la nomination par le Conseil, dans sa séance du 9 novembre, de M. Eric WILSON administrateur représentant les salariés, en tant que membre de son Comité stratégique et de la RSE.
- Le **Comité des nominations et de la gouvernance**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétence pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment dans le cadre de risques environnementaux.
- Le **Comité conjoint risques et audit** examine le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.
- Le **Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

A l'instar du Groupe, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France supervise la stratégie ESG déployée, notamment via la Commission Banque des Transitions créée en 2021 (Cf. Partie 4 DPEF CANDF – p. 30). Par ailleurs, une présentation de la Déclaration de Performance Extra-Financière a été programmée au Conseil d'Administration du 24 avril 2022, avant la tenue de l'AG du 25 avril.

Au-delà, la comitologie de la Caisse régionale Nord de France est similaire à celle du Groupe (Cf. section 3.1.2 RGE) avec pour spécificité la délégation à la Commission nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales du rôle de Comité des Rémunérations.

A noter, dans l'organisation structurelle de la Caisse régionale Nord de France, la Commission Banque des Transitions intervient en lieu et place du Comité Stratégique et de la RSE cité ci-dessus.

### La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une nouvelle organisation adaptée aux ambitions stratégiques et commerciales fixées à moyen terme dans son plan « Ambitions 2025 ». Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., réuni le 3 août, a nommé deux nouveaux Directeurs généraux délégués, Jérôme Grivet, à compter du 1er septembre 2022, et Olivier Gavalda, à compter du 1er novembre 2022. Ces



nominations sont venues compléter la Direction exécutive de Crédit Agricole S.A, désormais constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général :

- Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, en charge des Grandes clientèles et Directeur général de Crédit Agricole CIB ;
- Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle;
- Olivier Gavalda, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la Banque universelle. La supervision du Projet de Groupe est placée directement sous sa responsabilité, avec les trois directions supports des trois axes majeurs du Projet de Groupe : la Direction Projet Sociétal, la Direction Projet Client et la Direction des Ressources Humaines Groupe ainsi que la Direction Pilotage et Impulsion Projet de Groupe.

■ **Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses**, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG. Tenu trimestriellement, il s'assure notamment de la mise en œuvre de la stratégie climat du Groupe en s'appuyant sur les travaux conduits par plusieurs comités spécialisés dont le Comité scientifique et le Comité Sponsor Net Zero.
- Le **Comité des risques Groupe (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les stratégies risques de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (stratégies risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, la stratégie risques environnementaux, construite par la Direction du Projet Sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présentée de façon annuelle. Cette stratégie risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction Générale, le **Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG)**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction du Projet Sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision (voir chapitre 5 "Risques et Pilier 3", chapitre 2 "Gestion des risques ESG").
- Le **Comité faitier Finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie ESG du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faitier s'appuie sur le Comité Finance Durable composé de différents représentants des directions de Crédit Agricole S.A.

■ **La Direction du Projet Sociétal (DPS)** de Crédit Agricole S.A.

- Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Afin de poursuivre le renforcement des moyens humains consacrés au développement de la stratégie ESG et au suivi de la performance extra-financière de Crédit Agricole S.A., l'effectif de la DPS a été porté de neuf à quinze personnes (après un passage de quatre à neuf experts en 2020). Cette forte croissance des effectifs s'accompagne d'une réorganisation de la Direction, structurée autour de

quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politique sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière. La diffusion de la stratégie ESG est également assurée au sein des filiales grâce à un réseau de collaborateurs travaillant sur ces sujets.

- Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.
  - Le **Comité Groupe Projet Sociétal** qui veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtière. En 2022, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires Net Zero du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.
  - Le **Comité Sponsor Net Zéro** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des CR et de Crédit Agricole SA. En 2022, le Comité s'est réuni à 10 reprises afin de décider des grandes orientations et de leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires
  - Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

En phase avec le cap fixé par le Groupe, la Caisse régionale Nord de France s'est dotée d'une organisation spécifique, avant même l'adoption du Projet Sociétal du Groupe, en nommant dès 2020 un Directeur de la Banque des Transitions et en établissant une feuille de route déclinée autour de 5 axes : La stratégie climat, la transition énergétique, la transition agricole et agro-alimentaire, l'inclusion bancaire et l'engagement sociétal.

Par ailleurs, concernant le pilotage de la stratégie ESG, la Caisse régionale Nord de France dispose d'un Comité RSE-Finance Durable ayant vocation à se réunir de façon bimestrielle (Cf. Partie 4 DPEF CANDF – p. 30).

#### ***F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement.***

##### **Gouvernance dans sa fonction de supervision**

Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du comité des risques :

- L'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- les résultats du stress test climat BCE 2022, la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020 ;
- les impacts des scénarios de stress énergétiques demandés par la BCE.

La Caisse régionale Nord de France veille à informer le Conseil d'Administration des facteurs de risques environnementaux. Ainsi, des indicateurs de risques environnementaux ont été intégrés au cadre d'appétence aux risques, outil d'échange avec le Conseil d'Administration. A noter, une présentation de la cartographie des risques climatiques et environnementaux, conforme aux attentes de la Banque Centrale Européenne (attentes formulées dans son « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement à l'intention des banques »)

est réalisée semestriellement au Comité des Risques du Conseil d'Administration. En outre, le rapport de contrôle interne inclut cette dimension.

### Gouvernance exécutive

- **Le Comité faïtier Finance durable présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers**, propose la stratégie ESG du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités.
- Par ailleurs, le **Comité des risques Groupe (CRG) examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers** (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construite par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction du Projet Sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction du Projet Sociétal (DPS) de Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politique sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

Comme indiqué en point E, une organisation spécifique a été déclinée au sein de la Caisse régionale Nord de France avec la désignation d'un Directeur de la Banque des Transitions dont le rôle est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie ESG dans toutes ses dimensions et du Projet Sociétal.

### *G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents*

#### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Après intervention des comités de la gouvernance exécutive. Les facteurs de risques environnementaux, sont examinés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, après avis :

- Soit du Comité des risques dans le cadre de la surveillance des risques, y compris environnementaux ;
- Soit du Comité stratégique et de la RSE, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie extra financière et particulièrement la stratégie risques environnementaux.

Comme indiqué en point E, concernant la Caisse régionale Nord de France, c'est la Commission Banque des Transitions qui intervient en lieu et place du Comité Stratégique et de la RSE cité ci-dessus.

#### La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe (CRG) examine et valide les stratégies risques de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers.** Dans ce cadre, la stratégie risques environnementaux, construite par la Direction du Projet Sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présentée de façon annuelle.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faïtier. En 2022, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le



**Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi**, le projet de définition des trajectoires Net Zero du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

A la Caisse régionale Nord de France, le CODIR est partie prenante des travaux de la Banque des Transitions et du déploiement des lignes directrices du Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement (Cf. Partie 3 b) DPEF CANDF). Le CODIR et le Comité de Gestion des Risques sont également alimentés semestriellement par la cartographie des risques.

#### **H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports**

##### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Voir description au point E ci-dessus. Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'Administration examine annuellement l'élaboration de l'information extra financière, après avis du Comité d'audit et le plan de vigilance, après avis du Comité Stratégique et de la RSE. Tant l'information extra financière que le plan de vigilance contiennent des informations sur les risques environnementaux. Le Comité Stratégique et de la RSE remonte ainsi au Conseil notamment la stratégie climat du groupe et les actions menées dans ce cadre. Il examine annuellement la Déclaration de Performance Extra Financière, comprenant la stratégie climat du Groupe, après examen du Comité stratégique et de la RSE.

Le comité des risques du Conseil d'Administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la direction des risques.

Concernant la Caisse régionale Nord de France, la Déclaration de Performance Extra-Financière est agrégée au rapport financier annuel qui fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration.

##### **La gouvernance exécutive**

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le **Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du **pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel**.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, **le Comité Groupe Projet Sociétal examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental** définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires Net Zero du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, **les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétence aux risques sont communiqués à la gouvernance**. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, c'est au Comité RSE-Finance Durable que revient le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie ESG.

#### **I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux**

##### **Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs**

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG, en particulier les critères de mise en œuvre du Projet Sociétal et du Projet Humain

(représentant 16 % des objectifs pour le Directeur général et 12 % pour les Directeurs généraux délégués en 2022).

- Par ailleurs, l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance intègre également un objectif lié à la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %. Celle-ci est mesurée par un indice cible à atteindre, calculé dans le cadre du dispositif interne de diffusion de la performance ESG (FReD).
- Les informations détaillées sur la rétribution des mandataires sociaux sont consultables au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4 "Politique de rétribution" du DEU.
- Au titre de 2023 :
  - ⊖ Le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués).
  - Au titre de 2023, le poids de la performance sociétale est maintenu à un tiers avec des critères liés aux objectifs de long-terme du Plan « Ambitions 2025 » en lien avec les stratégies sectorielles et les engagements en matière de mixité, tel que détaillé au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4 "Politique de rétribution").

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est approuvée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'Administration organe compétent pour décider de leur rémunération. Au cours d'une année d'adoption d'un nouveau Plan stratégique à moyen terme, les travaux du Comité ont plus particulièrement porté sur l'intégration dans les critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux d'indicateur en lien avec les engagement ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétaux, environnementaux et climatique. Le Comité s'est assigné comme objectif de porter de 16 à 20% la part de ces critères dans la RVA des dirigeants. Le Comité a finalisé ses travaux présentés le 8 février 2023 au Conseil d'Administration qui les a approuvés pour une intégration dans la Politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023 qui sera soumise *ex ante* à l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

La Caisse régionale Nord de France applique les règles édictées par le Groupe en termes de rémunération des mandataires sociaux exécutifs.

## 9.1.3 Gestion des risques

### ***J. Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques***

**Un recensement des principaux facteurs de risque a été effectué afin d'évaluer leurs matérialités dans les grandes catégories de risques existantes, et de la mettre en perspective par rapport aux expositions de la banque par des analyses quantitatives. Les travaux scientifiques disponibles à date complètent de façon qualitative cette analyse de matérialité.**

Le Groupe retient alors les principaux facteurs de risques suivant et leurs horizons de survenance :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

Cette cartographie permet d'appréhender les risques environnementaux dans les cadres de risque des métiers et entités du Groupe présentés pour approbation en Comité des Risques Groupe.

La Caisse régionale Nord de France est en phase avec le Groupe quant au recensement des facteurs de risques cités ci-dessus et les intègre dans sa cartographie des risques.

## ***K. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux***

Le Groupe s'appuie sur :

- **les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les leviers de transmission retenus dans les grandes classes de risques ;**
- **les normes telles que la Taxonomie Européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;**
- **les standards ou principe de place, comme les Green Bonds Principles.**

En outre, le Groupe participe à des initiatives ou a rejoint des alliances / coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment la Net Zero Banking Alliance pour les activités de crédit, la Net Zero Asset Managers Initiative pour la gestion d'actifs, ainsi que les Net Zero Asset Owner Alliance et Net Zero Insurance Alliance pour les activités d'assurance. Les approches méthodologiques retenues dans le cadre des engagements afférents à ces alliances sont précisées au fil de l'eau, notamment les scénarios climatiques retenus (émanant principalement de ceux de l'AIE).

La Caisse régionale Nord de France s'associe à la démarche du Groupe en la matière.

## ***L. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents***

**Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus global d'identification des risques du Groupe, et viennent alimenter une matrice de matérialité.**

Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

Ils sont évalués et hiérarchisés à travers le suivi de différents indicateurs et la réalisation d'études d'impact sur des portefeuilles selon différents scénarios, à l'image des exercices de stress tests menés fin 2020 avec l'ACPR ou conduits en 2022 par la BCE. Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon le niveau de sensibilité au risque de transition établi par la BCE.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolutions au sein du Groupe afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la Gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des Banques Européennes (ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier III ESG), l'ABE n'ayant pas émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier I des risques environnementaux et sociaux.

Les politiques sectorielles RSE encadrent les activités et définissent les périmètres d'exclusion, notamment sur le périmètre de Crédit Agricole CIB. La Direction des risques émet un avis sur ces politiques, de même que sur les cadres de risques sectoriels.

Enfin, la stratégie du Groupe, qui consiste en la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique, est destinée à diminuer le risque brut à terme et à permettre au Groupe d'améliorer son niveau de résilience.

### ***M. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux***

**Le Groupe Crédit Agricole s'est donné pour objectif de participer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément à ses adhésions aux alliances Net-Zero en juillet 2021, couvrant des portefeuilles de financements, d'investissements et les activités assurantielles** (cf. paragraphe K)

Pour les scopes 1 et 2 : le Groupe travaille à la construction de trajectoires capables de répondre aux objectifs de neutralité carbone d'ici à 2050. En lien avec la Science-Based Target initiative (SBTi), Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'engagent à atteindre les objectifs suivants -50% d'émissions absolues sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030.

En 2022, la Caisse régionale Nord de France s'est portée volontaire pour un pilote sur l'une des activités retenues dans les trajectoires Net Zéro et a mené des travaux conjointement avec le groupe.

### ***N. Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux***

**La gestion des risques environnementaux repose d'abord sur les politiques d'engagement permettant d'orienter les transactions selon la stratégie du Groupe.** A ce titre, des politiques sectorielles RSE définissent, pour les entités les plus exposées, les orientations devant être prises et les exclusions définies pour respecter les engagements Groupe. Des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont également menées lors de la phase d'origination.

**S'agissant du stock de transaction, l'identification des risques environnementaux est réalisée de façon centralisée à travers des outils Groupe, mais également au sein de chaque filiale.** Elle repose sur l'analyse des bases recensant les transactions permettant de croiser les engagements du Groupe avec des matrices de vulnérabilités, tant sur les axes risques de transition (sensibilités géo-sectorielles) que risques physiques (analyses par périls). Les analyses de risque physique reposent largement sur des bases de données externes présentant, par coordonnées géographiques, des aléas et leurs fréquences, intensité ...

Ces mesures, complétées d'analyses qualitatives, nourrissent le cadre d'appétence au risque permettant d'informer la gouvernance de la situation des risques.

La Caisse régionale Nord de France s'inscrit dans ce schéma depuis 2021.

### ***O. Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité***

**Les analyses qualitatives et quantitatives menées jusqu'à présent n'ont pas fait ressortir d'impacts dans le capital.** Les exercices menés par le superviseur en 2022 ont par ailleurs confirmé cette évaluation, à la fois à travers les stress tests climatiques (portant sur un périmètre circonscrit mais représentatif), et les actions menées pour converger vers les attentes exprimées dans le guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux.

Ces analyses ne montrent pas par ailleurs d'impacts matériels à travers les risques de marché et de liquidité.

La matérialisation de provisions pour la Caisse régionale Nord de France n'a pour autant pas d'impact dans le capital.

### ***P. Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects***

**Comme indiqué dans la Déclaration de Performance Extra-Financière Groupe, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.**

La collecte de nouvelles données s'organise avec une exigence de qualité cohérente avec les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires (reportings) ou de suivi et pilotage du risque. Des proxys sont déployés

afin de compléter ou améliorer la qualité de séries historiques de données extra-financières non utilisées jusqu'alors.

Par ailleurs, les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de référence étant en constante évolution, les chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

La Caisse régionale Nord de France se conforme aux mêmes exigences et s'adapte également aux évolutions méthodologiques et réglementaires. Pour autant, l'ensemble des données extra-financières fait l'objet d'une définition précise dans un référentiel dédié à ses propres indicateurs extra-financiers et toute évolution méthodologique est expliquée dans la Déclaration de Performance Extra-Financière afin que les données reportées puissent être correctement appréhendées d'une année sur l'autre (Cf. Partie 4 b) DPEF CANDF).

#### **Q. Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement**

**Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE, complétées d'analyses renforcées sur certaines transactions sensibles, avec une gouvernance associée.**

Par exemple, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils complémentaires :

- un Comité ad hoc d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR, rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des Risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des Lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction du Projet Sociétal et les Études économiques Groupe ;
- depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en comité CERES.

**S'agissant des investissements, les émetteurs les moins bien notés selon des critères extra-financiers sont soit exclus des investissements, soit limités.**

Amundi a ainsi développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs cotés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines. L'approche d'Amundi se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class: elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour distinguer les meilleures et les moins bonnes pratiques sectorielles ;
- La méthodologie pour évaluer la performance ESG des émetteurs souverains s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité

des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

Le Groupe a enfin communiqué des engagements afférents aux alliances Net Zéro, qui feront l'objet d'un suivi et pilotage par la gouvernance exécutive, par l'intermédiaire notamment du Comité Sponsor Net Zéro, créé en 2022. Il est l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro et est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des CR et de Crédit Agricole SA.

Pour sa part, la Caisse régionale Nord de France propose à ses clients les investissements responsables développés dans la gamme Amundi en cohérence avec la réglementation SFDR (Cf. partie 4 a) Engagement 1.2.3 DPEF CANDF). Par ailleurs, elle a renforcé ses références aux critères ESG dans sa Politique de Gestion Financière et les analyse pour ses investissements pour compte propre (Cf. Partie 4 a) Engagement 3.5.10 DPEF CANDF).

#### ***R. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

**Les risques environnementaux peuvent impacter toutes les grandes catégories de risque existantes, avec cependant une probabilité d'occurrences et/ou d'impacts les plus élevés à travers les risques de crédit et risques opérationnels (risque de réputation).** Les risques environnementaux peuvent ainsi se transmettre :

- dans les risques de crédit, notamment par des impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients particuliers du Groupe : dépréciation des actifs financés ou en sûretés, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste ;
- dans les risques financiers, via, par exemple, des difficultés de levées de liquidités du Groupe en raison d'informations négatives (greenwashing), ou via de brusque réévaluation et/ou de volatilité de la valorisation des instruments financiers détenus par le Groupe ;
- dans les risques opérationnels, comme les non-respects de nos engagements publics (risque de réputation), ou les non-respects des devoirs de conseil et de vigilance du Groupe (ex. : financement en zone inondable), mais également sur des dommages matériels sur les actifs du Groupe, perturbation de ses activités (y compris sur les SI) ;
- dans d'autres risques, comme le risque assurantiel avec des hausses significatives des dommages matériels et/ou des problèmes de santé pour nos clients (dégradation des ratios Sinistres/Prime).

Dans sa gestion des risques, la Caisse régionale Nord de France est en alignement avec les travaux et l'analyse du Groupe sur l'ensemble des points présentés ci-dessus.

En particulier, en matière de risque crédit, elle s'emploie à déployer la partie relative à l'ESG des lignes directrices sur l'octroi et le suivi du risque du Guide de l'Autorité Bancaire Européenne.



## 9.2 Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social

### 9.2.1 Stratégie et processus économiques

*A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement*

#### Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné. En conséquence, Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie économique et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes (offres EKO et LCL Essentiel), un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.
2. Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
3. Être un employeur responsable oeuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, après deux années marquées par les vagues successives de Covid-19, et le contexte actuel, encore inimaginable il y a peu, de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

De façon globale, la stratégie sociale vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le plan social de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités.

Au sein de Crédit Agricole SA, l'analyse des impacts financiers potentiels des risques sociaux sur les activités (volet "matérialité financière") est traitée dans le chapitre 2 Performance extra-financière partie, 2.3 Analyse des enjeux et risques extra-financiers. L'identification de la matérialité financière inhérente à chaque enjeu social conduit à déterminer une politique de maîtrise des risques sociaux destinée à les gérer et favoriser leur atténuation.

La Caisse régionale Nord de France est pleinement en phase avec la stratégie sociale déclinée par le Groupe à la fois vis-à-vis de sa clientèle, de son territoire et de ses salariés. Cela fait clairement partie des axes, ambitions et engagements de sa Politique RSE (Cf. Partie 4 DPEF CANDF et Engagements 1.1.2, 1.2.3, 2.3.5, 2.3.6, 3.6.11 et 3.6.12). Par ailleurs, les risques associés à ces enjeux ESG ont fait l'objet d'une analyse selon le principe de double matérialité (Cf. Partie 3 d) DPEF CANDF)

## Utilité et universalité

■ **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique** : le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- L'accès de tous à nos offres et services : la nouvelle gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme, composée de 5 offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont le client a besoin.
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : le Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. Pour compléter son offre de solutions à destination des jeunes, le Groupe Crédit Agricole déploie sur fin 2022 une offre assurance habitation dédiée pour les jeunes locataires.
- Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement : par exemple, Crédit Agricole Consumer Finance, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, s'engage depuis plusieurs années à accompagner les populations fragilisées dans l'ensemble des pays dans lesquelles il est implanté (univers dédié à la gestion du budget, Agence d'Accompagnement Client...). Au sein de LCL, la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre "LCL Initial", un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. Les Caisses régionales du Crédit Agricole renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.
- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : l'ambition de Crédit Agricole est aujourd'hui de devenir une banque référente dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de 3 thématiques : prévention, soin, suivi.

■ **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales**

- L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale : dans le cadre du plan stratégique "Ambitions 2025" les entités du Groupe portent l'ambition d'accompagnement des acteurs à impact : gestion d'actifs, assurances (produits d'assurance-vie notamment), fonds d'investissements.
- Logement social : en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. A travers un partenariat renouvelé, le Groupe souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex : les jeunes).
- La promotion des initiatives entrepreneuriales : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribuent à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ces réseaux œuvrent pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal.

■ **Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires**

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le groupe travaille sur 3 piliers : Aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.



La Caisse régionale Nord de France est active dans chacun de ces axes d'intervention comme évoqué précédemment. Elle contribue par ailleurs à la recherche de solutions pour agir en faveur de la souveraineté alimentaire (Cf. Partie 4 a) Engagement 1.2.4 et Partie 4 b) Actions du Village by CA Nord de France p. 75 – DPEF CANDF).

### Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne

L'ambition du Groupe, à travers son Projet Sociétal, consiste en la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous. Cette ligne directrice est portée par deux actions sociales phares : l'une a trait à l'insertion des jeunes, l'autre à la mixité et les diversités. En complément, le nouveau plan moyen terme présenté en juin 2022 permet au Groupe de poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine, grâce notamment à l'identification de six leviers principaux qui seront déployés à horizon 2025.

#### ■ Des opportunités multiples

- Attirer les talents, développer les collaborateurs et préparer la relève : trois enjeux prioritaires ont été définis : poursuivre la constitution de viviers pour alimenter les plans de succession du Groupe et de ses métiers, développer la mixité dans les fonctions d'encadrement et internationaliser les viviers de talents.
- Promouvoir la marque employeur et faire grandir nos collaborateurs : l'attractivité du Groupe est en progression. Le Groupe se distingue notamment comme étant l'employeur des services financiers, le plus engagé en RSE figurant dans le TOP5 du CAC40 en France, selon l'étude de l'organisme Universum.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : pour maîtriser cet enjeu majeur, Crédit Agricole S.A. s'appuie sur des plans d'actions visant à anticiper les risques de départ de ses collaborateurs : une culture d'entreprise mutualiste, une politique de rémunération responsable, un environnement de travail sûr, un accompagnement individualisé des collaborateurs et une politique de formation garante d'une employabilité sur le long terme, des engagements sociétaux fédérateurs.
- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux.

#### ■ La formation des collaborateurs et le développement collectif

- L'évolution et le développement des compétences des collaborateurs font partie des enjeux majeurs de Crédit Agricole S.A. selon trois axes clés identifiés :
  - développer un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable ;
  - favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
  - soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

Crédit Agricole S.A. s'appuie sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole qui propose une offre de certifications professionnelles pour former aux nombreux métiers de la banque de détail et des marchés spécialisés. Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire Spécifique ou en VAE sont éligibles au CPF. Ils sont reconnus par l'Etat français sur l'ensemble du territoire.

- La rétribution
  - Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des

collaborateurs. Elle est au service de sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société" et du Plan Ambitions 2025.

- La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. A noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre. Des mécanismes sont notamment en place qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance (cf. chapitre 3).
- L'internationalisation des viviers de talents
  - Avec plus de la moitié des collaborateurs en poste à l'étranger, l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30% de relève internationale dans les plans de succession en 2025.
  - Au 31 décembre 2021, la relève internationale dans les plans de succession était composée de 20 % d'internationaux conformément aux objectifs fixés.

#### ■ Renforcer l'engagement du Groupe envers toutes les Diversités

- Une entreprise inclusive : en 2022, Crédit Agricole S.A. renforce son engagement de mixité par un engagement de Diversités, permettant ainsi l'inclusion de toutes et de tous au sein de notre Groupe. Afin d'officialiser publiquement sa lutte contre toutes formes de discrimination, Crédit Agricole S.A.
  - est signataire de la Charte de la Diversité depuis 2008.
  - fait figurer cet engagement central dans l'Accord-Cadre International applicable à toutes ses entités de par le monde, signé avec UNI Global Union en 2019.
  - a signé en 2022 la charte Women's Empowerment Principles, fruit d'une alliance entre ONU Femmes et le Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact).
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
  - Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont engagés dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.
  - Pour Crédit Agricole S.A. et l'ensemble de ses entités, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération font l'objet d'une vigilance accrue, et des mesures sont prises pour y remédier le cas échéant.
- La Politique Handicap : le sixième accord handicap de Crédit Agricole S.A. et ses filiales en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2020-2022 poursuit la politique ambitieuse du Groupe. Cette volonté est réaffirmée dans le cadre de l'Accord-Cadre International, par lequel le Groupe s'engage à lutter contre les discriminations directes ou indirectes et à promouvoir l'inclusion des salariés en situation de handicap dans l'ensemble de ses filiales.

- **Un engagement majeur pour les jeunes** : dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

## ■ Un cadre de travail attractif et sécurisant

- Crédit Agricole S.A. respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 et applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Dans le cadre de l'accord cadre international signé avec Uni global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est un nouvel instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de cinq thématiques clés : mise en responsabilité, discernement, confiance, courage et prise d'initiatives.
- La Sécurité & Santé au Travail : Crédit Agricole S.A. veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des visiteurs, clients et prestataires présents sur ses implantations. Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'attention du Groupe s'est particulièrement portée sur les mesures à prendre afin de préserver la sécurité et la santé des collaborateurs ainsi que leurs conditions de travail.
- La Qualité de Vie au Travail : Crédit Agricole S.A. s'assure de proposer dans ses implantations un environnement de travail qui préserve la santé de ses collaborateurs. Ainsi, des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).
- L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle : Crédit Agricole S.A., signataire de la Charte de la parentalité depuis 2009, a renouvelé son engagement en 2022. Concrètement, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont déployé de nombreux dispositifs pour faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle des salariés-parents.
- L'offre sociale : en complément des congés maternité et paternité, Crédit Agricole S.A. propose à ses collaborateurs une offre de services favorisant l'équilibre vie personnelle et professionnelle, en déclinaison des objectifs du Projet Sociétal du Groupe (crèches, centre de loisirs pour les enfants, avantages bancaires de l'offre Groupe, attribution de logements sociaux et accès à l'offre de service d'Action Logement Services).
- Un engagement contre le harcèlement : Crédit Agricole S.A. s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel les salariés sont traités avec respect et dignité. Le Groupe donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi « whistleblowing »), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24h/24h et 7J/7J) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole SA (cf. chapitre 3 partie 1.4 Devoir de vigilance du DEU).
- La continuité de la gestion sanitaire : en 2022, l'évolution de la situation sanitaire a continué à faire l'objet d'un suivi attentif dans l'ensemble du Groupe.

## ■ Le partage de la création de valeur

- Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole SA, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : le Groupe Crédit Agricole propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe (cf. partie 3 du DEU).
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : l'Accord-Cadre International du 31 juillet 2019 comporte un engagement important envers la prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé). Un état des lieux actualisé en 2021 a montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Au-delà de ces obligations légales, plus de 9 salariés sur 10 du Groupe sont couverts par des assurances complémentaires en santé, décès et incapacité/invalidité proposées par le Groupe.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement (cf. partie 3).

#### ■ Le progrès social

- L'Accord-Cadre International (ACI) conclu le 21 juillet 2019 entre Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union devait arriver à échéance le 31 décembre 2022. Les parties ont décidé de proroger cet accord jusqu'au 31 juillet 2023 afin de se donner le temps de mener sereinement les négociations en vue de son renouvellement
- Le dialogue social est l'un des fondements du pacte social de Crédit Agricole S.A. Il s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A. Il a pour prérogatives l'information et l'échange sur les projets stratégiques, le suivi des résultats du Groupe Crédit Agricole S.A. et de la situation de l'emploi.
- L'accompagnement des transformations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables.

A l'instar du Groupe, la Caisse régionale Nord de France se positionne comme un employeur responsable et, à cet égard, elle suit la même ligne de conduite (Cf. Partie 3 b) et Partie 4 a) Engagements 2.3.5, 2.3.6, 2.4.7, 2.4.8 DPEF CANDF). Pour autant, elle a ses propres spécificités en ce sens où elle est dotée de son propre CSE. Par ailleurs, elle ne dispose pas toujours des mêmes services d'accompagnement ou de prévention pour les salariés. A titre d'exemples, la Caisse régionale ne dispose pas de crèche et ne déploie pas de campagnes de dépistage gratuit et de vaccination. En revanche, elle offre la possibilité aux salariés de bénéficier d'un accompagnement psycho-social en faisant appel à l'assistante sociale présente sur site 3 jours par semaine. A noter, contrairement au Groupe, la Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par le dispositif relatif à l'internationalisation des viviers de talents.

### Politique fiscale et lobbying responsable

#### ■ Politique fiscale :

- La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.
- Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction Générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure

interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.

- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

- **Lobbying responsable** : Crédit Agricole S.A. est transparent dans son lobbying auprès des législateurs et des décideurs des politiques fiscales, et son impôt est déterminé par le régime légal d'imposition applicable à tout autre contribuable similaire. Son activité de lobbying se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et répond aux meilleures pratiques en vigueur. Les actions sont menées pour valoriser notre modèle économique de banque universelle de proximité et de faire valoir notre Raison d'Être. En 2022, à l'instar de l'année précédente, les axes majeurs ont concerné le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités mutualistes. Par ailleurs, le Groupe contribue aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur la stratégie sur l'investissement de détail, la transformation numérique du secteur bancaire et la finance durable.

La Caisse régionale Nord de France est en alignement avec le Groupe en termes de politique fiscale (Cf. Partie 4 a) Engagement 1.1.1 DPEF CANDF) et délègue l'action de lobbying responsable au Groupe.

### Achats responsables

- **Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables, signée par les Directeurs Généraux de chacune des filiales afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise.** Elle s'articule selon 5 axes : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.
- **Le pilier excellence relationnelle** : les collaborateurs de la Ligne Métier Achats se mobilisent pour établir des relations responsables et durables avec leurs fournisseurs. Elle repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Une clause sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est venue enrichir les contrats depuis 2018.
- **Le Pilier Humain** : les objectifs de la Ligne Métier Achats en matière de gestion de ses ressources humaines visent notamment le développement des compétences métiers des acheteurs en matière de RSE. Pour répondre aux engagements sociétaux du Groupe, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation.
- **Le Pilier Sociétal** : la Ligne Métier Achats décline à son niveau et avec ses principales parties-prenantes les engagements du projet sociétal Groupe à travers notamment deux des engagements pris par le Groupe :



- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
- Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- Généraliser la dimension RSE dans les appels d'offres.

La Caisse régionale Nord de France s'inscrit pleinement dans cette dynamique et dispose de sa propre Politique Achats Responsables et d'une procédure dédiée (Cf. Partie 4 a) Engagement 3.5.9 DPEF CANDF).

### Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole S.A. fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole S.A. a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

#### ■ Engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs :

- Gouvernance et maîtrise des risques
- Sensibilisation et culture du cyber-risque
- Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI)

#### ■ Protection du système d'information et des données

- Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés.
- Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés.
- Les utilisateurs ont à leur disposition des méthodes et outils pour catégoriser les informations qu'ils manipulent et les protéger, notamment en les chiffrant.
- L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.

■ **Opérations et évolutions** : les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition. L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

#### ■ Incidents et chocs extrêmes

- Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.
- Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de Continuité d'Activité (PCA).
- Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).
- Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et s'assurer de l'absence de vulnérabilités exploitables.

A l'instar du Groupe, la Caisse régionale Nord de France intervient activement sur le sujet de la cyber-sécurité afin d'assurer un haut niveau de sécurité au dispositif informatique (Cf. Partie 4 a) Engagement 1.1.1 DPEF CANDF).

## **B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques**

### **Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque**

- **L'identification des principaux risques sociaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la **sélection des principaux risques**, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Groupe et plus spécifiquement pour Crédit Agricole SA. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur **sévérité potentielle** et leur **probabilité d'occurrence**. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.
- **Les thématiques extra-financières identifiées, notamment celles sociales sont analysées selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale présente l'impact des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème, d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A.** Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, Risques, Conformité, Achats, et RH de Crédit Agricole SA. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance (cf. chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 1.4 "Plan de vigilance").

La Caisse régionale Nord de France a procédé à l'identification et l'évaluation de ses propres risques sociaux. Elle a, pour cela, appliqué une méthode proche de celle utilisée par le Groupe mais a retenu dans le cadre de l'évaluation réalisée une approche « risque net ». Un facteur d'atténuation des risques a dès lors été appliqué en présence de politiques et procédures adaptées (Cf. Partie 4 c) DPEF CANDF).

### **Evaluation des performances**

Dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière (cf. chapitre 2 du DEU), Crédit Agricole S.A établit un tableau d'indicateurs de performance extra-financières, notamment sociaux. Ces indicateurs peuvent évoluer dans le temps. Ainsi, dans son Plan à Moyen Terme « Ambitions 2025 », Crédit Agricole S.A. a retenu de nouveaux indicateurs afin d'être davantage aligné avec ses nouveaux objectifs».

**Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure (cf. chapitre 2 du DEU, partie 5.1 Résultats).**

**A fin 2022, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités du Groupe Crédit Agricole est la suivante :**

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique
- % de conformité des traitements des alertes et anomalies permettant de caractériser ou non un soupçon de blanchiment et/ ou de financement du terrorisme
- % de clients pour lesquels la souscription de produits et services financiers est conforme à leurs préférences et leur profil
- % des traitements conformes au Règlement Général sur la Protection des Données
- Encours du fonds à impact social et solidaire
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés

- Financements accordés aux institutions de microfinance
- Nombre de clients qui ont souscrit aux offres d'entrée de gamme
- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités
- % de financements à impact dans la production de crédit aux entreprises
- Encours en solutions d'impact
- Dirigeants formés au nouveau modèle de leadership
- Progression du taux de participation à l'IER61
- Part des femmes dans les plus hautes instances dirigeantes
- Part des femmes au COMEX de Crédit Agricole S.A.
- Part des femmes dans le top 150 (C1)
- Formations dispensées
- Nombre d'accords signés
- Taux d'absentéisme
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A.
- Nombre d'instances de place auxquelles participe Crédit Agricole S.A.
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber
- Volume de financements dédiés à la transition agri-agro
- Nombre de nouveaux agriculteurs installés

La Caisse régionale Nord de France a défini ses propres indicateurs de performance sociale et sociétale. Plusieurs sont identiques à ceux déployés par le Groupe (Cf. tableau récapitulatif des indicateurs au 31/12/2022 – Partie 4 b) DPEF CANDF – p. 69 et 70).

### ***C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables***

#### **Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises (+ 5 000 salariés)**

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
  - **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
  - **Les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 14 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui appliquées dont les principaux secteurs concernés sont : l'armement, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, l'hydraulique, le nucléaire, le pétrole et gaz de schiste, les mines et métaux.
  - **Une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce



processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients ou d'une transaction.

- Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

### Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des ETI (entre 250 et 4 999 salariés) et PME (entre 10 et 250 salariés)

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle** afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptée à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - **Un diagnostic de la performance ESG du client** est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise.
  - **Une première évaluation est basée sur des critères coeur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels.**
  - Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle des Grandes Entreprises et ETI et progressivement avec la clientèle des PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires**. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international.

Voir Point D Section 9.1.1.

Au-delà, les enjeux sociaux font partie de l'analyse usuelle des contreparties par la Caisse régionale Nord de France (Cf. approche connaissance clients).

## 9.2.2 Gouvernance

*D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points D1 à D4).*

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus Tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de son Projet de Groupe articulé autour de trois axes majeurs : Projet Client, Projet Humain et Projet Sociétal. Il suit également les objectifs formulés par Crédit Agricole SA et ses filiales dans leur Plan stratégique « Ambitions 2025 », notamment sur le volet sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques sociaux dans ses

décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En termes de fonctionnement, s'agissant de l'inclusion des enjeux et des risques sociaux dans ses décisions, le Conseil a adopté une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés, en premier lieu le Comité stratégique et de la RSE mais aussi le Comité des risques et le Comité d'audit, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des rémunérations. Cette organisation permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations (cf. ci-dessus Tableau 1, E).

- Le **Comité stratégique et de la RSE**, présidé par le Président du Conseil d'Administration, examine la stratégie environnementale et sociale du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. La composition du Comité s'est élargie avec la nomination par le Conseil, dans sa séance du 9 novembre, de M. Eric WILSON administrateur représentant les salariés, en tant que membre de son Comité stratégique et de la RSE.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétence pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil. **En réunion conjointe avec le Comité d'audit**, il suit l'élaboration de l'information financière et extra-financière, notamment dans la perspective de la publication du document d'enregistrement universel.
- Le **Comité des nominations et de la gouvernance**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions. Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'Administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale (cf. Chapitre 3, partie 1.1.3 Gouvernance et politique de diversité).
- Le **Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération. La Directrice des ressources humaines du Groupe Crédit Agricole participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du Directeur des Rémunérations et des avantages sociaux. Le Directeur du Projet Sociétal a participé à plusieurs réunions du Comité en 2022.

**Concernant les administrateurs représentant les salariés**, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

**Une censeure** assure la représentation des salariés de Caisses régionales.

**Le représentant du Comité social et économique** participe aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

La première expression de la relation entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que les Directeurs généraux délégués, et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil.

De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En 2022, la totalité des membres du Comité exécutif a eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'Administration ou ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables de fonctions de contrôle également membres du Comité exécutif. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance.

Concernant la démarche adoptée au sein de la Caisse régionale Nord de France pour ce qui est de la gouvernance dans sa fonction de supervision, voir ci-dessus la section 9.1.2 / point E / page 209.

En complément, le dispositif de gouvernance mis en œuvre au sein de la Caisse régionale répond à des modalités de même nature tout en les adaptant à son activité.

### La gouvernance exécutive

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par **le Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des Ressources Humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la **gouvernance de la stratégie E&S** inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG. Tenu trimestriellement, il s'assure notamment de la mise en œuvre de la stratégie climat du Groupe en s'appuyant sur les travaux conduits par plusieurs comités spécialisés dont le Comité scientifique et le comité Sponsor Net Zéro
- Le **Comité Sponsor Net Zéro** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des CR et de Crédit Agricole SA. En 2022, le Comité s'est réuni à 10 reprises afin de décider des grandes orientations et de leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires
- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

Au niveau de Crédit Agricole SA et de ses filiales, le **Comité faïtier Finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faïtier s'appuie sur le Comité Finance Durable composé de différents représentants des directions de Crédit Agricole S.A.

**Le pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- Le **Comité des risques Groupe (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les stratégies risques de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (stratégies risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction Générale, le **Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG)**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction du Projet Sociétal pour les enjeux ESG.

Concernant la démarche adoptée au sein de la Caisse régionale Nord de France pour ce qui est de la gouvernance exécutive, voir ci-dessus la section 9.1.2 / point E / page 211.

## **D1. Les activités en faveur de la communauté et de la société**

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président du Comité stratégique et de la RSE, est sponsor du Projet sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux du Comité auprès du Conseil d'Administration qui arrête ces orientations stratégiques. Il agit en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leur domaines respectifs (cf. supra).

### **La gouvernance exécutive**

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet sociétal, un programme en 10 engagements traduits en 10 « marqueurs Groupe » articulés autour de 3 axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.

Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans **la stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.
2. **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
3. **Être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

Voir ci-dessus la section 9.2.1 / point A / page 219. Comme indiqué précédemment, la Caisse régionale Nord de France est en phase avec la stratégie sociale déclinée par le Groupe (Cf. Partie 4 DPEF CANDF).

## **D2. Les relations de travail et les normes de travail**

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil d'Administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, le Président du Conseil d'Administration a présidé au printemps 2022 le Comité de Groupe et, en fin d'année 2022, le Comité d'entreprise européen (CEE) plénier. Chaque année, il tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeure représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

### **La gouvernance exécutive**

Crédit Agricole S.A. respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 et applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier la mixité et la diversité/handicap dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favorise la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

Crédit Agricole S.A. entretient par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines Groupe et des représentants de la ligne métier Ressources humaines dans chaque entité, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

Ce dialogue s'organise à plusieurs échelons pour tenir compte de la multiplicité des implantations du Groupe Crédit Agricole en Europe. Ainsi, 13 pays (rassemblant plus de 90 % des salariés du Crédit Agricole) sont représentés au sein du Comité d'entreprise européen qui se réunit annuellement ; de même en France, deux fois par an, les représentants des salariés et la Direction échangent au sein du Comité de Groupe sur la stratégie et la situation économique et sociale du Groupe.

La Caisse régionale Nord de France intègre l'ensemble des thématiques reprises ci-dessus afin de valoriser la marque employeur de l'entité (Cf. Partie 3 b) et Partie 4 a) Engagements 2.3.5, 2.3.6, 2.4.7, 2.4.8 DPEF CANDF).



### **D3. La protection des consommateurs et la responsabilité des produits**

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil d'Administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Il est informé chaque année de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

#### **La gouvernance exécutive**

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. Notre politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

La Caisse régionale Nord de France poursuit la même dynamique.

### **D4. Les droits de l'homme**

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

**Le Conseil d'Administration examine chaque année l'actualisation du Plan de vigilance ainsi que la déclaration de lutte contre l'esclavage moderne établie au titre du *Modern Slavery Act*.**

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

## La gouvernance exécutive

Le **Comité de la RSE de Crédit Agricole S.A.**, présidé par le Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Projet de Groupe, membre du Comité exécutif, valide les orientations et suit la mise en œuvre du plan de vigilance et des plans d'actions associés. Il exerce le rôle de "Comité relatif au devoir de vigilance" et tient informé le Comité exécutif (cf. chapitre 3 du DEU, partie 1.4 « Devoir de vigilance »).

**Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction du Projet Sociétal** au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 3 du DEU, partie 1.4 « Devoir de vigilance »).

Dans cette même optique, la Caisse régionale Nord de France est attentive au respect des droits humains vis-à-vis de ses salariés et de ses fournisseurs (Cf. Partie 3 b) DPEF CANDF).

***E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction***

## La gouvernance dans sa fonction de supervision

**Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :**

**Après analyse par le Comité stratégique et de la RSE :**

- Le Plan stratégique à moyen terme ambition 2025 et le suivi des travaux engagés dans le cadre du Projet Humain et du Projet sociétal;
- la Déclaration de Performance Extra-Financière, le rapport intégré ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du Modern Slavery Act ;
- les projets de cessions-acquisitions.

**Après analyse par le Comité des risques :**

- la déclaration d'appétence aux risques et les outils de suivi associés (matrice d'appétence et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des Stratégies risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et la Stratégie risque IT, et le suivi trimestriel de ces risques et des risques Cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2023.

**Après analyse par le Comité des rémunérations :**

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi

de nouveaux critères de performance RSE qui seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante des rémunérations des Dirigeants ;

- l'actualisation de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

#### **Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :**

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction.
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2023.

#### **Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :**

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de l'UES Crédit Agricole SA.

Concernant la comitologie adoptée au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France, voir la section 9.1.2 / point E / page 209.

Pour ce qui est relatif aux attributions du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France, plusieurs sont communes à celles décrites ci-dessus (Cf. section 3.1.2 - RGE).

#### **La gouvernance exécutive**

- **Le Comité des risques Groupe (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les stratégies risques de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtière. En 2022, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi.

Outre le Comité des Risques mis en place de longue date, la Caisse régionale Nord de France s'est dotée comme vu précédemment d'un Comité RSE-Finance Durable pour le déploiement de sa stratégie ESG et du Projet Sociétal.

#### ***F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports***

##### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

En résumé, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :



- la politique et les pratiques de rémunération,
- la politique d'égalité professionnelle et salariale,
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil,
- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée Générale, il est informé du bilan social de l'UES Crédit Agricole SA.
- l'élaboration de l'information extra financière, notamment la Déclaration de Performance Extra-Financière et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux.
- la déclaration d'appétence aux risques du Groupe.

Pour ce qui est relatif aux attributions du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Nord de France, plusieurs sont communes à celles décrites ci-dessus (Cf. section 3.1.2 - RGE).

### La gouvernance exécutive

- **Le Comité faïtier Finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie ESG du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités.
- **Le Comité des risques Groupe (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- **La Direction du Projet Sociétal (DPS) de Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politique sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

## **G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social**

### Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG, en particulier les critères de mise en œuvre du Projet Sociétal et du Projet Humain (représentant 16 % des objectifs pour le Directeur général et 12 % pour les Directeurs généraux délégués en 2022).
- Par ailleurs, l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance intègre également un objectif lié à la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %. Celle-ci est mesurée par un indice cible à atteindre, calculé dans le cadre du dispositif interne de diffusion de la performance ESG (FReD).
- Les informations détaillées sur la rétribution des mandataires sociaux sont consultables au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du DEU, partie 4 "Politique de rétribution".

La Caisse régionale Nord de France applique les règles édictées par le Groupe en termes de rémunération des mandataires sociaux exécutifs.

### 9.2.3 Gestion des risques

Une partie importante des risques sociaux concerne la clientèle corporate. A titre d'exemple, la politique de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque social de cette clientèle est présentée ci-dessous.

#### *H. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social*

S'agissant de la politique de Crédit Agricole CIB en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Une politique spécifique à l'égalité entre les hommes et les femmes complète cette charte générale (cf. [Notre politique de financement durable | Crédit Agricole CIB \(ca-cib.fr\)](#)).

Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs. Ces principes sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE de la Banque ainsi que dans les Principes Equateur pour ce qui concerne les financements de projets. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au Modern Slavery Act.

Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de Performances et les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (Voluntary Principles on Security and Human Rights) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

#### *I. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents*

Crédit Agricole CIB attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

Crédit Agricole CIB a formulé et publié des politiques sectorielles RSE pour les secteurs où les enjeux environnementaux et sociaux ont été identifiés comme les plus forts (cf. [Notre politique de financement durable | Crédit Agricole CIB \(ca-cib.fr\)](#)). Ces politiques précisent des critères d'analyse qui correspondent aux aspects pris en compte dans l'analyse des transactions ainsi que des critères d'exclusion délimitant les projets et opérations que la Banque ne souhaite pas accompagner.

Pour les transactions directement liées à un projet, la qualité de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet est appréciée sur la base des informations fournies par le client en utilisant la méthodologie développée par les Principes Equateur. Ces derniers ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, ...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence

d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de scoring RSE.

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est également appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

#### ***J. Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social***

En novembre 2020, Crédit Agricole a publié un *Social Bond Framework* groupe encadrant également toutes les entités émettrices du Groupe dont Crédit Agricole CIB. Ce Framework a permis à Crédit Agricole S.A. de lancer avec succès son émission inaugurale de *Social Bond* d'un montant d'un milliard d'euros le 2 décembre 2020.

#### ***K. Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social***

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles, la qualité de la gestion environnementale et sociale des clients avec lesquels la Banque souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un scoring RSE des clients corporate selon une échelle comportant 3 niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. La Banque utilise les notes calculées par une agence extra-financière pour déterminer le niveau de due diligence réalisé parmi trois niveaux prédéfinis : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé.

L'analyse renforcée concernant le risque social est déclenchée en fonction de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains (cf. Politique RSE de CACIB).

#### ***L. Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement***

Les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social (projets classés A au sens des Principes Equateur ainsi que les transactions ou clients classés Sensible) sont soumises, pour recommandation, à un Comité ad hoc d'Evaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES), après instruction du dossier par le pôle RPC/ Environmental & Social Risks de Crédit Agricole CIB.

Le comité CERES, présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme comité faitier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité. Notamment, ce comité valide les notations des transactions au titre des Principes Equateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées A ou sensibles d'un point de vue environnemental ou social, et sur les politiques sectorielles RSE avant leur validation par le Comité Stratégies et Portefeuilles. Les transactions classées A ou sensibles par le comité CERES ne peuvent être approuvées que par le plus haut comité de crédit de la Banque présidé par la Direction Générale.

#### ***M. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

Il n'a pas été constaté de matérialisation du risque social en risques financiers (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...).

Une transmission au risque de réputation est constatée depuis plusieurs années du fait de la dénonciation, par la société civile, de la relation d'affaires entre la Banque et des clients responsables d'impacts sociaux négatifs. Ce risque est géré au travers de l'analyse de sensibilité et des recommandations du comité CERES pour les transactions ou clients Sensibles.

## 9.3 Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

### 9.3.1 Gouvernance

*A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales*

#### Des objectifs intermédiaires et plans d'actions pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Pour atteindre ses objectifs, des plans d'action sectoriels et par métier ont été formulés sur les activités de Crédit Agricole SA. Le 6 décembre 2022, Crédit Agricole SA a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la Net Zero Banking Alliance sur cinq secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, immobilier commercial et ciment) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

Pleinement en phase avec les plans d'actions déclinés par le Groupe, la Caisse régionale Nord de France travaille à la mise en œuvre de trajectoires de décarbonation de son portefeuille crédit.

A ce titre, elle a développé des solutions de financement avec des taux indexés sur la performance extra-financière de ses entreprises clientes. Ainsi, le taux accordé varie en fonction de la performance RSE de l'entreprise financée, performance qui se mesure au regard de ses KPIs extra-financiers. Ainsi, des financements de ce type sont accordés à des entreprises labellisées B-Corp ou engagées dans une démarche RSE ambitieuse (Cf. Partie 4 a) Engagement 1.2.4 DPEF CANDF).

#### Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement dans les entités du Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances que Crédit Agricole S.A. peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

##### ■ Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est dotée de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement Responsable, qui compte 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : **analyse et notation des entreprises**, engagement et vote, **intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable**, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG - notamment climatiques - se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'Administration et le Comité Stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **methodologies de notation ESG**, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/ locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

## ■ Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur de notre processus d'investissement responsable : **Amundi a développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs cotés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines**. L'approche d'Amundi se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.
  - **L'analyse ESG des entreprises** est fondée sur une approche Best-in-Class: elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour distinguer les meilleures et les moins bonnes pratiques sectorielles;
  - La **méthodologie pour évaluer la performance ESG des émetteurs souverains** s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.
- Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes et l'équipe de recherche ESG est attentive à l'évolution des pratiques ESG des émetteurs. Les analystes ESG réajustent régulièrement leur analyse et leur méthodologie de notation, en fonction de l'environnement et des événements qui peuvent l'affecter. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes des différentes plateformes de gestion ont ainsi accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes.
- Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi a annoncé vouloir aller plus loin dans l'intégration d'objectifs extra- financiers dans sa gestion active de portefeuilles, en lien avec l'enjeu climatique. Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zero, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.

### Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en comité CERES

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'Administration examine notamment les dossiers structurant. Pour tout dossier, la performance extra financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.



En cas d'alerte le Conseil après avis du Comité des risques traite de toute alerte en matières de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

## ***B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières***

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'Administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

Par ailleurs, la Déclaration de Performance Extra-Financière est présentée au Conseil d'Administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

La Caisse régionale Nord de France a un fonctionnement proche de celui du Groupe mais, comme évoqué précédemment, elle ne dispose pas d'un Comité Stratégique et de la RSE au sein du Conseil d'Administration.

En complément, afin de pouvoir relayer auprès du Conseil d'Administration les informations relatives au dispositif de gouvernance du client, la Caisse régionale s'appuie sur le questionnaire ESG déployé sur le marché des Grandes Entreprises pour prendre en compte le rôle de l'organe supérieur de la contrepartie ou, le cas échéant, sur la Déclaration de Performance Extra-Financière publiée par l'entreprise concernée lorsque celle-ci est assujettie à la Directive NFRD.

## ***C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :***

C1. Considérations éthiques

C2. Stratégie et gestion des risques

C3. Inclusivité

C4. Transparence

C5. Gestion des conflits d'intérêts

C6. Communication interne sur les préoccupations critiques

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'Administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

Afin de pouvoir relayer toute information utile auprès du Conseil d'Administration, la Caisse régionale Nord de France déploie un dispositif visant à connaître son client (KYC et KYB). Elle prend donc en considération les modalités de gouvernance de ses contreparties sur le plan éthique, stratégique, déontologique et plus largement sur le plan fonctionnel.

Si le Service Conformité et Sécurité Financière détecte un point de non-conformité à la réglementation sur un des items régis par le législateur, il est mis fin à la relation client et aucun financement n'est accordé.

## 9.3.2 Gestion des risques

Une partie importante du risque de gouvernance concerne la clientèle corporate. A titre d'exemple, la politique de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque de gouvernance de cette clientèle est présentée ci-dessous.

### *D. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance (voir points D1 à D6 ci-dessous)*

Crédit Agricole CIB adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Banque applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

Crédit Agricole CIB a également établi un Code de Conduite « Nos principes pour construire l'avenir », définissant un socle commun de principes qui doivent guider la conduite de tout collaborateur et orienter ses relations avec les partenaires internes ou externes.

#### *D1. Considérations éthiques*

Crédit Agricole CIB adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Banque applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB adopte toutes les initiatives lancées par le Groupe Crédit Agricole en ce qui concerne l'éthique : newsletter, quizz éthique, etc.

Crédit Agricole CIB a également établi un Code de Conduite « Nos principes pour construire l'avenir », définissant un socle commun de principes qui doivent guider la conduite de tout collaborateur et orienter ses relations avec les partenaires internes ou externes

#### *D2. Stratégie et gestion des risques*

La prise en compte de ces considérations par nos clients est appréciée au travers du processus de scoring RSE des clients qui repose, en partie, sur la notation Vigeo qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue Gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des Risques et la Direction de la Conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

#### *D3. Inclusivité*

Crédit Agricole CIB publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, Crédit Agricole CIB ne publie pas d'informations sur « les personnes issues de groupes minoritaires.

La nature des informations publiées est la même que celles disponibles dans le DEU Crédit Agricole S.A.

#### ***D4. Transparence***

Crédit Agricole CIB respectent les réglementations européennes en matière de transparence. Notamment, elle publie une politique de durabilité, en accord avec le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »), en ligne avec la politique de durabilité du Groupe Crédit Agricole, et contribue aux exigences réglementaires et prudentielles de communication et de transparence.

#### ***D5. Gestion des conflits d'intérêts***

Crédit Agricole CIB, en application de la réglementation qui lui est applicable et notamment la directive 2014/65/UE et de ses textes d'application (« MiFID »), identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre au sein de la Banque qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle. Elle a été récemment mise à jour pour y intégrer les considérations de durabilité en application du Règlement délégué 2021/1253 complétant MiFID.

#### ***D6. Communication interne sur les préoccupations critiques***

Le comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en comité CERES passent ensuite devant le comité de crédit, où un représentant de la Direction Générale est présent. La recommandation du comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.



## 9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

### 9.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Ventilation par tranche d'échéance					
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée		
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	8 046 975	1 007	743 629	184 142	209 525	72 815	100 904	2 815 571	2 263 212	2 768 742	199 450	8,35
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 864 565	-	194 494	25 348	31 986	13 505	15 396	634 466	729 644	493 281	7 173	7,32
3	B - Industries extractives	1 032	-	-	-	2	-	-	1 024	-	-	8	2,94
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	B.08 - Autres industries extractives	1 032	-	-	-	2	-	-	1 024	-	-	8	2,94
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	C - Industrie manufacturière	583 706	-	53 427	41 118	26 097	4 007	17 675	424 796	106 351	40 999	11 560	4,40
10	C.10 - Industries alimentaires	324 259	-	26 437	12 840	11 136	2 501	7 190	213 709	65 203	36 568	8 779	4,72
11	C.11 - Fabrication de boissons	20 708	-	925	454	422	146	182	13 367	6 562	-	779	4,46
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	C.13 - Fabrication de textiles	28 035	-	2 448	2 530	587	74	288	21 101	5 982	709	243	3,10
14	C.14 - Industrie de l'habillement	1 634	-	26	1 036	1 007	4	1 002	871	756	-	6	4,12
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	34	-	-	7	7	-	6	32	-	-	2	2,42

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Ventilation par tranche d'échéance						
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	2 977	-	241	120	171	32	89	2 168	619	124	66	4,43
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	19 404	-	1 000	114	299	1	113	18 467	932	-	5	3,24
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	5 672	-	2 057	1 989	684	16	665	4 231	1 296	-	145	4,59
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	C.20 - Industrie chimique	16 727	-	4 216	12	180	36	3	16 658	57	-	12	3,49
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	299	-	-	-	1	-	-	-	-	299	-	14,87
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	40 253	-	1 865	11	283	99	9	35 714	4 125	388	26	3,72
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	23 097	-	1 634	130	517	13	57	10 757	11 430	897	14	5,00
24	C.24 - Métallurgie	1 825	-	10	102	109	-	102	1 817	-	-	7	3,84
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	23 769	-	3 071	2 185	2 150	173	1 707	21 190	1 455	975	148	3,59
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 723	-	-	1 162	245	-	240	1 715	-	-	8	2,41
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	1 143	-	106	21	26	2	18	1 143	-	-	-	1,13
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	15 551	-	4 776	147	770	536	29	12 533	2 953	-	65	3,94
29	C.29 - Industrie automobile	5 277	-	644	2 577	2 424	21	2 367	3 744	981	-	552	5,84
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	68	-	29	10	10	-	10	67	-	-	1	1,43
31	C.31 - Fabrication de meubles	16 092	-	2 362	12 448	2 086	183	1 900	15 946	73	35	39	3,44
32	C.32 - Autres industries manufacturières	4 530	-	487	280	334	94	236	3 177	805	-	548	6,87
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	30 629	-	1 094	2 945	2 649	77	1 462	26 387	3 122	1 004	116	4,64
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	143 899	1 007	12 875	-	2 719	2 291	-	23 016	20 169	90 024	10 690	11,93

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	108 580	1 007	6 666	-	1 145	853	-	21 073	18 520	58 299	10 689	12,17
36	D35.11 - Production d'électricité	104 045	1 007	6 633	-	1 134	847	-	20 435	14 623	58 299	10 689	12,40
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	35 284	-	6 199	-	1 574	1 438	-	1 908	1 650	31 725	1	11,22
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	36	-	10	-	-	-	-	35	-	-	1	3,57
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	46 119	-	9 232	26	981	807	5	13 252	10 419	21 874	575	8,72
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	336 186	-	29 681	17 597	12 493	2 052	7 641	254 101	42 005	35 343	4 737	4,43
41	F.41 - Construction de bâtiments	196 233	-	7 632	3 799	2 987	422	926	152 898	8 906	32 122	2 308	4,46
42	F.42 - Génie civil	13 964	-	199	730	547	21	345	9 206	3 732	757	269	4,40
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	125 988	-	21 850	13 068	8 959	1 609	6 370	91 996	29 367	2 465	2 161	4,39
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 405 278	-	111 953	48 637	45 318	6 616	28 817	838 144	395 972	160 018	11 144	4,83
45	H - Transports et entreposage	101 701	-	13 909	3 796	3 383	297	2 680	68 326	29 297	2 970	1 108	4,84
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	58 630	-	12 183	1 785	1 053	211	701	50 459	6 994	333	844	3,97
47	H.50 - Transports par eau	2 199	-	19	1 811	1 813	-	1 811	1 884	312	-	2	2,61
48	H.51 - Transports aériens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30,00
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	40 847	-	1 707	199	516	86	167	15 958	21 991	2 637	261	6,22
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	26	-	-	1	1	-	1	25	-	-	1	1,78
51	I - Hébergement de poste et de courrier	276 296	-	53 009	17 374	26 209	11 791	9 690	149 555	93 607	30 150	2 983	5,68
52	L - Activités immobilières	3 288 193	-	265 049	30 246	60 339	31 449	18 999	408 891	835 747	1 894 082	149 472	11,71
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	10 579 203	-	139 603	83 054	53 166	12 424	35 370	6 996 929	429 252	245 914	2 907 110	9,50

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)				Ventilation par tranche d'échéance				
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
54 K - Activités financières et d'assurance	9 640 831	-	30 837	12 245	14 405	4 577	8 392	6 502 876	163 404	100 970	2 873 582	9,78	
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	938 372	-	108 765	70 809	38 761	7 847	26 978	494 052	265 848	144 944	33 528	6,60	
56 TOTAL	18 626 178	1 007	883 231	267 196	262 691	85 239	136 274	9 812 500	2 692 464	3 014 655	3 106 560	9,00	

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 les établissements publient leurs expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818. Les établissements déclarent la valeur comptable brute des expositions sur ces contreparties exclues. Il s'agit des entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh ;
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour le reporting du 31 décembre 2022, Caisse régionale Nord de France a recours aux données du fournisseur Moody's, afin de collecter la liste des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris ».

Par ailleurs, les établissements affectent les expositions sur les entreprises non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans les portefeuilles comptables du portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus à des fins de négociation ou des actifs détenus en vue de la vente, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, Caisse régionale Nord de France a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le montant de 1 007 milliers d'euros figurant dans la colonne des expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » (entreprises réputées comme les plus émissives) correspond à une seule exposition sur un projet d'énergie renouvelable mais qui a été mené par une entreprise exclue des indices de référence « accords de Paris ».

## 9.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

Les établissements doivent publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, Caisse régionale Nord de France a intégré dans ce modèle, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du modèle et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m<sup>2</sup>/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Caisse régionale Nord de France a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et tertiaire.

### Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts

	Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétiques (label du certificat de de performance énergétique des sûretés)							Sans label du certificat de performance énergétiques des sûretés		
		0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	
1	Total UE	18 904 688	2 232 785	5 332 674	6 198 736	2 686 926	795 041	549 918	45 845	140 654	714 430	1 535 009	937 298	325 472	140 112	15 065 868	92,65%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 115 836	346 598	255 753	208 128	114 763	60 343	104 675	157	412	726	3 909	2 169	546	211	2 107 707	51,34%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 788 852	1 886 187	5 076 921	5 990 608	2 572 163	734 698	445 242	45 688	140 242	713 704	1 531 100	935 129	324 927	139 901	12 958 161	99,36%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	17 796 080	2 232 785	5 332 674	6 198 736	2 686 926	795 041	549 918								15 065 868	92,65%
6	Total non-UE	2 530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 530	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)														Sans label du certificat de performance énergétiques des sûretés		
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétiques (label du certificat de de performance énergétique des sûretés)							Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé			
		0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G				
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 530	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 530	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 530	-

Les prêts dont la garantie immobilière n'atteint pas 30% de l'encours sont exclus du moteur bâlois et par conséquent ne sont pas intégrés. Le DPE retenu est celui du bien financé. La part des biens sans DPE dans le total des prêts garantis par des biens immobiliers est de 80%.

La part des biens sans DPE ou avec un DPE E, F et G dans le total des prêts garantis par des biens immobiliers est de 87.1%.

### 9.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole a défini en 2022 des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro pour les activités de financement liées à 5 secteurs (à partir d'un premier calcul de ses émissions de gaz à effet de serre sectorielles pour l'année de référence 2020). Pour ce faire, une méthodologie Net Zéro a été élaborée selon une série de choix méthodologiques clés décrit dans chapitre 2 « Performance extra-financière » du Document d'Enregistrement Universel 2022).

Pour aligner les portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, le Groupe Crédit Agricole a fondé ses trajectoires sur les travaux de l'AIE (scénario NZE 2050) et a été accompagné par un Comité Scientifique dédié. Le scénario NZE 2050 sera remplacé sur certains secteurs par des scénarios spécifiques, qui sont plus granulaires (géographiquement ou par typologie d'actif), mais respectant la trajectoire 1,5°C.

Pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été ou seront définis pour capter les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces métriques seront suivies et pilotées afin d'engager un dialogue continu avec les clients et de prendre des décisions éclairées de financement.

Les baselines/ points de départ 2020, les objectifs intermédiaires et les plans d'actions pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 sont publiés dans la partie « 3.4.5. Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels » du chapitre 2 du DEU 2022.

Un document méthodologique, usuellement appelé « Livre Blanc », expliquant la stratégie climat, les choix détaillés d'engagement et les réalisations sera également publié en 2023.

### 9.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Les établissements indiquent dans ce modèle les expositions agrégées sur un maximum de 20 contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, Caisse régionale Nord de France s'est appuyée, conformément aux instructions du modèle, sur une liste publique. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le modèle portant uniquement sur les expositions au bilan, Caisse régionale Nord de France publie de façon volontaire la part des expositions au hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés.

#### Modèle 4 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

251/268

	Valeur comptable brute (agrégée en milliers d'euros)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	-	-	-	-

(\*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

La Caisse régionale Nord de France ne présente pas de données quantitatives au titre des expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone.

## 9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, qu'ils soient chroniques ou aigus. Pour ce premier exercice du 31/12/2022, Caisse régionale Nord de France a estimé la part de ses expositions soumises à des aléas climatiques aigus à 3.2% et celle soumises à des aléas climatiques chroniques à 2.5%.

Conformément aux exigences du modèle, Caisse régionale Nord de France a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques des actifs (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation des chaînes d'approvisionnement pour en déterminer la perturbation). En conséquence, si l'approche retenue a permis de réaliser des mesures de certains aléas au niveau de chaque actif, elle repose sur l'utilisation de proxys à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques, et ne permet pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques que aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.



**Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique - Périmètre total**

Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		
													Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 639 076	106 864	114 053	63 297	986	6,83	137 683	147 517	285 200	27 213	3 065	4 300	1 842	1 988
2	B - Industries extractives	1 032	66	-	-	1	2,94	30	36	66	-	-	-	-	-
3	C - Industrie manufacturière	567 150	29 938	6 383	2 171	765	4,18	17 578	21 679	39 257	3 436	2 555	1 690	260	1 082
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	121 838	1 398	1 085	4 630	684	12,14	3 533	4 264	7 798	456	-	84	59	-
5	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	34 935	847	590	761	85	8,10	1 034	1 249	2 284	175	2	33	23	-
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	251 138	21 528	3 701	1 455	440	4,10	12 809	14 315	27 124	2 911	1 871	1 221	188	798
7	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 340 586	86 112	38 858	14 496	1 168	4,67	66 244	74 389	140 633	10 808	4 991	4 599	649	2 947
8	H - Transports et entreposage	98 620	4 367	1 699	175	71	4,72	2 860	3 452	6 312	889	237	210	19	166
9	L - Activités immobilières	1 029 133	27 780	35 077	41 851	7 978	9,87	53 175	59 512	112 686	6 521	840	1 964	711	722
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 791 382	12 117	34 142	144 362	83 591	16,20	119 299	154 913	159 847	10 466	1 101	782	308	423
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 115 836	1 943	8 085	17 955	472	11,34	14 978	13 476	13 762	2 935	59	426	348	44
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	10 693 762	765 489	47 655	13 479	313 278	9,36	537 827	602 075	1 139 902	16 396	8 635	8 013	2 585	4 280

## 9.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées sur la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans le processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne (« Framework ») qui encadre la définition des actifs « durables » et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec le Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêt à taux zéro et Prêt Economie d'Énergie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour ce premier exercice du 31/12/2022, le Groupe Crédit Agricole, inclut également les actifs qui pourraient répondre aux exigences des critères techniques de la Taxonomie, mais pour lesquels la vérification des critères n'a pas pu être réalisée dans son intégralité, il s'agit par exemple des prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole publie également les Green Bonds détenus à l'actif et identifiés selon le référentiel publié par Euronext et Bloomberg. Pour ce premier exercice, l'exposition méthanisation n'est pas intégrée dans la mesure ci-dessous, en raison de l'indisponibilité des données à ce jour dans le système d'information central.

### Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1 Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Entreprises non financières	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Autres contreparties	17 529	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
5 Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Energies renouvelables, transports durables (véhicules électriques ou à hydrogène, ferroviaires)
	Entreprises non financières	45 616	Y	-	Energies renouvelables, transports durables (véhicules électriques ou à hydrogène, ferroviaires)
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 321	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de constructions nationales en vigueur et ceux disposant d'un DPE A,B ou C
	Ménages	2 662 802	Y	-	Elements ci-dessous
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 458 525	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de constructions nationales en vigueur et ceux disposant d'un DPE A,B ou C
	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	43 768	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et Eco-Prêts à Taux Zéro
	Autres contreparties	-	-	-	cf Entreprises financières et non financières

En ce qui concerne la valeur comptable brute (en milliers d'euros) reprise en ligne 6 pour les entreprises non financières, il est à noter que la Caisse régionale Nord de France déclare, dans sa DPEF 2022, un montant de 212 ,2 millions d'euros au titre de ses encours de financement d'énergies renouvelables (montant arrêté au 31/11/2022). Ceci résulte de la prise en compte de l'ensemble des encours de méthanisation financés en identifiant ligne à ligne les prêts accordés en la matière et non uniquement des prêts codifiés dans le système d'informations (Cf. Partie a) Engagement 1.2.4 et Partie b) DPEF CANDF).

## 10. ANNEXES

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 262 014	1 262 014	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	518 116	518 116	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	743 898	743 898	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 721 885	3 721 885	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	137 010	137 010	b
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>5 120 908</b>	<b>5 120 908</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(28 313)	(28 313)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(22 250)	(22 250)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(15 995)	(15 995)	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(3 974)	(3 974)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(16 262)	(16 262)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 716 941)	(1 716 941)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(3 463)	(3 463)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(29 759)	(29 759)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(1 836 957)</b>	<b>(1 836 957)</b>	
29	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>3 283 952</b>	<b>3 283 952</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 463)	(3 463)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(3 463)</b>	<b>(3 463)</b>	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>3 283 952</b>	<b>3 283 952</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	39 504	39 504	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>39 504</b>	<b>39 504</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>				

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 364)	(2 364)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(2 364)</b>	<b>(2 364)</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>37 140</b>	<b>37 140</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>3 321 091</b>	<b>3 321 091</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>11 141 650</b>	<b>11 141 650</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	29,48%	29,48%	
62	Fonds propres de catégorie 1	29,48%	29,48%	
63	Total des fonds propres	29,81%	29,81%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,03%	7,03%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,03%	0,03%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	



31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	21,81%	21,81%	
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	497 747	497 747	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	-	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	81 060	81 060	o
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	160 744	160 744	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	39 504	39 504	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

## RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques centrales	137 010	137 010	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	183 967	183 967	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 256	241 256	
4	Instruments dérivés de couverture	407 904	407 904	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	244 497	244 497	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 268 038	2 268 038	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 211 245	7 211 245	
8	Prêts et créances sur la clientèle	29 185 014	29 185 014	
9	Titres de dettes	486 715	486 715	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(363 779)	(363 779)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	85 878	85 878	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	83 719	83 719	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	286 881	286 881	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	3 974	3 974	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	33 745	33 745	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	25 480	25 480	e
20	Immeubles de placement	134 089	134 089	
21	Immobilisations corporelles	204 876	204 876	
22	Immobilisation incorporelles	11 067	11 067	e
23	Ecart d'acquisition	1 605	1 605	e
24	<b>Total de l'actif</b>	<b>40 760 008</b>	<b>40 760 008</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	179 292	179 292	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	15 418	15 418	
5	Dettes envers les établissements de crédit	23 370 710	23 370 710	
6	Dettes envers la clientèle	10 737 164	10 737 164	
7	Dettes représentées par un titre	198 873	198 873	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	
9	Passifs d'impôts courants et différés	4 690	4 690	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	1 027 955	1 027 955	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	84 742	84 742	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	<b>Total dettes</b>	<b>35 618 844</b>	<b>35 618 844</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres – part du Groupe	5 136 158	5 136 158	
2	Capital et réserves liées	1 246 457	1 246 457	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 262 649	1 262 649	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
5	Réserves consolidées	3 267 092	3 267 092	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	452 838	452 838	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	169 770	169 770	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	5 006	5 006	d
11	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>5 141 164</b>	<b>5 141 164</b>	
12	<b>Total du passif</b>	<b>40 760 008</b>	<b>40 760 008</b>	

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse régionale Nord De France	Caisse régionale Nord De France
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) <i>(Certificat coopératif d'associés (CCA))</i>
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	743 263	502 489
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes super subordonnées	Dettes super subordonnées
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

## AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	1 103	50	-	331	-	-	742	-	742	
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	63	-	3	-	-	33	-	33	
4	Positions concentrées	-	-	-	83	-	-	83	-	83	
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Sans objet										
12	<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>							<b>28 313</b>	<b>-</b>	<b>28 313</b>	

Le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.



Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures

Laurent MARTIN, Directeur général, de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

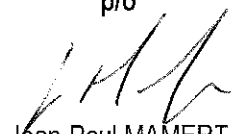
ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directrices 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Lille, le 27 mars 2023

Le Directeur général, de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

p/o

  
Jean-Paul MAMERT  
Directeur Financier